

**Enquête publique portant
sur une autorisation au titre de la loi sur l'eau
conjointement à une déclaration de travaux de
dérivation des eaux, à une déclaration d'utilité publique
des ouvrages de prélèvements et des périmètres de
protection sanitaire et une autorisation pour la
production, le traitement et la distribution d'eau
destinée à la consommation humaine pour le captage de
la Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme**

Partie 1 : Rapport du commissaire enquêteur



Référence de l'enquête : E23000168-38
Consultation du public : du 02 mars 2024 au 22 mars 2024
Commissaire enquêteur : Mr Alexandre BAYLET

Sommaire

| | | |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| I. | Contexte..... | 5 |
| 1.1. | Présentation sommaire de la commune..... | 5 |
| 1.2. | Alimentation en eau potable à Livron-sur-Drôme..... | 5 |
| 1.3. | Bilan besoin-ressources en eau (présent et futur)..... | 7 |
| 1.4. | Exigences réglementaires..... | 8 |
| 1.5. | Conformité du projet..... | 9 |
| 1.6. | Estimation du coût du projet..... | 9 |
| 1.7. | Ressource en eau : qualité, vulnérabilité et risques..... | 9 |
| 1.8. | Incidences du projet..... | 11 |
| 1.9. | Périmètres de protection..... | 11 |
| 1.9.1. | Périmètre de protection immédiat (PPI)..... | 11 |
| 1.9.2. | Périmètre de protection rapproché (PPR)..... | 11 |
| 1.9.3. | Périmètre de protection éloigné (PPE)..... | 12 |
| II. | L'enquête publique..... | 14 |
| 2.1. | Objet de l'enquête publique..... | 14 |
| 2.2. | Principales références réglementaires..... | 14 |
| 2.3. | Recevabilité du dossier..... | 15 |
| III. | Constitution du dossier de l'enquête publique..... | 16 |
| 3.1. | Dossier d'enquête « papier »..... | 16 |
| 3.2. | Dossier d'enquête dématérialisé..... | 17 |
| 3.3. | Dossier d'enquête dématérialisé sur clé-USB..... | 18 |
| IV. | Organisation et déroulement de l'enquête..... | 19 |
| 4.1. | Chronologie des faits dans le cadre de la présente enquête publique..... | 19 |
| 4.2. | Avant l'enquête publique..... | 20 |
| 4.2.1. | Désignation du commissaire enquêteur..... | 20 |
| 4.2.2. | Préparation de l'enquête publique..... | 20 |
| 4.2.3. | Mesures de publicité et affichage..... | 20 |
| 4.2.4. | Information aux propriétaires du PPR..... | 21 |
| 4.3. | Pendant l'enquête publique..... | 21 |
| 4.3.1. | Modalités de consultation du public..... | 21 |
| 4.3.2. | Incident et climat de l'enquête..... | 22 |
| 4.4. | A l'issue de l'enquête publique..... | 22 |
| 4.4.1. | Clôture de l'enquête..... | 22 |
| 4.4.2. | Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur..... | 22 |
| 4.4.3. | Mémoire en réponse..... | 22 |
| 4.4.4. | Transmission du dossier..... | 22 |
| V. | Synthèse des observations et procès-verbal (PV)..... | 23 |
| 5.1. | Observations du public (1 ^{ère} partie du PV)..... | 23 |
| 5.2. | Observations du commissaire enquêteur (2 nd e partie du PV)..... | 23 |

| | | |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 5.2.1. | Sur la forme | 23 |
| 5.2.2. | Sur le fond (2 nd e partie du PV)..... | 23 |
| 5.3. | Observations des PPA (Personnes Publiques Associées) | 23 |
| 5.3.1. | Agence Régionale de la Santé (ARS2 6)..... | 23 |
| 5.3.2. | Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT 26) | 24 |
| 5.3.3. | Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL 26)..... | 24 |
| 5.3.4. | Avis de la CLE (Commission Local sur l'Eau) | 24 |
| 5.3.5. | Avis de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC26)..... | 24 |
| 5.3.6. | Avis de l'Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique (HA) | 24 |
| VI. | Analyse des réponses de la Mairie | 26 |
| VII. | Conclusion et avis du commissaire enquêteur sur ce rapport..... | 35 |

Liste des annexes :

1. affichage sur le site internet de la Préfecture de la Drôme
2. affichage sur le site internet de la Mairie de Livron-sur-Drôme
3. arrêté d'enquête publique
4. liste des propriétaires situés dans le PPR (document EURYECE)
5. exemple de lettre d'information envoyée aux propriétaires situés dans le PPR
6. avis de publicité dans le journal Le Dauphiné du 08/02/2024
7. avis de publicité dans le journal L'Impérial du 08/02/2024
8. certificat affichage Mairie
9. rapport Constat Affichage_20240214
10. rapport Constat Affichage_20240306
11. avis de publicité dans le journal Le Dauphiné du 07/03/2024
12. avis de publicité dans le journal L'Impérial du 07/03/2024
13. procès-verbal de synthèse signé par le CE et le Maire
14. réponse de la Mairie au procès-verbal (avec 1 annexe)
15. information dans le bulletin municipal de février 2024

Glossaire

AEU : Autorisation Environnementale Unique
ANC : Assainissement Non Collectif
ARS : Agence Régional de Santé
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CE : Commissaire Enquêteur, Mr Alexandre BAYLET
CLE : Commission Locale sur l'Eau
CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CSP : Code de la Santé Publique
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DDT : Direction départementale des Territoires
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EP : Enquête Publique
HA : Hydrogéologue Agréé
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IOTA : Installations, ouvrages, travaux, activités
OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective
PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PPC : Périmètres de Protection de Captage
PPE : Périmètres de Protection Eloignée
PPI : Périmètres de Protection Immédiate
PPR : Périmètres de Protection Rapprochée
PRPDE : Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau
PV : Procès-verbal
RPQS : Rapport Pour la Qualité du Service
RAD : Rapport Annuel du Délégué
SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
TA38 : Tribunal Administratif de Grenoble
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

I. Contexte

1.1. Présentation sommaire de la commune

Livron-sur-Drôme était au départ une commune essentiellement rurale. Étendu sur 3 817 ha, son territoire comprend trois zones : au Sud-Est, un petit massif crétacé dominant la Drôme, à l'Est des restes de terrasses alluviales constituant le « coteau », à l'Ouest une vaste plaine s'étalant jusqu'au Rhône. Au centre de la moyenne Vallée du Rhône et à la porte d'entrée de la vallée de la Drôme (Figure 1), Livron s'étend sur 39, 52 km². Traversée par de grands axes routiers et ferroviaires et parsemée de hameaux, elle abrite aujourd'hui plus de 9000 habitants. Depuis 2007, la population de la commune n'évolue pas ou peu (taux de croissance annuel <0,3%/an).

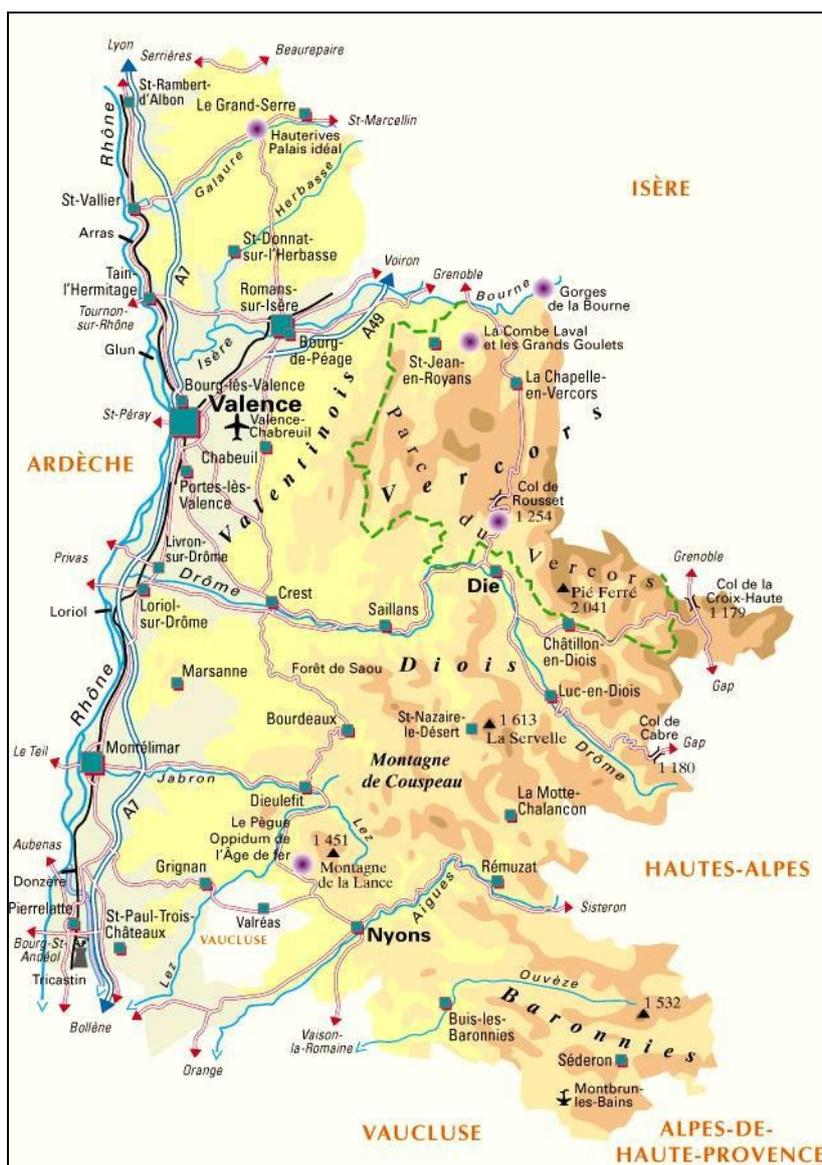


Figure 1 : Localisation de la commune de Livron-sur-Drôme dans le département de la Drôme.

1.2. Alimentation en eau potable à Livron-sur-Drôme

Historiquement, la population de Livron-sur-Drôme était alimentée en eau potable par le captage d'eau potable du puits de Couthiol, créé en 1957. La localisation de ce captage est présentée sur la Figure 2. La procédure de régularisation des périmètres de protection du captage a débuté le 19 septembre 1986. Un rapport géologique a été établi pour le puits en date du 14 avril 1987. Une proposition de périmètres de protection a finalement été faite en 1992 par l'hydrogéologue agréé et a été l'objet d'un rapport au C.D.H. la même année. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'a cependant jamais abouti.

D'un point de vue géologique, il est à noter que le captage se situe au droit des « Alluvions des basses terrasses et alluvions actuelles et récentes non différenciées » et la nappe se situe au repos vers 8m de profondeur au droit du site (Figure 3).

D'un point de vue hydrogéologique, il s'avère que l'écoulement de la nappe se fait globalement du Sud-Est au Nord-Ouest et traverse donc la zone urbanisée de Livron-sur-Drôme, zone qui est en amont du captage de Couthiol (Figure 4).

La régularisation du captage de Couthiol est une nécessité réglementaire liée au Code de la Santé Publique pour la collectivité.

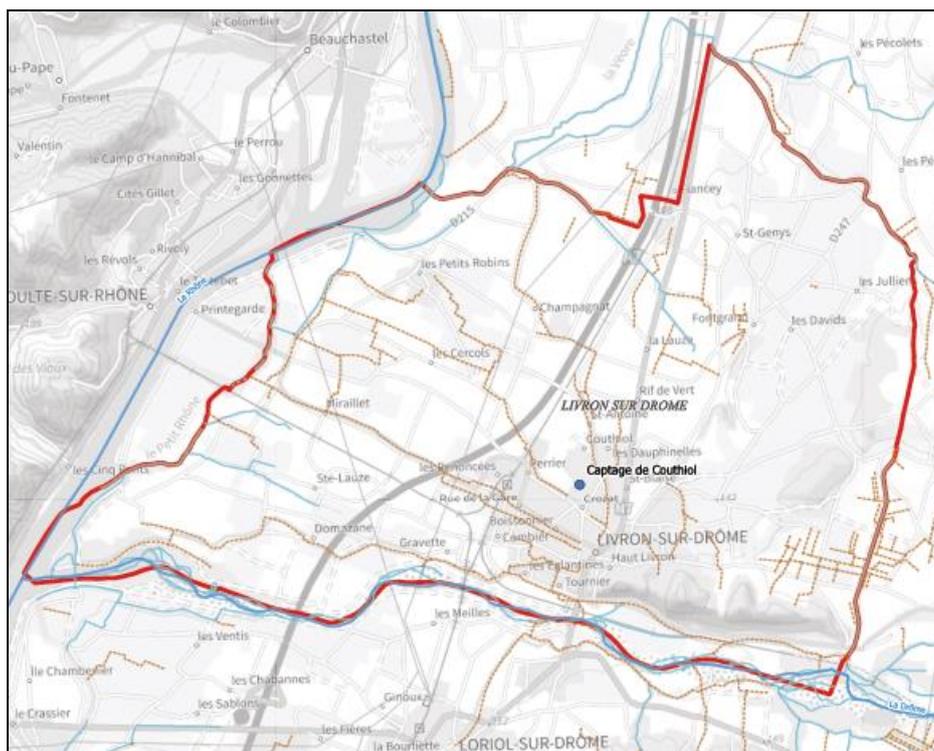


Figure 2 : localisation du captage de Couthiol (les traits verts et bleus représentent les cours d'eau).

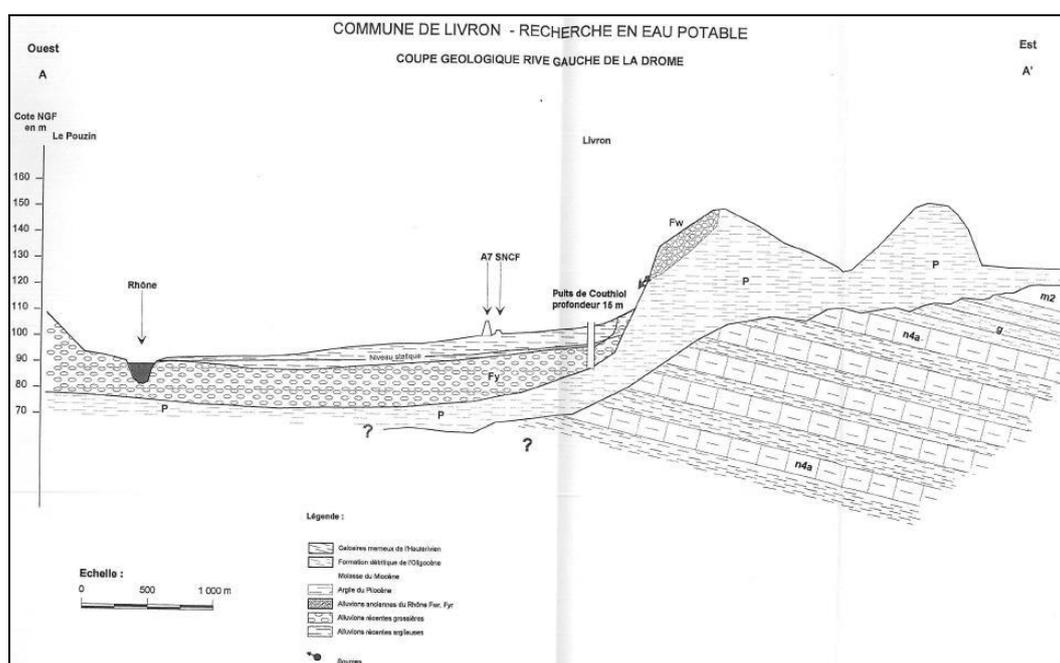


Figure 3 : Coupe géologique schématique Ouest-Est (GéoPlus, 2000).

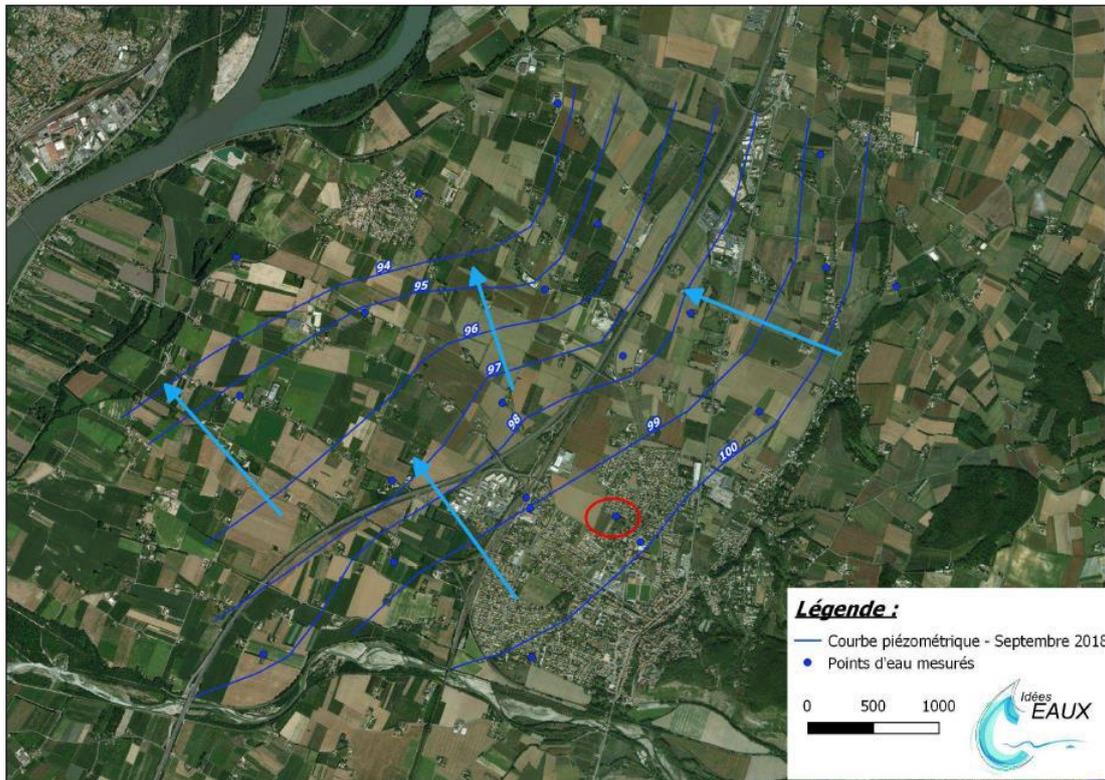


Figure 4 : Analyse du sens d'écoulement selon les relevés piézométriques de Septembre 2018 (Source: Idées Eaux, 2018).

1.3. Bilan besoin-ressources en eau (présent et futur)

Le schéma de distribution d'eau potable de la commune est présenté sur la Figure 5. Ce synoptique permet d'observer les interconnexions entre les différents ouvrages, les quartiers distribués et l'exportation de l'eau vers Fiancey et Campane.

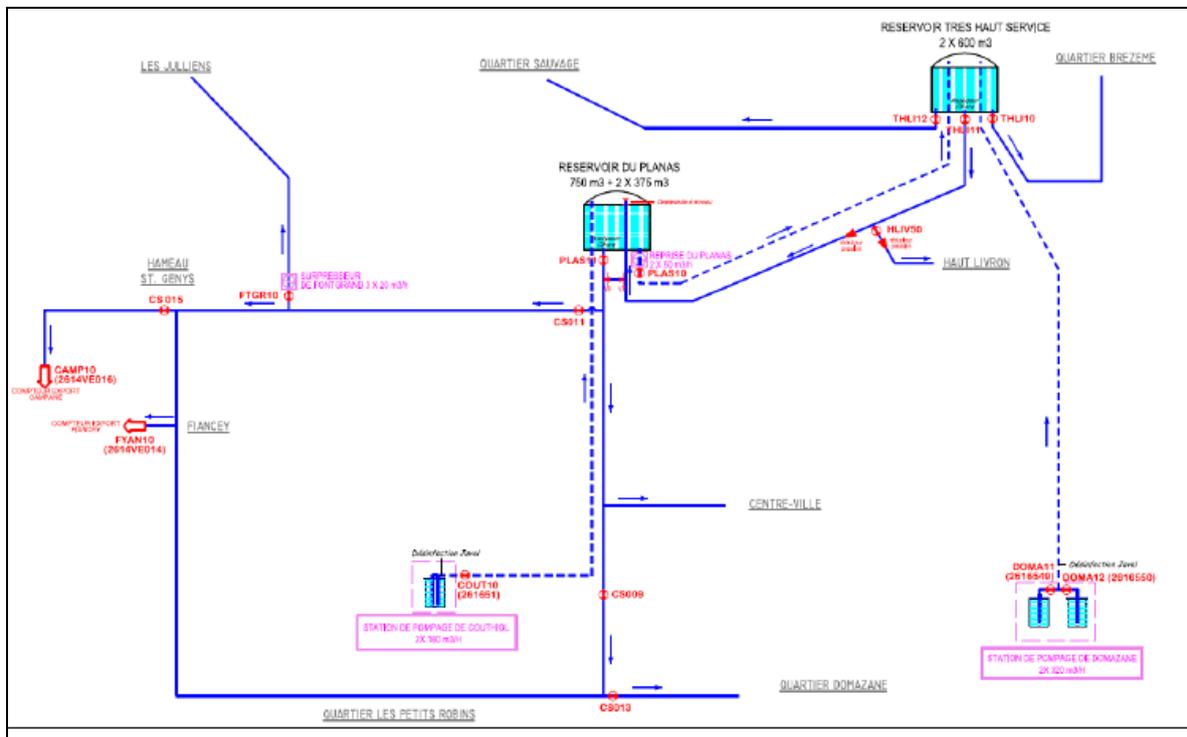


Figure 5 : Synoptique du réseau d'eau potable de la commune de Livron-sur-Drôme (SAUR, 2017).

Le bilan besoins-ressources de la situation actuelle, à l'échelle de la commune de Livron-sur-Drôme, est de 490 700 m³/an. Le détail est présenté dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Bilan Besoins/Ressources en situation actuelle.

| | | Volume journalier moyen | Volume annuel moyen | Volume journalier de pointe |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Besoins actuels en production | | 1 344 m ³ | 490 689 m ³ | 1 882 m ³ |
| Volumes produits maximums | Domazane | 3 000 m ³ | 1 000 000 m ³ | 3 000 m ³ |
| | Couthiol | 1 530 m ³ | 558 450 m ³ | 1 530 m ³ |
| Bilan besoins-ressources (par rapport au captage de Domazane seul) | | + 1 656 m ³ | + 509 311 m ³ | + 1 118 m ³ |

Le bilan besoins-ressources pour 2040, présenté dans le Tableau 2, serait de 795 335 m³/an avec les hypothèses suivantes :

- Une évolution projetée de la population communale (2%/an selon le PLU),
- La conservation du rendement actuel de l'ordre de 81%.

Tableau 2 : Bilan Besoins/Ressources en 2024.

| | | Volume journalier moyen | Volume annuel moyen | Volume journalier de pointe |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Besoins futurs en production | | 2 179 m ³ | 795 335 m ³ | 2 885 m ³ |
| Volumes produits maximums | Domazane | 3 000 m ³ | 1 000 000 m ³ | 3 000 m ³ |
| | Couthiol | 1 530 m ³ | 558 450 m ³ | 1 530 m ³ |
| Bilan besoins-ressources (par rapport au captage de Domazane seul) | | + 821 m ³ | + 204 665 m ³ | + 1 115 m ³ |
| Bilan besoins-ressources (par rapport au captage de Couthiol seul) | | -649 m ³ | - | -1 355 m ³ |

1.4. Exigences réglementaires

Ce projet est soumis à des exigences réglementaires au titre des codes de la Santé Publique et de l'Environnement, exigences qui sont présentées dans Tableau 3.

Tableau 3 : exigences réglementaires.

| Code | Exigences réglementaires |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Santé publique | Soumis à demande d'autorisation sous pilotage de l'ARS |
| | Soumis à Enquête publique |
| Environnement | Loi sur l'eau : Le captage de Couthiol ayant une capacité de prélèvement de 170 m ³ /h, il est soumis à autorisation suivant la rubrique 1.3.1.0. |
| Environnement | Etude d'impact : le projet est soumis à examen au cas par cas au titre de la rubrique 17d du décret n°2016-1110. La décision n°2021-ARA-KKP-3183 en date du 09/07/2021 ne soumet pas le projet à évaluation environnementale. |
| Environnement | Soumis à Enquête publique |

1.5. Conformité du projet

La compatibilité du projet avec les différents documents d'orientation est présentée dans le Tableau 4.

Tableau 4 : compatibilité du projet.

| Document d'orientation | Commentaire BE |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Urbanisme | Le PPI déjà en place (clôturé) et le PPR défini par l'HA sont donc compatibles avec le PLU. L'éventuelle ouverture de la zone AU entrainera de fait la prise en compte des prescriptions et interdictions du PPR dans le nouveau PLUi de la CCVD. |
| Risque inondation | Le puits de Couthiol se trouve en dehors de tout périmètre réglementé ou visé du fait d'un risque inondation. Le projet de régularisation du captage est donc compatible avec le risque inondation de la commune de Livron-sur-Drôme. |
| Mouvement de terrain / retrait-gonflement des argiles | Compatible puisqu'il ne se situe pas dans une zone de risque important. |
| Risques technologiques | Le projet ne consiste pas à étendre ou construire un bâtiment, il est donc compatible avec le risque technologique induit par le passage des conduites de matières dangereuses. |
| SDAGE 2016-2021 | La mise en place des périmètres de captage et la demande de prélèvement associée sont en adéquation avec les orientations du SDAGE. |
| SAGE et PGRE | La mise en place des périmètres de protection du captage de Couthiol et les travaux associés ne rentrent pas en contradiction avec les prescriptions du PGRE. La demande de prélèvement vise uniquement à pallier une défaillance du captage de Domazane, soit une utilisation en secours minimisant les prélèvements effectifs. |

1.6. Estimation du coût du projet

L'estimation du coût du projet par le BE est la suivante :

- **Travaux pour la protection de la ressource** : environ 12 500 € HT (à la charge de la commune de Livron-sur-Drôme),
- **Procédure pour la protection de la ressource** : environ 24 325 € HT.

1.7. Ressource en eau : qualité, vulnérabilité et risques

La qualité de l'eau, la vulnérabilité de la ressource et les risques pouvant impactés la ressource en eau ont été étudiés et sont résumés dans le Tableau 5. Pour rappel, le risque est considéré comme une mesure de la situation dangereuse qui résulte de la conjonction d'un aléa et d'un milieu vulnérable.

Tableau 5 : ressource en eau.

| Document d'orientation | Commentaire BE |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Qualité de l'eau brute | <p>Qualité physico-chimique: l'analyse des paramètres caractéristiques de la nature d'une eau et du diagramme de Piper, montrent que l'eau prélevée au niveau du puits de Couthiol est de faciès bicarbonaté-calciue légèrement sulfatée, lié à la circulation des eaux en milieu carbonaté. Aucun dépassement de limite de qualité n'est observé sur les données de 2014 à 2021.</p> <p>Qualité bactériologique: les eaux brutes sont toujours conformes aux limites de qualité. Il apparaît toutefois nécessaire de traiter les eaux captées pour s'assurer de la qualité de l'eau distribuée.</p> <p>Paramètres indésirables: aucun paramètre indésirable n'est recensé en concentration suffisante pour être préjudiciable à une distribution des eaux captées du puits de Couthiol. On note cependant une teneur en fer importante dû aux caractéristiques lithologiques du sous-sol et la présence de nitrates en faible quantité.</p> |
| Qualité de l'eau distribuée | <p>Qualité physico-chimique : les paramètres propres aux eaux distribuées dans le réseau de Livron-sur-Drôme sont conformes en qualité. On répertorie cependant des températures élevées et avoisinant parfois la référence de qualité fixée à 25°C. Les températures des eaux distribuées semblent être étroitement corrélées aux variations saisonnières de température de l'air. D'autre part, certaines analyses de 2020 et 2021 mettent en évidence une eau légèrement agressive, l'équilibre calco-carbonique n'étant pas atteint.</p> <p>Qualité bactériologique : l'eau distribuée ne présente aucune non-conformité,</p> |

| | |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>synonyme du bon fonctionnement du système de traitement par chloration ou par eau de javel.</p> <p>Paramètres indésirables : aucun paramètre indésirable n'est recensé en concentration suffisante et excessive (dans les analyses ARS de 2017 à 2021) pour être préjudiciable à une consommation des eaux.</p> <p>Sous-produits de désinfection : les valeurs relatives aux sous-produits de désinfection respectent les normes et références de qualité existantes.</p> |
| Vulnérabilité | <p>Vulnérabilité intrinsèque : de par la configuration géologique et hydrogéologique au droit du puits de Couthiol, la vulnérabilité intrinsèque du forage est considérée comme élevée.</p> <p>Vulnérabilité extrinsèque : de par les activités présentes dans le bassin d'alimentation du puits de Couthiol, la vulnérabilité extrinsèque du forage est modérée.</p> |
| Risques | <p>Détail : Tableau 6</p> <p>Bilan de l'évolution des risques : voir avis de l'avis de l'HA (c.f. 5.3.6. Avis de l'Hydrogéologue Agréé du dossier d'EP).</p> |

Tableau 6 : évaluation des risques de dégradation du captage de Couthiol.

| POSTES EVALUES | ALCA | VULNERABILITE DE LA RESSOURCE EN EAU | EVALUATION DU RISQUE |
|---------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------|----------------------|
| Environnement immédiat du captage de Couthiol | | | |
| Ruissellement depuis les différentes voies de communication | FAIBLE | FORTE | MODERE |
| Déversement de produits dangereux au niveau du captage | TRES FAIBLE | FORTE | FAIBLE |
| Dépôts de produits dangereux au niveau du captage | TRES FAIBLE | FORTE | |
| Entretien de l'aire du site | TRES FAIBLE | FORTE | |
| Circulation de piétons à proximité de la zone de captage | NEGLIGEABLE | FORTE | TRES FAIBLE |
| Circulation d'animaux sauvages à proximité de la zone de captage | NEGLIGEABLE | FORTE | |
| Environnement de la zone d'alimentation du captage | | | |
| Activités agricoles | FAIBLE | FORTE | MODERE |
| Ruissellement depuis les différentes voies de communication | FAIBLE | FORTE | MODERE |
| Assainissement | FAIBLE | FORTE | MODERE |
| Risque lié à la faune sauvage | TRES FAIBLE | FORTE | FAIBLE |
| Activités forestières | NEGLIGEABLE | FORTE | TRES FAIBLE |
| Activités industrielles | NEGLIGEABLE | FORTE | TRES FAIBLE |
| Environnement du périmètre de protection éloignée du captage | | | |
| Activités industrielles | FORT | FORTE | FORT |
| Trafic sur les différentes voies de communication | FORT | FORTE | FORT |
| Assainissement | FAIBLE | FORTE | MODERE |
| Activités agricoles | FAIBLE | FORTE | MODERE |
| Risque lié à la faune sauvage | TRES FAIBLE | FORTE | FAIBLE |
| Activités forestières | NEGLIGEABLE | FORTE | TRES FAIBLE |

1.8. Incidences du projet

D'après les données présentées dans le Tableau 7, le projet n'a aucune influence négative et s'avère même positif sur les aspects qualitatifs et santé publique.

Tableau 7 : incidences du projet.

| Poste évalué | Incidence | Justification et mesures prises |
|--------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aspects quantitatifs | Très faible | Prélèvement sur le forage nettement inférieur au débit critique de l'ouvrage Faible impact du pompage sur le rabattement de nappe |
| Aspect lié à la présence du captage en ZRE | Modérée | Les prélèvements sur le captage de Couthiol seront épisodiques car ils n'interviendront qu'en secours de la ressource principale |
| Aspects qualitatifs | Très positive | Amélioration de la qualité de l'eau souterraine et de sa surveillance par mise en œuvre de mesures de protection et des travaux |
| Faune et flore | Très faible | Localisation en dehors de zones de protection et projet non impactant sur l'environnement déjà urbanisé |
| Zones Natura 2000 | Nulle | Projet non impactant sur l'environnement et situé en dehors d'une zone Natura 2000 |
| Patrimoine culturel | Nulle | Projet situé en dehors d'une zone de protection du patrimoine |
| Aspects paysagers | Très faible | Clôture du PPI déjà en place. Maintien d'un espace vert entretenu dans le PPI. |
| Activités humaines | Modérée | Dérangement de faible durée en phase travaux malgré la proximité des habitations. Mise en œuvre de servitudes en lien avec le Périmètre de Protection Immédiate et Rapprochée afin d'améliorer la qualité de l'eau. |
| Santé publique | Positive | Mise en œuvre de mesures de protection et de surveillance afin de garantir la bonne qualité de l'eau distribuée. |

1.9. Périmètres de protection

Les périmètres de protection de captage (PPC) ont pour fonction principale de veiller à la conservation de la qualité de la ressource exploitée afin de protéger la santé et l'intégrité des usagers. Dans son rapport, l'HA a défini les différents périmètres de protection pour le captage de Couthiol.

1.9.1. Périmètre de protection immédiat (PPI)

Le PPI couvre une superficie de 6 938 m² sur 3 parcelles (ZN 272, ZN 919, BD 90) qui sont la propriété de la Commune de Livron-sur-Drôme.

Définition du PPI par l'HA : « *Le périmètre de protection immédiate est destiné à éviter toute pollution par l'ouvrage de captage lui-même ; ce périmètre s'étendra sur les parcelles cadastrales n°919, 272 et 90, qui sont propriétés de la commune et qui sont clôturées. A l'intérieur de ce périmètre, ne seront autorisées que les activités liées à l'exploitation et à la maintenance du forage. L'entretien de l'espace vert qui occupe la parcelle sera réalisé par des moyens mécaniques, à l'exclusion de tous pesticides chimiques.* ».

Les actes de propriété de la Commune de Livron-sur Drôme sont bien présentés dans le rapport.

1.9.2. Périmètre de protection rapproché (PPR)

Le PPR occupe 84 parcelles et couvre une superficie d'environ 88 441 m² soit environ 8,9 ha. L'extrait du plan parcellaire du PPR est présenté sur la Figure 6.

Définition du PPR par l'HA : « *Le périmètre rapproché a pour principale vocation d'empêcher la contamination des eaux souterraines par les pollutions bactériennes d'origine fécale. Il est donc calculé de façon à couvrir les zones à partir desquelles les eaux d'infiltration peuvent rejoindre le captage en quelques semaines. Le périmètre rapproché s'étendra sur les zones situées autour et en amont du captage et il a été défini sur la base de l'isochrone 25 jours, c'est-à-dire la limite de la zone à partir de laquelle les eaux souterraines rejoindraient le forage en exploitation en 25 jours. Cette limite a été définie en tenant compte des résultats de l'étude réalisée par le bureau d'études IDEES Eaux en 2018. Le périmètre rapproché est délimité sur l'extrait de plan cadastral donné en annexe. Il suit le contour des parcelles cadastrales (et pas exactement celui de l'isochrone), afin de faciliter l'enquête parcellaire qui accompagnera la procédure d'institution des périmètres de protection. Le périmètre rapproché ainsi délimité s'étendra sur environ 150 hectares.*».

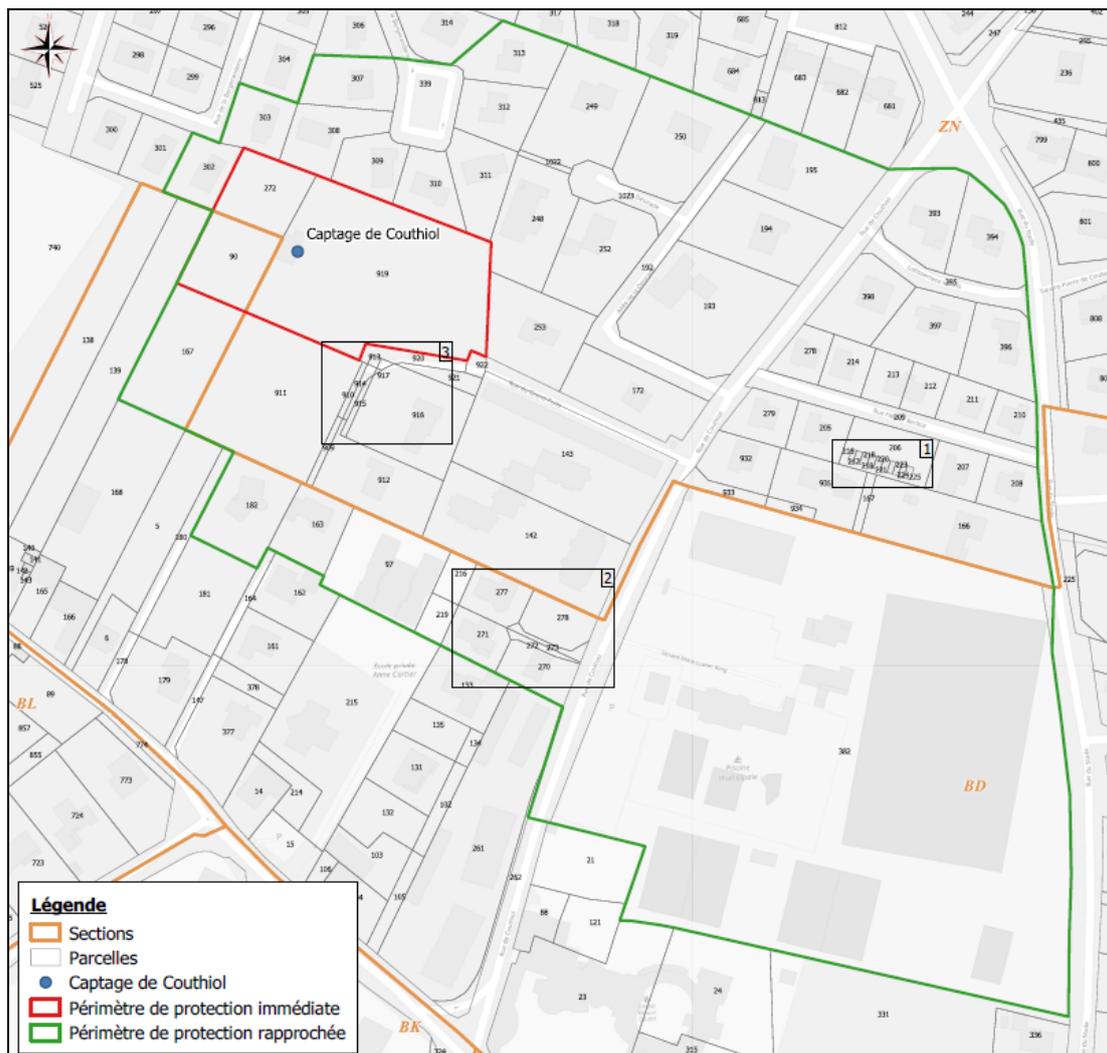


Figure 6 : Extrait du plan parcellaire du PPR du forage de Couthiol.

1.9.3. Périmètre de protection éloigné (PPE)

L'instauration du PPE n'est pas obligatoire mais du fait de l'emplacement particulier du forage (zone semi-urbaine) et de la vulnérabilité qui en découle, l'HA a tout de même défini un PPE (Figure 7). Cependant ce PPE ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière, ni d'une information des propriétaires des parcelles concernées.

Définition du PPE par l'HA : « *Au-delà du périmètre rapproché, il est recommandé de définir un périmètre éloigné. Celui-ci s'étendra sur le bassin d'alimentation le plus probable du captage. Le périmètre éloigné est*

délimité sur la carte géologique en annexe. Dans ce périmètre éloigné, on n'imposera pas de servitudes, car cela entraînerait des coûts d'indemnisation trop importants. Le périmètre éloigné doit être considéré comme un simple périmètre de surveillance, dans lequel les autorités sont appelées à être particulièrement vigilantes quant au respect de la réglementation qui protège les ressources en eau souterraines (pas de décharges sauvages, pas d'ouverture de carrière sans une étude d'impact approfondie, pas de puisards...). ».

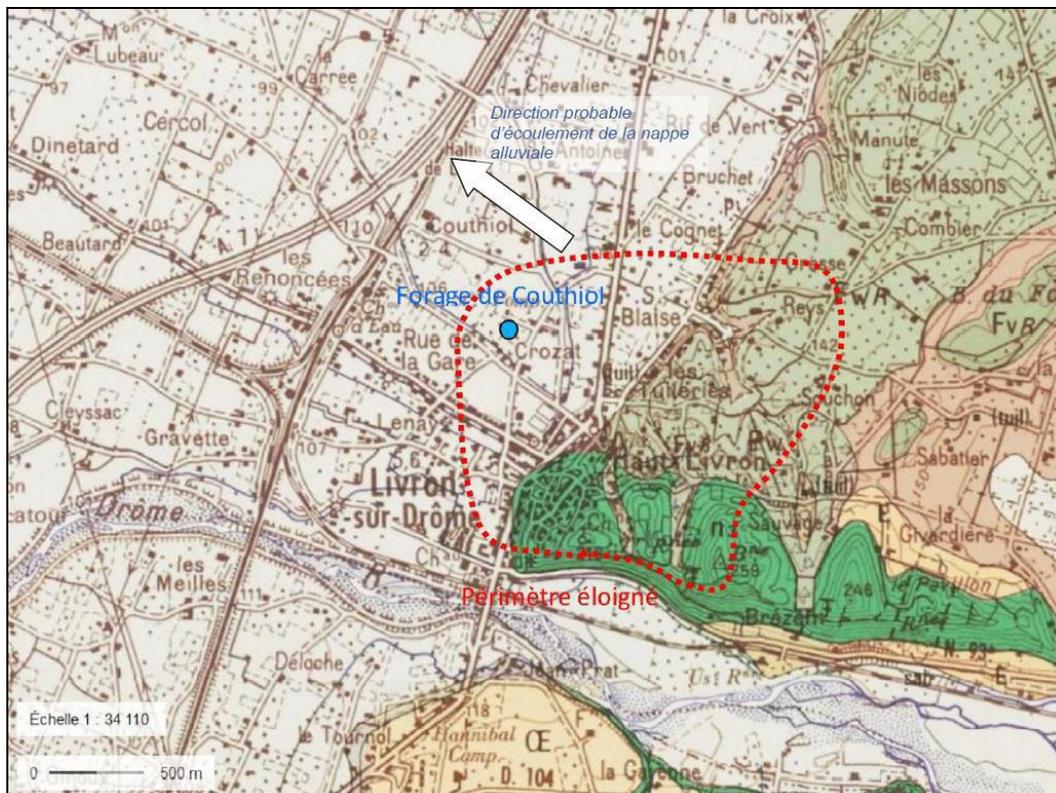


Figure 7 : Extrait cartographique de l'emprise du PPE du forage de Couthiol.

II. L'enquête publique

2.1. Objet de l'enquête publique

En séance ordinaire du 22/02/2023, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme a délibéré et approuvé le dossier d'EP et parcellaire. La présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire conjointe ont pour objet l'instauration des périmètres de protection réglementaires du captage de Couthiol ainsi que l'institution de servitudes légales sur les terrains compris dans ces périmètres. La durée de l'EP est de vingt et un (21) jours à compter du **samedi 02 mars 2024** à 9h00 au **vendredi 22 mars 2024** à 17h00.

2.2. Principales références réglementaires

La présente régularisation du captage de Couthiol est soumise aux principaux articles suivants liés :

- au **code de la Santé Publique** :
 - **Article L.1321-7** : I. – « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement, est soumise à autorisation de l'autorité administrative compétente l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine [...] pour la production, pour la distribution par un réseau public ou privé [...]. »,
 - **Article R.1321-8** : « La décision statuant sur la demande d'autorisation [...] est prise par arrêté préfectoral [...] motivé. L'arrêté préfectoral d'autorisation indique notamment l'identification du titulaire de l'autorisation et l'objet de cette utilisation, les localisations des captages et leurs conditions d'exploitation, les mesures de protection, y compris les périmètres de protection prévus à l'article L.1321-2, les lieux et zones de production, de distribution et de conditionnement d'eau et, le cas échéant, les produits et procédés de traitement utilisés, les modalités de la mise en oeuvre de la surveillance [...]. Lorsqu'il détermine les périmètres de protection prévus à l'article L.1321-2, cet arrêté déclare d'utilité publique lesdits périmètres »,
 - **Article L.1321-2** : « En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L.215-13 du Code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate [...], un périmètre de protection rapprochée [...] et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée [...]. »
- au **code de l'Environnement** :
 - **Article L.214-1** : « Sont soumis aux dispositions des articles L.214-2 à L.214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines [...], une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, [...], des rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. »,
 - **Article L.214-2** : « Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques [...] ».

Concernant l'enquête publique, elle est liée aux articles du **code de l'Environnement** suivants :

- **Article L. 123-1** : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions

susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »,

- **Article L. 123-2** : « *font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : 1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 [...] »,*
- **Article R 123-1** : « *Pour l'application du 1° du I de l'article L. 123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et [...] ».*

2.3. Recevabilité du dossier

Le dossier de mise en conformité administrative du captage de Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme est soumis à plusieurs procédures liées au Code de l'Environnement et de la Santé Publique. Ce dossier a été jugé complet et recevable :

- Par l'ARS (Pôle prévention et gestion des risques) au titre du CSP le 05/07/2023 (réf. ARS : 2023/48),
- Par la DDT26 (Pôle Eau) au titre du CE le 17/12/2021 (réf. DDT : N.A.).

III. Constitution du dossier de l'enquête publique

3.1. Dossier d'enquête « papier »

Le dossier mis à disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Le dossier du bureau d'étude EURYECE (réf. : 13210026-ER1-ETU) comprenant :
 - Note de présentation,
 - Dossier Code Santé Publique :
 - Notice explicative
 - Responsable de projet
 - Etude préalable
 - Qualité de l'eau
 - Evaluation des risques
 - Avis de l'HA
 - mise en place des PPC et choix du traitement
 - Etat parcellaire
 - Description des installations de production et de distribution d'eau
 - Description de la surveillance de la qualité de l'eau
 - Documents d'incidences
 - Eléments graphiques et annexes (11 documents) :
 - Délibération de la collectivité sur l'engagement de la procédure
 - Délibération de la collectivité sur le dossier d'enquête publique
 - Rapport au C.D.H. et avis sur le rapport – Commune de Livron-sur-Drôme – 1992
 - Etude hydrogéologique visant à améliorer les connaissances sur la plaine alluviale de la rivière Drôme et du captage de Couthiol
 - Plan de localisation du captage de Couthiol
 - Plan parcellaire du captage de Couthiol (PPI et PPR)
 - Plan des réseaux d'eau potable de la commune de Livron-sur-Drôme
 - Carte géologique du captage de Couthiol
 - Carte d'occupation des sols à proximité du captage de Couthiol
 - Analyses d'eaux brutes du captage de Couthiol
 - Projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et autorisation de traiter et utiliser l'eau en vue de la consommation humaine concernant le captage de Couthiol
 - Dossier Code de l'Environnement :
 - Résumé non technique
 - Responsable de projet
 - Localisation du projet
 - Maîtrise foncière
 - Nature, consistance, volume et objet du projet – rubriques de la nomenclature
 - Etude d'incidence environnementale
 - Décision de l'examen au cas par cas
 - Eléments graphiques et annexes (14 documents) :
 - Délibération de la collectivité sur l'engagement de la procédure
 - Délibération de la collectivité sur le dossier d'enquête publique
 - Rapport au C.D.H. et avis sur le rapport – Commune de Livron-sur-Drôme – 1992
 - Etude hydrogéologique visant à améliorer les connaissances sur la

- plaine alluviale de la rivière Drôme et du captage de Couthiol
 - Avis de l'Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique – 28 février 2020, modifié le 3 septembre 2021
 - Plan de localisation du captage de Couthiol
 - Plan parcellaire du captage de Couthiol (PPI et PPR)
 - Plan des réseaux d'eau potable de la commune de Livron-sur-Drôme
 - Carte géologique du captage de Couthiol
 - Carte d'occupation des sols à proximité du captage de Couthiol
 - Carte des contraintes environnementales
 - Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la rivière Drôme et de ses affluents – 06/01/2022
 - Avis de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Chambre d'Agriculture de la Drôme – 09/12/2023
 - Récépissés du Guichet Unique Numérique de l'environnement (GUNenv)
- L'affiche de l'avis d'EP sur feuillet jaune A2
 - Le rapport de constat d'affichage,
 - La publicité dans le journal Le Dauphiné le 08/02/2024 et le 07/03/2024,
 - La publicité dans le journal Drôme Hebdo le 08/02/2024 et le 07/03/2024.

3.2. Dossier d'enquête dématérialisé

Conformément au point II de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, les pièces définies au paragraphe « 2.1. Dossier d'enquête papier » ont été mises à disposition dans le dossier d'enquête dématérialisé déposé sur le site de la Préfecture de la Drôme (Figure 8 et Annexe 1). L'affichage « dématérialisé » a également été réalisé sur le site internet de la Mairie (Annexe 2).

The screenshot shows a search results page on the website [drome.gouv.fr](https://www.drome.gouv.fr). The search query is "livron sur drôme". The page displays 744 results. On the left, there is a filter sidebar with options for "Période" (Date de début and Date de fin) and "Rubrique" (Actions de l'État: 300, Actualités: 54). The main content area shows a search result for "LIVRON-SUR-DRÔME -AEU DUP Mise en conformité du captage de la Couthiol - Espace enquête". The result includes the logo of the Préfet de la Drôme and a brief description: "les autorités administratives et reçus CLE OUGC Rapport et conclusions du commissaire enquêteur (à disposition du public pendant 1 an (...))". The result is dated "Mis à jour le 09/02/2024".

Figure 8 : recherche de l'EP sur le site de la Préfecture de la Drôme [25/02/2024 :

[https://www.drome.gouv.fr/contenu/recherche/\(offset\)/20/\(searchtext\)/livron+sur+dr%C3%B4me?SearchText=livron+sur+dr%C3%B4me&dateFilter\[\]=](https://www.drome.gouv.fr/contenu/recherche/(offset)/20/(searchtext)/livron+sur+dr%C3%B4me?SearchText=livron+sur+dr%C3%B4me&dateFilter[]=)].

3.3. Dossier d'enquête dématérialisé sur clé-USB

Le public a pu consulter l'ensemble des pièces du dossier d'EP dématérialisé sur clé-USB sur un poste informatique en Mairie de Livron-sur-Drôme (Figure 9), documents conformes au dossier papier.



Figure 9 : ordinateur et dossier numérique et papier mis à disposition dans le hall d'accueil de la Mairie.

IV. Organisation et déroulement de l'enquête

4.1. Chronologie des faits dans le cadre de la présente enquête publique

La chronologie du déroulement de l'EP est présentée dans le Tableau 8.

Tableau 8 : chronologie des faits.

| Date | Faits | Remarques |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 27/09/2021 | Engagement de la procédure d'EP délibéré et approuvé par le Conseil municipal | |
| 27/02/2023 | EP délibérée et approuvée par le Conseil municipal | |
| 01/03/2023 | La Préfecture de la Drôme enregistre la demande d'EP par le Maire de Livron-sur-Drôme | |
| 20/10/2023 | La Préfecture de la Drôme demande la désignation d'un CE au TA38 | |
| 02/11/2023 | Le TA38 désigne Alexandre BAYLET comme commissaire enquêteur (et Mr Olivier RICHARD désigné comme CE suppléant) | |
| 13/11/2023 | Le BEP (Bureau des Enquêtes Publiques) de la Drôme informe le CE que la Préfecture est en attente d'informations complémentaires pour le dossier de la part de la Mairie | |
| 08/12/2023 | Le BEP envoie de manière dématérialisé le dossier d'EP | |
| 12/01/2024 | Le CE récupère en double exemplaire le dossier papier et dématérialisé (sur clés USB) à la Préfecture de la Drôme, dont un exemplaire est à destination du Public lors des permanences. | |
| Du 15 au 18/01/2024 | Rédaction du projet AOEP (Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique), échange entre la Préfecture et le CE | |
| 25/01/2024 | Arrêté préfectoral signé par la Préfecture | Annexe 3 |
| 29/01/2024 | La Préfecture de la Drôme envoie par email l'AOEP signé | |
| 30/01/2024 | Le CE reçoit la version papier de l'AOEP | |
| 07/02/2024 | Réunion entre le CE, la Mairie (représentée par Mr VIGNY) et le BE EURYECE, dans les locaux du service Technique de Livron-sur-Drôme. | |
| 07/02/2024 | Le CE visite le captage de Couthiol (présence de la SAUR) et les alentours | |
| Du 07 au 11/02/2024 | Préparation du courrier LRAR pour envoi aux propriétaires situés en zone PPR (CE, Mairie, BE) | Annexe 4 Annexe 5 |
| 08/02/2024 | Première publicité dans les journaux « Le Dauphiné » et « Drôme Hebdo », réalisé par la Préfecture | Annexe 6 Annexe 7 |
| 12/02/2024 | Envoi du courrier LRAR par le BE | |
| 14/02/2024 | Affichage A2 jaune réalisé par la Mairie de Livron-sur-Drôme. La Police Municipale réalise un « Rapport de constatation (N°202402 0004) ». | Annexe 8 Annexe 9 Copie envoyé par email au CE |
| 02/03/2024 | Ouverture de l'EP , première permanence du CE et ouverture et signature du registre d'EP (CE et Maire). Visite de l'ouvrage par le CE. | 7 consultations |
| 02/03/2024 | A 8h, avant la permanence, le CE constate que les affiches qui ne sont pas mises sous vitrine fermée sont vandalisées. Le CE informe la Mairie. | 7 consultations |
| 06/03/2024 | La Mairie remet des affiches. La Police Municipale réalise un « Rapport de constatation (N°202403 0001) ». | Annexe 10 Copie envoyé par email au CE |
| 07/03/2024 | Seconde publicité dans les journaux « Le Dauphiné » et « Drôme Hebdo », réalisé par la Préfecture | Annexe 11 Annexe 12 |
| 07/03/2024 | 1 consultation reçue par email | |
| 10/03/2024 | Visite sur site CE pour vérification de l'affichage : affichage encore vandalisé | c.f. PV de synthèse |
| 13/03/2024 | Seconde permanence du CE. | 4 consultations |
| 22/03/2024 | Clôture de l'EP , troisième permanence du CE et clôture du registre d'EP. | 4 consultations |
| 29/03/2024 | Remise par voie électronique du procès-verbal de synthèse du CE au Maire de Livron-sur-Drôme, en précisant que la date de retour attendu pour la réponse au PV était le 12/04/204. | |
| 03/04/2024 | Renvoi du PV de synthèse signé par le Maire au CE | Annexe 13 |
| 17/04/2024 | Réception des réponses du Maire sur la boîte courriel du CE. | Annexe 14 |
| 23/04/2024 | Transmission du dossier à la Préfecture de la Drôme (https://francetransfert.numerique.gouv.fr/) | |
| 23/04/2024 | Transmission du rapport et des conclusions au TA38 (https://francetransfert.numerique.gouv.fr/) | |

4.2. Avant l'enquête publique

4.2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Grenoble du **02 novembre 2023**, référencée E23000168/38, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désigne Monsieur Alexandre BAYLET en qualité de commissaire enquêteur (CE) pour l'enquête publique (EP) faisant l'objet du présent rapport.

4.2.2. Préparation de l'enquête publique

Entre le **15 et 18 janvier 2024**, échange entre le CE et la Préfecture pour la rédaction de l'Arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le **samedi 07 février 2024**, réunion entre le CE, la Mairie (représentée par Mr VIGNY) et le BE EURYECE (représenté par Mme Fanny VADON), dans les locaux du service Technique de Livron-sur-Drôme. L'objectif étant de préparer le courrier aux propriétaires du PPR, de définir les lieux d'affichage et d'échanger sur certains points du dossier.

Le jour de l'ouverture, le **samedi 02 mars 2024**, vérification de l'affichage, visite la zone autour du captage et également de l'ouvrage lui-même par le CE, visite en présence d'un technicien de la SAUR (Figure 10).



Figure 10 : visite de l'ouvrage le 02/03/2024 (jour de la première permanence), de gauche à droite : système de traitement de chlore, ballon anti-bélier et injection de chlore dans la canalisation en amont du réseau principal.

Le **samedi 02 mars 2024**, lors du premier jour d'EP, le Maire Mr Francis FAYARD et le CE ont paraphé le registre d'EP destiné à recevoir les observations du public. Bien que réglementairement non imposé, le CE a également paraphé les documents constituant le dossier d'enquête publique.

4.2.3. Mesures de publicité et affichage

Les différentes mesures de publicité et d'affichage sont détaillées ci-dessous :

- Par voie de presse :
 - Avant l'ouverture de l'enquête publique :

Conformément à l'article R. 123.10 du code de l'Environnement, l'avis d'enquête publique devait être inséré dans deux journaux locaux, ceci dans un délai supérieur à 15 jours avant le début de l'enquête. Les dates de publication ont été les suivantes :

- publicité journal Le Dauphiné le 08/02/2024 (Annexe 6) : respect des 15 jours,
- publicité journal Drôme Hebdo le 08/02/2024 (Annexe 7) : respect des 15 jours,

- Dans les 8 premiers jours après le début de l'enquête :

Les dates de publication ont été les suivantes :

- publicité journal Le Dauphiné le 07/03/2024 (Annexe 11),
- publicité journal Drôme Hebdo le 07/03/2024 (Annexe 12).

- Par voie d'affiches :

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé en sept (7) lieux de la commune de Livron-sur-Drôme et est présenté dans le rapport de constat de la Police Municipale (N°202402 0004) » (Annexe 9) pour chacun des lieux suivants :

- La Bergeranderie, au centre de la petite place,
 - Mairie de Livron-sur-Drôme, sur panneau affichage,
 - Rue de Couthiol, près du parking Martin Luther King,
 - Rue de Couthiol, près de la rue de Grand Puits,
 - Rue du Perrier, près du parking Nord du Gymnase annexe,
 - Rue du Stade, près de la rue des Peupliers,
 - Service Technique, sur panneau affichage.
- Par voie « dématérialisé » sur le site internet de la Préfecture de la Drôme et de la Mairie (Annexes 1 et 2),
 - Par diffusion dans le bulletin municipal de février 2024 (Annexe 15).

4.2.4. Information aux propriétaires du PPR

En amont de l'ouverture de la première permanence, le 02/03/2024, les propriétaires situés dans le périmètre de protection rapproché (PPR) ont été informés par courrier LRAR du présent projet. En date du 12/02/2024, le bureau d'étude EURYECE a envoyé 209 LRAR. En date du 22/03/2024, le CE a reçu de la part du bureau d'étude le bilan de cette démarche d'information auprès des propriétaires. Sur 209 LRAR envoyés, 149 LRAR ont été signées (remises). Le statut des autres LRAR est présenté dans le PV de synthèse (Annexe 13).

Remarque : Pour les courriers revenus en Mairie car non remis, la Mairie a tout de même pris l'initiative d'informer les personnes dont la LRAR n'a pas été remise en affichant à l'extérieur de la Mairie la liste des dits propriétaires, juste à côté de l'affichage de l'EP (Annexe 13).

4.3. Pendant l'enquête publique

4.3.1. Modalités de consultation du public

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été tenues à la Mairie de Livron-sur-Drôme du **samedi 02 mars 2024** à 09h au **vendredi 22 mars 2024** à 17h et mises à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituels de la Mairie (du lundi au vendredi). La Mairie étant fermée le samedi matin, un horaire exceptionnel a été rajouté, le **samedi 02 mars 2024** de 09h à 12h, afin de pouvoir recevoir le public qui ne pourrait pas se déplacer en semaine.

Le Commissaire Enquêteur a reçu le public à la Mairie de Livron-sur-Drôme aux horaires prévus et dans des conditions idéales (Figure 11) :

- Le samedi 02 mars 2024 de 9h à 12h,
- Le mercredi 13 mars de 14h à 17h,
- Le vendredi 22 mars de 14h à 17h.



Figure 11 : salle de permanence pour la réception du Public lors des permanences du 02/03 et 13/03/2024 (gauche) et lors de la permanence 22/03/2024 (droite).

4.3.2. Incident et climat de l'enquête

L'affichage A2 réalisé par la Mairie, à proximité du captage de Couthiol, disposé sur des panneaux en bois, a été vandalisé à plusieurs reprises. L'ensemble des observations du CE à ce sujet est détaillé dans le PV de synthèse (Annexe 13).

Le CE a été bien accueilli par le personnel de la Mairie. Les personnes rencontrées ont été cordiales et disponibles. Lors de l'EP, le CE a rencontré le Maire Mr Francis FAYARD lors de la première permanence pour la signature du registre d'EP et lors de la dernière permanence pour la signature du registre lors de la clôture.

4.4. A l'issue de l'enquête publique

4.4.1. Clôture de l'enquête

La clôture de l'EP a eu lieu le **vendredi 31 janvier 2020** à 17h. Le registre d'EP comportait quatre (4) feuillets avec quinze (15) observations du public et sept (7) observations du CE. Une (1) observation a été transmise par voie électronique, observation imprimée et rajoutée au registre.

4.4.2. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture d'une enquête publique, le CE a notifié ses observations dans un procès-verbal de synthèse remis le **vendredi 02 mars 2024** par courrier électronique (Annexe 13). Monsieur le Maire a été invité à produire ses observations sur les déclarations du public ainsi que ses réponses aux questions du CE dans un délai de quinze jours, soit, au plus tard, le **vendredi 12 avril 2024** (Annexe 14).

4.4.3. Mémoire en réponse

Après avoir été averti, le CE a reçu le mémoire du Maire de Livron-sur-Drôme en réponse aux questions du public et du CE par messagerie électronique le **mercredi 17 avril 2024**.

4.4.4. Transmission du dossier

Le dossier d'EP a été communiqué par voie dématérialisée à la Préfecture de la Drôme le **mardi 23 avril 2024**. Ce dossier comprend les éléments suivants :

- Le procès-verbal de synthèse avec les réponses du Maire,
- Le présent rapport et ses annexes,
- Les conclusions et avis du CE,

Une copie de ces éléments a par ailleurs été envoyée par voie dématérialisée au Tribunal Administratif de Grenoble le **mardi 23 avril 2024**.

V. Synthèse des observations et procès-verbal (PV)

5.1. Observations du public (1^{ère} partie du PV)

Les observations du public (15 personnes) ont été adressées comme suit :

- 0 observation adressée par voie postale à « *Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, 90 avenue Joseph Combiér 26250 LIVRON-SUR-DRÔME* »,
- 0 observation transmise par courrier électronique sur l'adresse internet de l'enquête publique (pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr),
- 1 observation transmise par courrier électronique directement sur l'adresse internet de Mr Serge VIGNY, responsable des services techniques (s.vigny@mairie-livron.fr),
- 14 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Livron-sur-Drôme.

L'ensemble des observations du public concernant la présente enquête publique est rapporté dans le PV de synthèse (Annexe 13). Ces observations ont été classées comme suit :

- **Personne étant à la recherche d'informations générales sur le projet :**
 - 6 questions / remarques
- **Personne souhaitant connaître les implications - conséquences du projet pour les propriétaires du PPR :**
 - 10 questions / remarques
- **Personne apportant des rectifications suite à la réception de la LRAR (cadastre, hors PPR, changement de propriétaire...) :**
 - 4 questions / remarques.

5.2. Observations du commissaire enquêteur (2^{nde} partie du PV)

5.2.1. Sur la forme

Le dossier fourni par le bureau d'étude EURYECE est complet, didactique, très clair et facile à lire. Sur ce dernier point, un effort a été fait pour synthétiser les principaux éléments et faire de nombreux rappels au fil du mémoire afin d'accompagner le lecteur dans la prise de connaissance du dossier.

5.2.2. Sur le fond (2^{nde} partie du PV)

Sur le fond du dossier, le commissaire enquêteur a fait sept (7) observations qui sont rassemblées dans le PV de synthèse (Annexe 13) qui portent sur les thématiques suivantes :

- Besoin d'aide au diagnostic pour les propriétaires situés dans le PPR,
- Une meilleure coopération entre les parties prenantes (propriétaires, Mairie, PRDE),
- Les références documentaires et plus précisément leur date d'application (SDAGE RMC et SAGE Drôme),
- La qualité de l'eau,
- La ZRE,
- L'utilisation du captage de Couthiol.

5.3. Observations des PPA (Personnes Publiques Associées)

5.3.1. Agence Régionale de la Santé (ARS2 6)

Dans son courrier du 09/06/2023, l'ARS 26 émet un avis favorable à la régularisation de Couthiol en tant que ressource de secours de la commune de Livron-sur-Drôme mais l'ARS 26 n'est en aucun cas favorable à ce que la ressource de Couthiol soit utilisée en forage d'appoint soit utilisée comme forage d'appoint. L'ARS 26 précise que les servitudes et réglementations préconisées par l'Hydrogéologue Agréé sont compatibles avec les diverses activités existantes sur les terrains privés et ne sont pas de nature à donner lieu à indemnisation.

5.3.2. Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT 26)

Dans son courrier du 07/06/2023, la DREAL 26 n'a fait aucune observation.

5.3.3. Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL 26)

Dans son courrier du 01/06/2023, la DDT 26 n'a pas d'observations particulières. Cependant comme le captage de Couthiol est en ZRE (Zone de Répartitions des Eau), et que le prélèvement est supérieur à 8 m³/h (170 m³/h dans le présent dossier de Couthiol), ce projet relève d'une procédure d'autorisation dont les prescriptions spécifiques seront détaillées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement après la présente enquête conjointe.

5.3.4. Avis de la CLE (Commission Local sur l'Eau)

Dans son courrier du 06/01/2022, la CLE du SAGE Drôme donne un avis favorable à la régularisation du captage de Couthiol.

5.3.5. Avis de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC26)

Dans son courrier du 09/12/2023, l'OUGC – Chambre d'Agriculture de la Drôme émet un avis réservé sur le projet de régularisation administrative du captage d'eau potable de Couthiol porté par la Mairie. La ressource visée est une ressource déficitaire bénéficiant d'une étude volume prélevable qui a mené à l'élaboration d'un PGRE et d'un SAGE. Ce PGRE définit des actions à mettre en place pour l'atteinte du bon état quantitatif de la ressource et ce pour tous les usages. L'ouvrage ne doit en aucun cas permettre une augmentation des prélèvements actuels du réseau d'eau potable de Livron-sur-Drôme. Dans le cas contraire il y aurait incompatibilité avec les objectifs définis par l'étude volume prélevable auxquels l'OUGC est également soumis.

5.3.6. Avis de l'Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique (HA)

L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été rendu le 28/02/2020 et modifié le 03/09/2021. Le rapport de l'HA a été transmis au Maire de Livron-sur-Drôme (demandeur), à l'ARS et au coordinateur départemental des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique. L'HA donne un avis favorable pour l'exploitation du forage de Couthiol comme forage de secours pour l'alimentation en eau de la commune de Livron-sur-Drôme, mais pas comme forage d'appoint.

L'HA précise que la protection du captage contre les pollutions d'origine superficielle sera renforcée par l'institution des périmètres de protection immédiat (PPI, parcelles cadastrales n°919, 272 et 90, propriétés de la commune) et rapproché (PPR, surface d'environ 150 ha). Cependant, à cause de sa localisation en aval hydraulique d'une zone très urbanisée, les prescriptions qu'il faudrait instituer pour la mise en place d'une PPE (éloigné) seraient trop difficiles et trop coûteuses à mettre en œuvre.

L'HA préconise des mesures de surveillance du captage et de ses équipements :

- Installation d'un piézomètre pour permettre le contrôle de la qualité de l'eau en amont du forage,
- Test semestriel du bon fonctionnement des pompes et du système de chloration,
- Surveillance de la qualité des eaux.

Pour plus de détails, le CE renvoie le lecteur à se référer au rapport de l'HA présent dans le dossier.

Enfin, les activités, définies par l'HA, qui seront interdites dans le PPR sont présentées dans le Tableau 9.

Tableau 9 : Activités interdites dans le PPR (c.f. Rapport de l'HA en date 03/09/2021).

- la construction de tout dispositif individuel ou collectif impliquant l'infiltration verticale d'eaux usées dans le sous-sol (puits perdus) ; les bâtiments situés à l'intérieur du périmètre devront donc être raccordés aux égouts ou à un dispositif d'épandage horizontal peu polluant (de type terre drainé), sous le contrôle du SPANC ; les bâtiments qui ne le seraient pas à la date de publication de la DUP devront se mettre en conformité endéans 12 mois ; les stations d'épuration d'eau usées (domestiques ou industrielles) devront effectuer leurs rejets en dehors du périmètre ;
- l'exploitation de captages d'eau souterraine à un débit supérieur à 10 000 m³/an ;
- les autres ouvrages de captage d'eau souterraine (puits et forages) devront être réalisés dans les règles de l'art, afin d'empêcher l'infiltration d'eaux superficielles vers la nappe ; en particulier, (a) les tubages seront cimentés jusqu'au toit des graviers et (b) la tête de forage sera entourée d'une dalle d'au moins 50 cm de large, dont la pente oriente les eaux de ruissellement vers l'extérieur.
- l'épandage des boues résiduaires ;
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou de déchets industriels, ainsi que d'usines de traitement des ordures ménagères ;
- l'ouverture de carrières ou de gravières ;
- les réservoirs d'hydrocarbures liquides (à l'exception des stocks de moins de 5 000 litres, pourvus qu'ils soient situés dans une cuve à double paroi) ;
- les ouvrages de génie civil (fondations, tranchées...) de plus de 3 mètres de profondeur.

VI. Analyse des réponses de la Mairie

Le mémoire du Maire de Livron-sur-Drôme en réponse au procès-verbal de synthèse du CE, incluant les observations du public et du CE, a été reçu le **mercredi 17 avril 2024** par courrier électronique (Annexe 14). Ce document est accompagné d'une (1) annexe. La Mairie n'a pas fourni d'autres éléments complémentaires. La Mairie a répondu à la totalité des remarques du public et aux questions que le commissaire enquêteur a personnellement posées.

Dans un souci de faciliter la lecture, les réponses du Maire aux questions du public et du CE émises dans le PV sont intégrées dans un seul et même tableau. L'analyse des réponses de la Mairie par le CE sous forme de conclusions partielles sont présentées en bleu dans les deux tableaux suivants :

- **Tableau 10 (page 28-31)** : analyse des réponses de la Mairie aux observations du public
- **Tableau 11 (page 32-35)** : analyse des réponses de la Mairie aux observations du commissaire enquêteur

Tableau 10 : observations du public regroupées par thématique (réponse de la Mairie et conclusions partielles du CE).

| N° | Prénom NOM | Observation | Réponse Mairie |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Personne à la recherche d'informations générales sur le projet | | | |
| 1 | GOUBLE Benoit LEBRAY Joëlle | <ul style="list-style-type: none"> Pourquoi avoir reçu cette lettre recommandée ? | Néant |
| | | Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : Néant | |
| 9 | BAY Armelle VIGNAL Bernard | <ul style="list-style-type: none"> Hors PPR. Recherche d'informations. | Néant |
| | | Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : Néant | |
| 10 | FORESTELLO Daniel GOUBLE Benoit | Hors PPR. Recherche d'informations. | Néant |
| | | Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : Néant | |
| 11 | LEBRAY Joëlle BAY Armelle | <ul style="list-style-type: none"> Je suis dans le PPR. J'ai une pique. Pour être en conformité, que dois-je faire ? Et pour les eaux pluviales, que dois-je faire ? | <ul style="list-style-type: none"> Le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique) ne portent pas de prescriptions sur les ouvrages existants. Il est toutefois nécessaire d'être particulièrement attentif à respecter les autres prescriptions, telles que les interdictions d'épandage ou de stockage de produits susceptibles de contaminer l'eau de la nappe. Le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) le projet d'arrêté (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique) interdit la création de puits perdus. Autrement, il vous est conseillé d'empêcher le ruissellement des eaux pluviales vers votre pique, en le surélevant par exemple. Les autres prescriptions à respecter relèvent du règlement du PLU et notamment les suivantes : « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent assurer l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau, ou si le réseau est insuffisant, le constructeur devra prendre toutes les dispositions conformes à la réglementation en vigueur.[...] » |
| | | Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question | |
| 15 | VIGNAL Bernard | <i>Parcelle 314</i> : Bien été informé sur l'enquête de conformité car j'étais venu chercher toutes informations me concernant (dans PPR). | Néant |
| | | Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : Néant | |
| Personne souhaitant connaître les implications - conséquences du projet pour les propriétaires du PPR | | | |
| 2 | ENCINAS Eliane et Alexia | <ul style="list-style-type: none"> Quelles conséquences si je vends la maison pour les nouveaux propriétaires ? En cas de construction d'une piscine, y-aura-t-il des restrictions ? | <ul style="list-style-type: none"> Le futur propriétaire sera informé que la maison se trouve dans le Périmètre de Protection Rapprochée du captage et pourra donc être informé des quelques prescriptions s'y rapportant. Le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique) interdisent les ouvrages de |

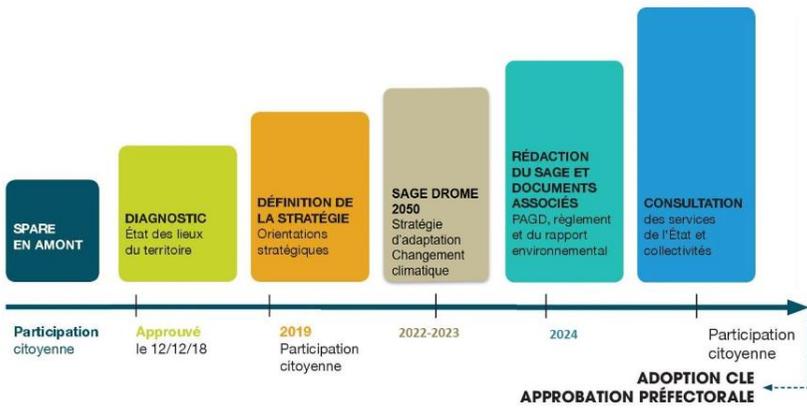
| | | | |
|----|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | génie civil (fondations, tranchées...) de plus de 3 mètres de profondeur. En cas de création d'une piscine, il faudra impérativement respecter cette prescription. |
| | | Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question | |
| 5 | LINO Charles et Brigitte | <i>Parcelle 306</i> : Recherche d'information car nous sommes sur le PPR. Quelles seront les servitudes ? | Les quelques prescriptions et interdictions relatives à la situation d'une habitation en PPR sont détaillées dans le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté préfectoral (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique). |
| | | Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question | |
| 6 | CRUMIERE Fabienne et Véronique | <i>Parcelle 253</i> : Nous sommes les enfants de Mr et Mme CRUMIERE. Nous souhaitons connaître les servitudes qui seront mises en place. En cas de mises aux normes à effectuer, qui prendra en charge les frais de travaux ? | Les quelques prescriptions et interdictions relatives à la situation d'une habitation en PPR sont détaillées dans le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté préfectoral (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique). Concernant les mises en conformité éventuelles, les frais inhérents restent à la charge des particuliers. |
| | | Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la première partie de la question mais concernant les frais des travaux la réponse ne semble pas en cohérence avec l'article 4 : Indemnisations et droit des tiers que « l'indemnisation est examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain (p.4/10 du projet d'arrêté). La réponse de la Mairie semble fermer la porte à toutes indemnisations. Il aurait intéressant de préciser les termes de « dommage direct, matériel et certain » et auprès de quel organisme les particuliers pouvaient se référer. | |
| 7 | BUISSON Annick | <i>Parcelle 324</i> : A la recherche d'informations plus précises sur les servitudes et les inconvénients de cette décision ? | Les quelques prescriptions et interdictions relatives à la situation d'une habitation en PPR sont détaillées dans le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté préfectoral (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique). |
| | | Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question | |
| 12 | ARTAUD Daniel | <i>Parcelles ZN394-395</i> : recherche d'informations concernant les servitudes. | Néant |
| | | Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : Néant | |
| 13 | OLLIVIER MERCUROL Sylvie | <ul style="list-style-type: none"> Recherche d'informations claires sur les servitudes. | Néant |
| | | Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : Néant | |
| 14 | GRAUJON Isabelle et Yves | <ul style="list-style-type: none"> Je ne crois pas à votre projet. Encore de la surveillance et des obligations pour le citoyen ! Vos obligations pour vous ne sont pas exprimées. Délocalisation des entreprises polluantes proche de Couthiol qui ne sont pas contrôlées. Qu'en est-il ? Réparation des canalisations pour éviter les fuites d'eau. Qu'en est-il ? Je pense que bientôt l'augmentation de l'eau potable va être fulgurante | <ul style="list-style-type: none"> Les obligations de travaux de la commune sont bien détaillées dans le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) Une évaluation des risques a été réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation du Code de la Santé Publique : Aucune activité industrielle ou polluante n'est recensée dans le bassin d'alimentation immédiat et rapprochée. De plus, la commune va |

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | (comme EDF). Qu'en est-il ? | <p>mettre en place un piézomètre en amont du captage afin d'effectuer une surveillance accrue de la qualité de l'eau de la nappe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exploitant du service Eau Potable (SAUR) et la commune agissent au quotidien pour la recherche des fuites résiduelles et le renouvellement du réseau d'eau potable. Des appareils de mesures implantés sur le réseau permettent d'identifier plus facilement les fuites. Le rendement de réseau est très bon à Livron, à hauteur de 87%. <p>La commune a par ailleurs lancé son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, diagnostic qui aboutira fin 2024 sur un programme de travaux ambitieux de plusieurs années sur le territoire communal.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas possible d'anticiper ce que sera le prix de l'eau à l'avenir. Cela dépendra des investissements nécessaires à mener par la commune pour maintenir aux abonnés un service d'alimentation en eau potable de qualité. |
| Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question | | | |
| Personne apportant des rectifications suite à la réception de la LRAR (cadastre, hors PPR, changement de propriétaire...) | | | |
| 3 | GAGNE Aline | <i>Parcelle 529</i> « 13 allées des Oliviers, Le clos de Provence ». Parcelle non inscrite dans la liste des parcelles concernées, ainsi que mes voisins. Est-ce normal de recevoir cette lettre ? | <p>Les propriétaires dont la parcelle n'est pas située dans le PPR sont également propriétaires, en indivision, de la parcelle ZN 339, qui correspond à la voirie du lotissement, dont un bout est intégré dans le PPR. C'est à ce titre qu'ils ont reçu la notification d'ouverture d'enquête. Leur parcelle personnelle n'est pas concernée, mais la voirie, oui.</p> |
| Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question | | | |
| 4 | GAGNE Michèle | <i>Parcelle 289</i> : Je suis en dehors du Périmètre Rapproché (3 rue des Prés), vu les cartes présentées. Pourquoi le courrier recommandé ? | <p>Les propriétaires dont la parcelle n'est pas située dans le PPR sont également propriétaires, en indivision, de la parcelle ZN 339, qui correspond à la voirie du lotissement, dont un bout est intégré dans le PPR. C'est à ce titre qu'ils ont reçu la notification d'ouverture d'enquête. Leur parcelle personnelle n'est pas concernée, mais la voirie, oui.</p> |
| Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question | | | |
| 8 | SERMESSE Martine | <i>Parcelle BD 163</i> : Je viens de prendre connaissance du dossier d'enquête publique et pour information Pascal LACOUR n'est pas l'attributaire de la parcelle BD 163 suite au divorce, mais c'est moi-même. Dans certaines pièces du projet, lorsque les parcelles concernées par le périmètre rapproché sont citées, la parcelle BD 163 n'apparaît pas mais c'est la 162 qui est mentionnée... Vous est-il possible de m'indiquer si des démarches sont à faire pour faire reprendre l'état parcellaire et si oui ce que je dois faire. | <p>Le changement a dû intervenir après l'établissement de l'état parcellaire. Une demande de fiche hypothécaire va être demandée afin de mettre à jour l'état parcellaire et la liste des propriétaires qui seront notifiés de l'arrêté de DUP</p> <p>Concernant la mention de la parcelle BD162, il peut s'agir d'une coquille dans les dossiers, l'état parcellaire (Pièce 7 du dossier Code de la Santé Publique) fait foi et renseigne bien les informations relatives à la parcelle BD163.</p> |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question | |
| 13 | OLLIVIER MERCUROL Sylvie | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelles BD177 et ZN 911 : Concernant l'indivision de ces 2 parcelles, elle concerne 2 propriétaires (MERCUROM Jacques et MERCUROL Monique née SALIN). Mme MERCUROL Monique n'a pas reçu de courrier concernant ces 2 parcelles (dans le PPR). Est-ce un oubli ou faut-il mettre à jour le cadastre ? • Parcelle 920 : Mme MERCUROL Monique n'a pas reçu de courrier pour cette parcelle (chemin d'accès). Est-ce normal ? | <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de la parcelle BD167 et non 177 (qui n'est pas dans le périmètre). Madame SALIN Monique est propriétaire indivis de cette parcelle. L'état parcellaire est bien à jour. La section et le n° de la parcelle ont été omis dans le courrier d'envoi mais les données sont à jour. Madame SALIN Monique, épouse MERCUROL est propriétaire indivis de la parcelle BD911. L'état parcellaire est bien à jour. La section et le n° de la parcelle ont été omis dans le courrier d'envoi mais les données sont à jour. • Madame SALIN Monique, épouse MERCUROL a bien été notifiée pour cette parcelle ZN920 par LRAR n°2C 172 772 9941 9, dont l'AR signé est revenu dans nos services. Elle apparait également dans l'état parcellaire. Aucune mise à jour n'est à effectuer, les données sont correctes. |
| Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question | | | |

Tableau 11 : observations du commissaire enquêteur (réponse de la Mairie et conclusions partielles du CE).

| N° | Observation | Réponse Mairie |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 | <p>Aide au diagnostic : Des personnes, souhaitant rester dans l'anonymat, sont venues à ma rencontre afin de savoir s'il était envisageable d'avoir un éventuel diagnostic par un organisme compétent afin d'être accompagnées dans les éventuelles démarches de mise en conformité. Des personnes cumuleront certaines des interdictions de l'arrêté et donc le coût pourrait éventuellement être conséquent. Cette démarche d'accompagnement est-elle envisageable ? Qui doivent-ils contacter (le PRDE ou la Mairie) ? Et si oui, est-il possible d'en faire mention dans l'arrêté ou dans un courrier d'accompagnement lors de l'envoi de l'arrêté ?</p> | <p>Considérant que les mises en conformité concernent surtout des cuves à fioul et des dispositifs d'assainissement non collectif, l'exploitant du service assainissement de la commune de Livron-sur-Drôme, la société SAUR, sera le plus à même de répondre aux sollicitations des abonnés à ces sujets.</p> <p>INDIQUER LEURS COORDONNÉES</p> |
| <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question. La démarche devra être réalisée par les particuliers. Les personnes souhaitant rester dans l'anonymat, il n'est pas possible de préciser les coordonnées.</p> | | |
| 17 | <p>Coopération : L'affichage ayant été vandalisé à plusieurs reprises, il semble que certaines personnes soient conscientes de l'implication d'un éventuel arrêté et ne souhaiteraient donc pas l'aboutissement de la procédure. Dans le cas où l'arrêté est validé, afin de prémunir toutes pollutions accidentelles, n'est-il pas envisageable que la Mairie (ou la PRDE) aille à la rencontre des propriétaires pour expliquer les éventuelles solutions à mettre en place et les aides éventuelles auxquelles elles pourraient avoir droit (au cas par cas) ?</p> | <p>Voir pour une rencontre des abonnés le souhaitant</p> <p>Rien ne prouve que le vandalisme qu'à subit l'affichage ne provienne directement de personnes qui seraient en désaccord avec la procédure de mise en place de périmètres de protection. La communication relative à l'instauration de ces périmètres a été faite dans les règles, avec une parution dans les journaux, une notification individuelle, un affichage en Mairie et sur les panneaux lumineux de la commune. Les personnes qui ont souhaité s'exprimer sur le sujet sont venues lors des permanences mises en place. Il ne semble pas nécessaire de se rapprocher des propriétaires d'une autre manière.</p> <p>Concernant les aides éventuelles, le propriétaire doit prouver que l'institution de la servitude, sur sa (ses) parcelle(s), entraîne un préjudice direct, matériel et certain. Dans ce cas-là, elle peut ouvrir droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. À défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation et est évaluée dans les conditions prévues par l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> |
| <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question. Certes la procédure d'information a été respectée mais rien n'empêche d'accompagner les personnes en allant vers eux. Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer ne sont pas venues. Certaines personnes qui sont venues à la rencontre du CE ont fait part que certains voisins n'osaient pas ou ne pouvaient pas venir pour plusieurs raisons (anonymat, représailles, mobilité, personne âgée....).</p> | | |
| 18 | <p>SDAGE RMC : le dossier « Code de l'Environnement » et plus particulièrement en Partie 5, il est fait référence en page 17/57 du SDAGE 2016-2021, applicable au 21/12/2016 pour 6 ans. Depuis la rédaction de ce rapport, le SDAGE RMC 2022-2027 est aujourd'hui en application. Est-il envisageable de vérifier si les nouvelles orientations n'impliquent pas de restrictions plus drastiques que le SDAGE 2016-2021 ?</p> <p>Réf. : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/sierm/files/content/2022-05/aermc_2022_sdage_rm_interactif_bigbang_leger.pdf</p> | <p>Le projet s'inscrit en conformité avec le SDAGE RMC 2022-2027, comme pour celui en vigueur entre 2016 et 2021.</p> <p>Le SDAGE 2022-2027 a introduit l'orientation fondamentale « OF0 : s'adapter au changement climatique » : le projet d'utilisation du captage de Couthiol en secours du captage de Domazane lors d'une éventuelle indisponibilité de ce dernier, s'appuie sur une demande de prélèvement raisonnée visant un moindre impact sur la ressource. La commune s'inscrit également dans une démarche de sécurisation de son alimentation en eau potable via ce projet ainsi que par le</p> |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | <p>Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) en cours. Par ailleurs, le projet de régularisation des périmètres de protection reste positif au regard des orientations 1, 2, 4 et 5 qui sont inchangées dans le SDAGE 2022-2027.</p> |
| <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question.</p> | | |
| <p>19</p> | <p>SAGE Drôme : le dossier « Code de l'Environnement » et plus particulièrement en Partie 5, il est fait référence en page 19/57 du SAGE Drôme. Celui-ci est en cours de révision avec les étapes suivantes [REF 1] :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 3 : Scénarios d'évolution du territoire (avril - nov. 23) • Phase 4 : Elaboration de la stratégie et plan d'actions (hiver 2024) <p>Est-il possible de profiter des résultats de la « Phase 3 » pour compléter le dossier « Code de l'Environnement » [REF 2]?</p> <p>Réf. :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. https://www.riviere-drome.fr/actions-etudes/les-etudes/SAGEDROME2050#:~:text=L'objectif%20de%20l'%C3%A9tude,(climatiques%20et%20socio%2D%C3%A9conomiques) 2. https://www.riviere-drome.fr/documentation/par-themes | <p>Une nouvelle mise à jour du SAGE Drôme (2ème révision a été amorcée en 12/2018 et est nécessaire afin d'intégrer les nouvelles connaissances acquises, de prendre en compte les avancées du territoire, du SDAGE et du contexte réglementaire afin de répondre au mieux aux différentes évolutions.</p>  <p>Figure 12 : Etapes de la 2nde révision du SAGE Drôme</p> <p>Le « SAGE DROME 2050 : stratégie d'adaptation changement climatique », est l'étape du SAGE en cours de réalisation et va permettre de réaliser une étude prospective pour l'adaptation des usages au changement climatique. L'objectif fixé est de réduire la vulnérabilité du territoire et de ses activités face aux mutations à venir (climatiques et socio-économiques) tout en préservant ses ressources en eaux et ses milieux aquatiques humides. La Phase 3 de cette étape dédiée au changement climatique a permis d'étudier 4 scénarios d'évolution des usages anthropiques du territoire, leurs impacts et leurs couts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une adaptation misant sur le progrès technique et technologique → Scénario « technique-technologique »; ✓ Entre contraintes réglementaires, inflation et prise de conscience collective, un territoire qui prend à bras-le-corps les enjeux de sobriété → Scénario « sobriété » ; |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un territoire tourné vers le végétal pour retrouver une résilience Température-Eau face au changement climatique mais qui doit aussi mettre en place des solutions « d'urgence » → Scénario « Résilience Eau-Température » ; ✓ Un territoire qui se tourne principalement vers son potentiel de production local : « potentiel local » → Scénario « potentiel local ». <p>La conclusion principale réside dans le fait qu'aucun des 4 scénarios ne permettrait de rattraper la perte de débits des cours d'eau du secteur, évaluée à -25 ou -30%. Malgré l'hypothèse d'efforts de tous les acteurs du territoire pour respecter le volume prélevable en eau potable, la croissance démographique conduit à ne pas atteindre cet objectif, même dans le scénario « sobriété ».</p> <p>Bien que complexe à atteindre, l'ambition de « sobriété », notamment sur l'usage « Eau Potable », semble privilégier dans les discussions pour mener à terme cette étape du SAGE. Cette étape du « SAGE DROME 2050 » doit aboutir à une stratégie et un plan d'actions définissant les lignes de cette sobriété.</p> |
| <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question.</p> | | |
| 20 | <p>Qualité de l'eau : en page 16/16 de la Partie 3 du Code de la Santé Publique, sont présentés les résultats des analyses d'eau entre 2017 et 2021. Il s'avère que sur les 3 dernières années, en moyenne 8% des analyses révèlent un non-respect des références de qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que ces non conformités sont à la même période (été par exemple dû à un développement bactérien avec la température) ? • Est-il possible d'avoir les résultats des années 2022 à 2024 car si ce taux devait augmenter, il faudrait peut-être réviser la fréquence du traitement, chercher les causes ou voir trouver une autre ressource. | <ul style="list-style-type: none"> • Il ne s'agit pas de « non-conformités » mais de non-respect de références de qualité. Ces quelques non-respects sont d'ordre physico-chimique, lié à l'équilibre calco-carbonique de l'eau distribuée (eau soit légèrement incrustante, soit légèrement agressive) et non bactériologique. • Entre 2022 et 2024, sur les 43 analyses réalisées, seuls 2 non-respects des références de qualité ont été constatés : l'un en lien avec l'équilibre calco-carbonique, l'autre d'ordre bactériologique, les autres analyses menées à sa suite n'ayant plus mis de problématiques en évidence. L'ARS est vigilante sur les résultats d'analyses et adaptent la fréquence de ces dernières lorsque cela est nécessaire. De plus le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Livron-sur-Drôme est en cours de réalisation. Il aboutira un programme de travaux en septembre 2024 ce programme de travaux intègrera forcément des préconisations en terme de sécurisation de cette alimentation AEP et de diversification de la ressource, soit par interconnexion avec des collectivités voisines et/ou par recherche d'une nouvelle ressource, la Commune s'appuiera sur ces travaux pour lancer les démarches et investigations nécessaires. |
| <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question.</p> | | |
| 21 | <p>ZRE : La présente enquête est liée au captage de Couthiol. Cependant dans le dossier « Code de l'Environnement » et plus particulièrement dans la Pièce N°4, en page 13/28, le Bureau d'Etude fait mention du bilan des ressources et surtout d'une évolution de 2% par de la population d'ici 2040. Le SCOT Vallée Drôme, en page 17/22 du PADD, il est mentionné : « <i>L'ambition s'appuie sur une perspective d'accueil d'environ 10 610</i></p> | <p>Nous avons bien connaissance de cette projection.</p> <p>Le bilan besoins-ressource présenté dans le cadre de ce dossier se base sur les projections du PLU en vigueur de Livron-sur-Drôme. Le bilan besoins-ressource adoptait volontairement une projection contraignante en termes de besoins afin de les confronter aux volumes autorisés des ressources de la commune: il a fait</p> |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p><i>habitants nouveaux à l'horizon 2041, portant la population du SCoT à 57 870 habitants à la même échéance. Cela constitue une progression démographique globale de 23 % par rapport à la population de référence de 2021 soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 1 % au global.</i> ». L'hypothèse de 2% a un effet conséquent sur le besoin en ressource d'eau potable (x2 d'ici 2040). Pourquoi ce choix ?</p> <p>De plus, les deux captages actuels étant en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) avec un objectif de baisse de la consommation de 15%, comment les 2% sont-ils conciliables avec cet objectif ?</p> <p>Réf. : https://www.scot-valleedrome.fr/images/TELECHARGER/ARRET/2_SCoT_Drome_PADD_ARRET.pdf</p> | <p>l'objet d'une note de compléments et d'une recevabilité auprès de la DDT.</p> <p>De plus, pour rappel, le captage de Couthiol, objet de la présente enquête publique n'a pas vocation à assurer directement la satisfaction des besoins futurs en production (horizon 2040) de la commune de Livron-sur-Drôme, par son utilisation uniquement en secours.</p> <p>Les conclusions du bilan, promouvant la réduction des pertes en eau et la réflexion sur une sécurisation de l'alimentation en eau potable (notamment par une interconnexion), sont en adéquation avec l'effort de réduction des prélèvements à l'étiage. Les solutions envisageables sont en cours d'étude dans le cadre du SDAEP.</p> <p>Le bilan besoins-ressources a d'ailleurs été revu dans le cadre du SDAEP à partir des projections du SCOT. Vous le trouverez joint à cette réponse.</p> |
| <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question.</p> | | |
| 22 | <p>Utilisation de Couthiol : à ce jour, est-ce que le captage de Couthiol, non réglementé, a déjà été utilisé en cas de secours ou pour compléter un manque d'eau dans le réseau de distribution actuel ? Si oui, à quelle période, quel volume, pendant combien de temps, les analyses ont été réalisées ?</p> | <p>Aucun manque d'eau n'a été constaté ces dernières années dans les réseaux de Livron. Le captage de Couthiol est toutefois mis en marche quelques minutes chaque jour de l'année afin de maintenir les installations en place (pompes notamment) en état de marche en cas de besoin. Cela représente un volume annuel de l'ordre de 18 000 m³/an, soit moins de 50 m³/j.</p> |
| <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question.</p> | | |

VII. Conclusion et avis du commissaire enquêteur sur ce rapport

Dans le cadre de l'enquête publique E23000168-38 qui m'a été confiée, j'ai réalisé chacune des étapes suivantes :

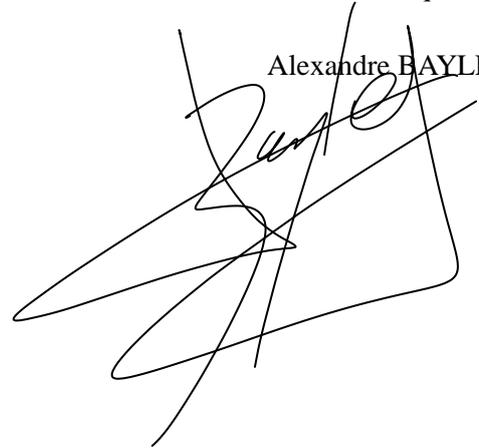
- Vérification du dossier (papier et dématérialisé) : prise de connaissance, analyse et signature des pièces, diffusion sur le site internet de la Préfecture de la Drôme,
- Vérification du respect des formalités : affichage, publicité dans les journaux,
- Consultation du public : tenu à disposition lors des permanences, signé et clos le registre aux dates prévues,
- Rédaction du procès-verbal de synthèse à l'attention du Maire et analyse de ses réponses,
- Rédaction du présent rapport avec les éléments à ma disposition,

Ces étapes m'ont permis d'avoir les éléments nécessaires pour émettre mes **conclusions** et fonder mon **avis** personnel et motivé sur l'enquête publique portant sur une « *autorisation au titre de la loi sur l'eau conjointement à une déclaration de travaux de dérivation des eaux, à une déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et des périmètres de protection sanitaire et une autorisation pour la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour le captage de la Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme* » **faisant l'objet d'un document séparé au présent rapport, « Partie 2 : Conclusions et avis du commissaire enquêteur ».**

A Valence, le mardi 23 Avril 2024,

Le commissaire enquêteur,

Alexandre BAYLET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre Baylet', is written over the printed name. The signature is composed of several overlapping loops and lines.

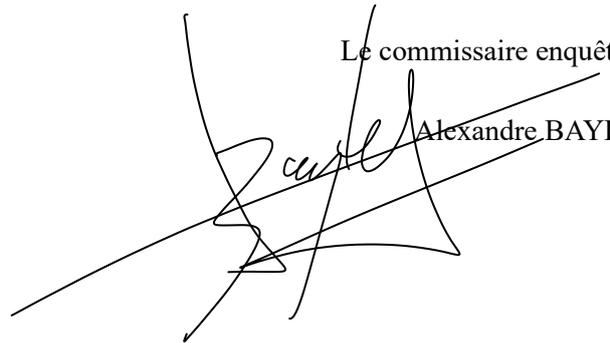
Liste des annexes

1. affichage sur le site internet de la Préfecture de la Drôme
2. affichage sur le site internet de la Mairie de Livron-sur-Drôme
3. arrêté d'enquête publique
4. liste des propriétaires situés dans le PPR (document EURYECE)
5. exemple de lettre d'information envoyée aux propriétaires situés dans le PPR
6. avis de publicité dans le journal Le Dauphiné du 08/02/2024
7. avis de publicité dans le journal L'Impérial du 08/02/2024
8. certificat affichage Mairie
9. rapport Constat Affichage_20240214
10. rapport Constat Affichage_20240306
11. avis de publicité dans le journal Le Dauphiné du 07/03/2024
12. avis de publicité dans le journal L'Impérial du 07/03/2024
13. procès-verbal de synthèse signé par le CE et le Maire
14. réponse de la Mairie au procès-verbal (avec 1 annexe)
15. information dans le bulletin municipal de février 2024

A Valence, le mardi 23 Avril 2024,

Le commissaire enquêteur,

Alexandre BAYLET



- [Aller au contenu](#)
- [Aller au menu](#)
- [Aller à la recherche](#)

E23000168-38-EP_Couthiol-Annexe_01-Site_internet_Prefecture
(3 feuillets)

Préfet
de la Drôme

[Les services de l'État dans
la Drôme](#)

LIVRON-SUR-DROME -AEU DUP Mise en conformité du captage de la Couthiol - Espace enquête

Mis à jour le 09/02/2024

La présente fiche permet de trouver rapidement les mentions :

- du nouvel espace « enquête » qui réunira l'espace procédure et l'espace entier dossier et participations du public (1)
- de l'espace disponible pendant l'enquête qui n'aura pas d'existence officielle (aucune mention n'en sera faite dans l'arrêté) et qui permettra de déposer tout le dossier d'enquête publique et les observations et propositions du public (2)

Cet espace enquête permet :

du lancement de l'organisation de l'enquête jusqu'à un an après la décision:

- d'accéder aux documents ci-dessous, mis en ligne au fur et à mesure de l'avancement de la procédure (1)

uniquement pendant la durée de l'enquête :

- de consulter le dossier d'enquête (2)
- de formuler des observations et propositions par voie électronique (3)
- de consulter les observations et propositions reçues sur le site internet et par courriel (4)

1. CONSULTER LES DOCUMENTS DE PROCÉDURE JUSQU'À UN AN APRÈS LA DÉCISION :

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

[Télécharger 01 - AOEP La Couthiol signé PDF - 0,35 Mb - 26/01/2024](#)

Avis d'enquête

[Télécharger 02 - AVIS A4 Couthiol PDF - 0,03 Mb - 29/01/2024](#)

Étude d'incidence

[Télécharger Pièce 5B-Etude d'incidence envtale - Résumé non technique -A PDF - 2,48 Mb - 15/01/2024](#)

[Télécharger Pièce 5-Etude d'incidence environnementale-A PDF - 19,32 Mb - 15/01/2024](#)

Décision d'examen au cas par cas

[Télécharger Pièce 6-Décision examen au cas par cas-A PDF - 0,89 Mb - 15/01/2024](#)

Avis obligatoires émis par les autorités administratives et reçus

[Télécharger CLE PDF - 1,32 Mb - 26/01/2024](#)

[Télécharger OUGC PDF - 0,23 Mb - 26/01/2024](#)

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

(à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête)

Décision

2. CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

<https://www.drome.gouv.fr/Pied-de-page/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/Liste-des-enquetes-publiques-classees-par-VILLE-responsable-de-projet-objet-de-l-enquete-TYPE-DE-DOSSIER-Decision-Date/LIVRON-SUR-DROME-La-Couthiol-Espace-disponible-pendant-l-enquete>

3. FORMULER DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

3.1 Par le site internet des services de l'Etat

Sur cette page : cliquer sur "Déposer une observation" en haut à droite de la page

3.1.1 L'ajout de pièces jointes

Ce site n'acceptant pas l'ajout de pièces jointes, celles-ci devront, le cas échéant, être adressées, par courrier, au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance au siège de l'enquête (voir ci-dessus : avis au public espace relatif à la procédure d'enquête publique).

3.1.2 L'anonymat

Si vous souhaitez que votre contribution, qui sera mise en ligne, soit anonyme, il convient dans l'onglet « nom (obligatoire) » d'indiquer : « anonyme ». Dans le cas contraire, le nom que vous avez indiqué apparaîtra dans le fichier des observations et propositions formulées par voie électronique.

3.2 Par courriel

3.2.1 Modalités

Les observations et propositions peuvent également être transmises, pendant la durée de l'enquête, par courriel, à l'adresse figurant dans l'avis au public mis en ligne dans l'espace comprenant la procédure d'enquête publique. Tout courriel adressé en dehors de cette période ne sera pas pris en compte.

3.2.2 L'anonymat

Si vous souhaitez que votre contribution par courriel, qui sera mise en ligne, soit anonyme, merci de le signaler de manière explicite dans votre message. Dans le cas contraire, les coordonnées indiquées dans votre courriel apparaîtront dans le fichier des observations et propositions formulées par voie électronique.

3.2.3 La prise en compte des observations par le commissaire enquêteur

Les avis formulés en ligne sont adressés au commissaire enquêteur afin qu'il les prenne en considération dans son rapport et ses conclusions et sont joints au registre d'enquête du siège de l'enquête.

3.3 Les conditions de la formulation des observations et propositions par voie électronique

3.3.4 Le contenu

Le contenu ne doit pas porter atteinte au respect des bonnes mœurs, à l'ordre public, aux droits des personnes ; à défaut une modération est réalisée.

3.2.5 La limitation sur les modes d'envoi

Il est demandé à chaque personne de ne pas envoyer son observation sur les différents modes d'envoi susvisés ; une seule observation sera prise en compte.

4. CONSULTER LES OBSERVATIONS ET LES PROPOSITIONS PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

<https://www.drome.gouv.fr/Pied-de-page/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/Liste-des-enquetes-publiques-classees-par-VILLE-responsable-de-projet-objet-de-l-enquete-TYPE-DE-DOSSIER-Decision-Date/LIVRON-SUR-DROME-La-Couthiol-Espace-disponible-pendant-l-enquete>

Documents listés dans l'article

- [Télécharger Pièce 5B-Etude d'incidence envtale - Resumé non technique -A PDF - 2,48 Mb - 15/01/2024](#)
- [Télécharger Pièce 5-Etude d'incidence environnementale-A PDF - 19,32 Mb - 15/01/2024](#)
- [Télécharger Pièce 6-Décision examen au cas par cas-A PDF - 0,89 Mb - 15/01/2024](#)
- [Télécharger CLE PDF - 1,32 Mb - 26/01/2024](#)
- [Télécharger OUGC PDF - 0,23 Mb - 26/01/2024](#)
- [Télécharger 01 - AOEP La Couthiol signé PDF - 0,35 Mb - 26/01/2024](#)
- [Télécharger 02 - AVIS A4 Couthiol PDF - 0,03 Mb - 29/01/2024](#)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

- [X \(anciennement Twitter\)](#)
- [facebook](#)
- [instagram](#)

Fermer

Panneau de gestion des cookies

En autorisant ces services tiers, vous acceptez le dépôt et la lecture de cookies et l'utilisation de technologies de suivi nécessaires à leur bon fonctionnement.

Plus d'informations sur les cookies

Préférences pour tous les services

Autoriser tous les cookies

Tout refuser

- **Cookies obligatoires**
 - Ce site utilise des cookies nécessaires à son bon fonctionnement qui ne peuvent pas être désactivés.

Autoriser

- **APIs**

Les APIs permettent de charger des scripts : géolocalisation, moteurs de recherche, traductions, ...

- **Autre**

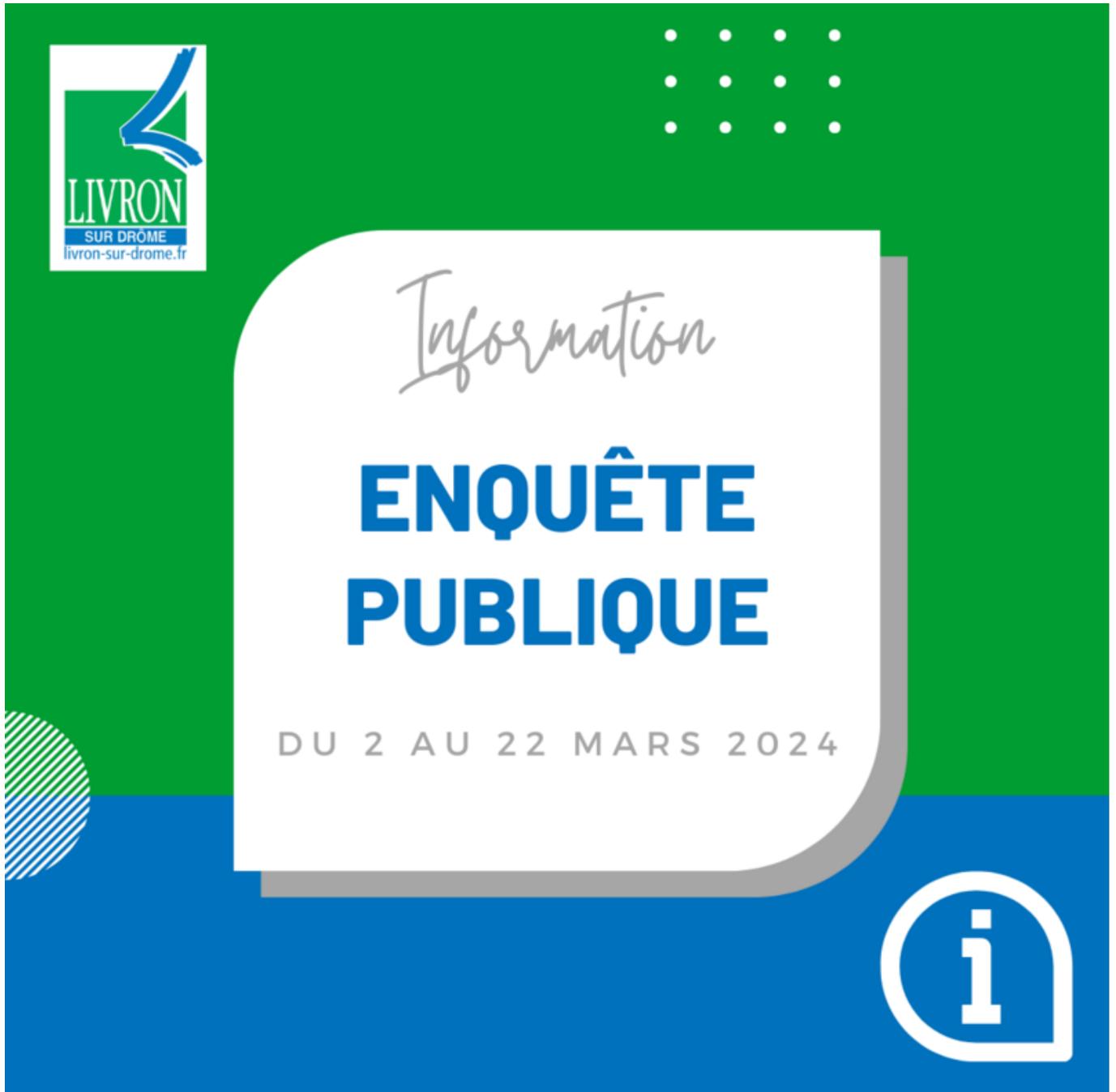
Services visant à afficher du contenu web.

- [Accueil](#)
- [Vie quotidienne](#)
- [Actualités](#)

E23000168-38-EP_Couthiol-Annexe_02-Site_internet_Mairie_Livron_sur_Drome
(1 feuillet)

Enquête publique

Enquête publique : captage de Couthiol



Une enquête publique environnementale unique concernant la mise en conformité administrative du captage de COUTHIOL, d'une durée de 21 jours, est prescrite du samedi 2 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus, à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête et ses pièces annexes sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et sur le site internet de la ville.

De plus, M. Alexandre BAYLET, commissaire enquêteur titulaire, recevra le public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, aux jours et heures suivants :

- le samedi 2 mars 2024 de 09h à 12h

- le mercredi 13 mars 2024 de 14h à 17h





**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 JANVIER 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages de dérivation et de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection,
- portant sur une Autorisation Environnementale Unique AEU-IOTA au titre de la loi sur l'eau,

concernant la mise en conformité administrative du captage de la COUTHOL

situé sur la commune de LIVRON-SUR-DRÔME

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** la décision du Préfet de Région en date du 9 juillet 2021, qui dispense le projet présenté par M. le Maire de LIVRON-SUR-DRÔME d'étude d'impact après examen au cas par cas et qui prescrit une étude d'incidence environnementale ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de LIVRON-SUR-DRÔME en date du 27 septembre 2021 approuvant le projet concernant la régularisation administrative et la protection du point de captage de Couthiol ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de LIVRON-SUR-DRÔME en date du 27 février 2023, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique pour la mise en conformité du captage ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Drôme portant délégation de signature ;
- VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;
- VU** la décision n°E23000168/38 du 2 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, désignant Monsieur Alexandre BAYLET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Olivier RICHARD en qualité de suppléant ;
- VU** l'avis du 10 novembre 2022 de la Direction Départementale des Territoires - Service Eau Forêts et Espaces Naturels - sur la recevabilité du dossier ;

VU l'avis du 5 juillet 2023 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes - Délégation départementale de la Drôme - sur la recevabilité du dossier ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale unique ;

CONSIDÉRANT que ce projet, soumis à autorisation relève de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagement, rubrique n° 1.3.1.0 : à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils pour une capacité supérieure ou égale à 8m³/h ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de mise en conformité du captage de la COUTHOL situé sur la commune de LIVRON-SUR-DRÔME est soumis à une enquête publique environnementale unique portant sur:

- une déclaration d'utilité publique des ouvrages de dérivation et de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection,
- une Autorisation Environnementale Unique AEU-IOTA au titre de la loi sur l'eau.

Ce projet est présenté par la commune de LIVRON-SUR-DRÔME qui est la commune siège de l'enquête. Les périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée ne concernent que la commune de LIVRON-SUR-DRÔME.

Cette enquête publique unique d'une durée de **21 jours consécutifs** se déroulera **du samedi 2 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus**, sur la commune de LIVRON-SUR-DRÔME.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. VIGNY Serge, Responsable des Services Techniques,
Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME
Services Techniques
8 rue des Frères Lumière 26250 LIVRON-SUR-DRÔME
Courriel : s.vigny@mairie-livron.fr Tél : 04 75 85 55 00.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet présenté par la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME et pour délivrer l'Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau, éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 2 : Pour cette enquête publique unique, Monsieur Alexandre BAYLET, Ingénieur Docteur en Chimie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Olivier RICHARD, géologue, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code susvisé. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le demande, il peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le Préfet de la Drôme et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code susvisé.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'incidence, la décision du Préfet de région qui dispense le projet d'étude d'impact après

examen au cas par cas, et les avis recueillis pendant la phase d'examen du dossier, est disponible en mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, **coté et paraphé par le commissaire enquêteur**. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, 90 avenue Joseph Combier 26250 LIVRON-SUR-DRÔME, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- par courriel : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr , accessible en saisissant le nom de la commune siège dans le moteur de recherche en haut à droite de la page, puis en cliquant sur l'article concerné se terminant par « Espace enquête ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de LIVRON-SUR-DRÔME. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse sus-mentionnée.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr , en saisissant le nom de la commune siège dans le moteur de recherche en haut à droite de la page, puis en cliquant sur l'article concerné se terminant par « Espace enquête ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de LIVRON-SUR-DRÔME :

- le samedi 2 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 13 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée, le maire de LIVRON-SUR-DRÔME publie dans sa commune, par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, un avis au public en caractères apparents, faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique unique prescrite, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

À l'issue des délais d'affichage, le maire transmet un certificat au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la

réalisation du projet. Ces affiches, visibles et lisibles depuis la voie publique, doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2 sur fond jaune).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique, le Préfet fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique unique prescrite, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Cet avis est rappelé **dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête publique unique**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis d'enquête publique, l'étude d'incidence, la décision du Préfet de région qui dispense le projet d'étude d'impact après examen au cas par cas puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drôme.gouv.fr , accessibles en saisissant le nom de la commune siège dans le moteur de recherche en haut à droite de la page, puis en cliquant sur l'article concerné se terminant par « Espace enquête ».

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 6 :

À la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête publique environnementale unique est transmis, avec leurs pièces annexées, au commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement.

Le maire de LIVRON-SUR-DRÔME (siège de l'enquête) transmet également au commissaire enquêteur le dossier de l'enquête publique environnementale unique soumis à consultation du public.

Dès réception du registre d'enquête publique environnementale unique et des documents annexés, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur le clôt et rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet auquel il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête publique environnementale unique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées au Préfet de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, **dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.**

Le préfet de la Drôme adresse copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au maître d'ouvrage du projet, et à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique environnementale unique, conformément aux articles R123-7 et R123-21 du code l'Environnement.

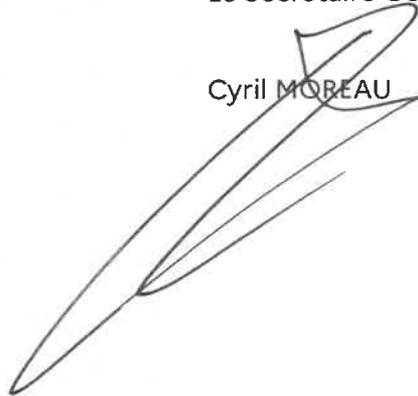
Les copies du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal de la commune de LIVRON-SUR-DRÔME est appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. La délibération correspondante sera adressée au Préfet.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, la sous-préfète de DIE, le maire de LIVRON-SUR-DRÔME, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cyril MOREAU', written over the printed name. The signature is stylized and slanted downwards to the right.

E23000168-38-EP_Couthiol-Annexe_04-Liste_proprietaires_PPR_LRAR_au_22_03_2024
(3 feuillets)

| GENRE | NOM1 | EPOUX1 | N° + rue 1 | Lieu dit ou BP 1 | CP + VILLE 1 | RECOMMANDE 1 | RECOMMANDE 2 | DATE D'ENVOI | Com1 | Section1 | COMMENTAIRES |
|--------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|---------------------------|----------------------------|--------------------|--------------|--------------|------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame, | ABRARD Fanny | | 5, Rue Claude Chappe | | 34500 BEZIERS | 2C 172 772 9868 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | ABRARD Perrine | | Chez Boris CAPPELLE | 85, Bd Murat | 75016 PARIS | 2C 172 772 9843 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | AGUILAR Angèle | Veuve GIMENEZ | 43, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9893 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | ALLAIGRE Brigitte | Epouse THIERRY | 17, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9875 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | AMAR Alphonse | | 13, La Désirade | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9995 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN195 | PLUS PROP. |
| Monsieur, | MELO BRANCO Fabio | | Allée La Désirade | 13, Rue de Couthiol | 35250 LIVRON SUR DRÔME | 1A 172 290 9480 | 1 | 16/03/2024 | Livron sur Drôme | ZN195 | |
| Madame, | ROMEGOUX Pauline | | Allée La Désirade | 13, Rue de Couthiol | 35250 LIVRON SUR DRÔME | 1A 172 290 9479 | 1 | 16/03/2024 | Livron sur Drôme | ZN195 | |
| Monsieur, | ANDRE Jean-Luc | | 22, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9922 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | ARDIZZONNE Mireille | | 7, Rue Hector Berlioz | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9750 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN207-222 | |
| Madame, | ARSAC Magali | Epouse HODGSON | 19 Highbury Villas | Kingsdown BS28BX | BRISTOL - Royaume Uni | FR 48 833 981 2 FR | | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN207-222 | Envoi international |
| Madame, | ARSAC Nadia | | Le Neptune - Bât.4 | 5, Rue de Couthiol | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9748 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN210-225 | |
| Madame, | ARSAC Nadia | | Résidence Anna Marly 2 | Rue Simone Weil | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 1A 172 290 9490 | 1 | 19/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN210-225 | |
| Monsieur, | ARTAUD Daniel | | Les Iris | Rue de Couthiol | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9993 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN394-395 | |
| Monsieur, | ASTIER Aimé | | 34, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9926 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | ASTIER David | | 9, Impasse des Acacias | | 26800 MONTOISON | 2C 172 772 9883 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | ASTIER Eric | | 7, Le Bordage | | 72250 CHALLES | 2C 172 772 9848 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | ASTIER Mélanie | | 32, Rue du Docteur L'Hermier | Résidence Le Cachemire | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9833 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | ASTIER Sylvie | Epouse JELIN | 9, Rue du Parc | Appt A 202 - 2ème étage | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9839 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | ASTIER Sylvie | Epouse JELIN | 129, Chemin des Meaux | | 26400 EURRE | 2C 172 772 9721 | 7 | 20/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | BACONNIER Corinne | Epouse AUNET Jean | 1, Pas des Quatre Saisons | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9747 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN212-221 | |
| Madame, | BACONNIER Corinne | Epouse AUNET Jean | Antonio Vivaldi | 1, Pas des Quatre Saisons | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 1A 172 290 9475 | 8 | 14/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN212-221 | |
| Madame, | BANCALARI Françoise | | 29, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9746 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN311-339 | |
| Madame, | BARDEL Monique | Epouse JALLA | Les Iris n°2 | Rue de Couthiol | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9972 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN395-397 | |
| Monsieur, | BENOT François | | 44, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9892 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | BERNARD Aimé | | 10, Rue de Couthiol | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9991 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN932-933 | |
| Madame, | BERNARD Muguette | Veuve MOUNIER | 19, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9899 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | DCD - Maison en vente - Son gendre a appelé le 20/02 pour nous en informer et nous indiquer que la maison allait être mise en vente - A vérifier avant notification DUP |
| Madame, | BERTHIAUD Suzanne | Epouse ARSAC | 10, Rue Hector Berlioz | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9745 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN210-225 | |
| Madame, | BERTOUIV Nancy | Epouse SINTES | 39, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9863 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | BERTRAND Ludovic | | 3, Rue de Couthiol | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9989 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | BD278 | |
| Madame, | BONPART Colette | Epouse CHAZEL | 10, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9877 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | BONNARD Danièle | Epouse AMAR | 13, La Désirade | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9994 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN195 | |
| Madame, | BOYRON Martine | Epouse ARTAUD | Les Iris | Rue de Couthiol | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9992 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN394-395 | |
| Monsieur, | BROQUERIE Alexandre | | Lotissement La Bergeranderie | 18, Rue des Près | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9744 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | BRUN Sabine | | 46, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9851 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | BUTISSON Annick | | 40, Lotissement La Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9743 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | CABRAS Carole | Epouse FOUQUES | 49, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9862 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | CEYTE Christelle | Epouse ZAMITI | Lotissement La Clé de Fa | 4 Pas des Quatre Saisons | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 181 114 3327 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | Pas concerné - Est hors lotissement (ZN906-908) - NE PAS NOTIFIER LA DUP |
| Monsieur, | CHABANNE Michel | | 5, La Désirade | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9987 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | CHABANNE Pascale | Epouse LAMBERT Gilles | 8, Rue Jeanne d'Arc | | 69160 TASSIN LA DEMI LUNE | 2C 172 772 9742 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN250 | |
| Monsieur, | CHANDANSON Jean | | Chez BOISSIER Elodie | 180, Rue du Chante Pleur | 26270 CLOUSCLAT | 2C 172 772 9985 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN252 | |
| Madame, | CHARENSOL Francine | Epouse TERRASSE | 4, La Désirade | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9962 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN249 | |
| Monsieur, | CHAREYRE Rodrique | | 2, La Désirade | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9983 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN248-1022 | |
| Madame, | CHARRASSE Christiane | | 5, Rue de Delay | | 26100 ROMANS SUR ISERE | 2C 172 772 9911 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | CHARREYRON Noël | | 35, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9928 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | CHASTAN Perrine | | Les Alpilles - Parc D Entremont | 1, rue des Ormes | 68170 RIXHEIM | 2C 172 772 9741 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN310-339 | |
| Madame, | CHASTAN Perrine | | 10, Rue Gustave Eiffel | | 68700 CERNAY | 2C 172 772 9725 | 5 | 20/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN310-339 | |
| Monsieur, | CHASTAN Pierre | | 28, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9740 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN310-339 | |
| Madame, | CHAVANON Elisabeth | Epouse CHAVE | 30, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9980 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN312-339 | |
| Monsieur, | CHAVE Guy | | 30, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9981 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN312-339 | |
| Monsieur, | CHAZEL Jean | | 10, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9920 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur le Maire, | COMMUNE DE LIVRON SUR DRÔME | | Mairie | Avenue Joseph Combier | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9739 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | BD90-382 et ZN272-921-922 | |
| Madame, | CORNU Christelle | | Via Corfu | 15 86039 Termoli CB | Italie | RK 48 833 995 9 FR | | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | Envoi international |
| Madame, | CORNU Laetitia | Epouse ROUBY-GIRAUD | Les Terrasses du Vercors | 4, Rue Marius Lattier | 26300 CHATUZANGE LE GOUBET | 2C 172 772 9836 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | CORNU Laetitia | Epouse ROUBY-GIRAUD | Bât. A Eden Park | | 26100 ROMANS SUR ISERE | 2C 172 772 9719 | 4 | 20/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | CORNU Nicolas | | 8, Avenue Léon Aubin | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9844 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | COSTECHAREYRE André | | 51, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9891 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | COSTET Marie-Louise | Veuve CORNU | 3, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9912 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | COULOMB Virginie | Epouse LOZANO | 395, Chemin de Saint Fons | | 26270 LORIOL SUR DRÔME | 2C 172 772 9966 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN166 | A appelé le 19/02 : Plus prop. Renvoi aux nouveaux propriétaires le 20/02 |
| Monsieur, | COURBIS Jacques | | 27, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9738 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN309-339 | |
| Madame, | CROZE Isabelle | Epouse GRANJON Yves | 1, Rue de Couthiol | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9737 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | BD270 | A appelé le 14/02 - Est très remontée Pas d'accord avec la servitude - Va aller en permanence |
| Monsieur, | CRUMIERE Michel | | 1, Allée de la Désirade | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9979 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN253 | |
| Monsieur, | D'ACHILLE Michel | | 55, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9886 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | DAVY Gabrielle | Epouse MOREAU | 3, Rue Hector Berlioz | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9736 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN205-218 | |
| Madame, | DEAUX Johanna | Epouse CHAREYRE | 2, La Désirade | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9982 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN248-1022 | |
| Madame, | DEBARD Yvonne | Veuve LADON | 9, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9915 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | DESPIERRES Chantal | | 52, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9904 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | Non retrouvée |
| Madame, | DEVIN Monique | Epouse DURIEZ | 50, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9852 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | DI TOFANO ORLANDO GARNIER Samuel | | 9, Rue Hector Berlioz | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9735 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN208-224 | |
| Madame, | DIDIER Suzanne | Veuve SANCHEZ | Chez SANCHEZ Sybille | Rte de Toulaud | 07800 CHARMES SUR RHÔNE | 2C 172 772 9925 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | DCD |
| Madame, | DUBOIS Emilie | Epouse BERTRAND | 3, Rue de Couthiol | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9988 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | BD278 | |
| Monsieur, | DURIEZ Pierre | | 50, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9889 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | EL KHANG Habib | | 36, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9927 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | ELVIRA Evelyne | Epouse FRACHISSE | 5, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9867 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | ENCINAS Alexia | | 10, Allée des Agrions | | 07800 BEAUCHASTEL | 2C 172 772 9861 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | ESPINOSA Guy | | 42, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9895 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | A appelé le 15/02 (0426420031) pour avoir plus d'explications - Pas de souci |
| Monsieur, | FAURE Ludovic | | Lotissement de la Bergeranderie | 7, Rue des Près | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9908 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | FAYE Martine | Epouse COSTECHAREYRE | 51, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9854 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | FLOREAN Claudine | | 45, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9903 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | A appelé le 13/02 (0698060984) pour avoir des explications - Pas de pb |
| Monsieur le Maire, | FONDATION DROMOISE CULTURE ET PROMOTION | | Chez Monsieur ANDRE | 11, Rue du Clos Gaillard | 26000 VALENCE | 2C 172 772 9734 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | BD216-219-97 | |
| Monsieur, | FORESTELLO Daniel | | 32, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9921 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | FOUQUES Pascal | | 49, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9902 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | FRACHISSE Jean | | 5, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9910 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | GAGNE Aline | | 13, Allée des Oliviers | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9873 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | GAGNE Michèle | | 3 | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | |
|-----------|----------------------|--------------------------|-------------------------------------|---------------------------|----------------------------|--------------------|---|------------|------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame, | GAUCHIER Jacqueline | Epouse PHILIBERT | 41, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9856 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | GIELLY Karine | Epouse EL KHANG | 36, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9884 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | GONNOT Michel | | 5, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9909 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | GONNOT Michel | | Résidence des Près | 5, Lotissement de la Berg | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 1A 172 290 9473 | 4 | 14/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | GONNOT Olivier | | 12, Rue de Romans | | 26600 LA ROCHE DE GLUN | 2C 172 772 9866 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | GONNOT Robert | | 26, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9975 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN308-339 | |
| Monsieur, | GOUBLE Benoît | | Lotissement de la Bergeranderie | 11, Rue des Près | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9900 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | GOUBLE Eric | | 18, Rue des Oêcheurs | | 67114 ESCHAU | 2C 172 772 9860 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | GOUBLE Richard | | Chez GOUBLE Benoît | 11, Rue des Près | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9842 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | GRATOL Céline | Epouse TERRAS | Les Iris n°3 | Rue du Stade | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9964 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN395-396 | |
| Madame, | GRIFFET Béatrice | Epouse LIOUX | 1, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9870 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | HERITIER Arlette | Epouse CHANDANSON | Chez BOISSIER Elodie | 180, Rue du Chante Pleur | 26270 CLIOUSCLAT | 2C 172 772 9984 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN252 | |
| Monsieur, | JACQUIER Christian | | 53, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9896 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | JALLA Serge | | Les Iris n°2 | Rue de Couthiol | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9973 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN395-397 | |
| Madame, | JARY Mélanie | | 1, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9871 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | JULLIEN Maurice | | Lotissement Les Iris | Rue du Stade | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9971 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN398-395 | |
| Monsieur, | JUSTINESY Guy | | 13, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9919 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | LACOUR Pascal | | 32D, Rue du Perrier | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9969 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | BD163 | |
| Monsieur, | LADON Patrick | | 2, Lotissement La Plaine | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9872 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | LADON Roselyne | | BOISSONNIER Bât. B | 8, Avenue de Provence | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9837 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | LADON Thierry | | 4, Lot. Le Clos des Frênes | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9845 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | LADREYT Didier | | 9, Rue du Parc | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9999 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN213 | |
| Monsieur, | LAMBERT Alexandre | | 36, Rue de la franchise | 1er étage | 33000 BORDEAUX | 2C 172 772 9998 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN250 | |
| Monsieur, | LAMBERT Grégoire | | 39, Rue de Chateaudun | | 75009 PARIS | 2C 172 772 9997 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN250 | |
| Madame, | LAMBERT Nellie | | 74, Avenue Eysines caud | | 33200 BORDEAUX | 2C 172 772 9996 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN250 | |
| Monsieur, | LINO Charles | | 24, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9923 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | LIOUX Michel | | 1, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9913 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | LOZANO Nicolas | | 395, Chemin de Saint Fois | | 26270 LORIOU SUR DRÔME | 2C 172 772 9967 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN166 | A appelé le 19/02 : plus prop. Renvoi aux nouveaux propriétaires |
| Monsieur, | BOUCHET Jacques | | 23, Rue du Stade | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9708 | 8 | 20/03/2024 | Livron sur Drôme | ZN166 | |
| Madame, | BALUFIN Pascale | | 23, Rue du Stade | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9706 | 4 | 20/03/2024 | Livron sur Drôme | ZN166 | |
| Monsieur, | MASEO Didier | | Pas des Quatre Saisons | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 181 114 3325 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | Pas concerné - Est hors lotissement (ZN907-908) - NE PAS NOTIFIER LA DUP |
| Madame, | MAHOT Sandrine | | 9, Rue Hector Berlioz | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9959 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN208-224 | |
| Madame, | MALAVAL Anne | Epouse FORESTELLO | 32, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9878 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | MARCOUX Martine | Epouse CRUMIERE | 1, Allée de la Désirade | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9978 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN253 | |
| Monsieur, | MERCUROL Jacques | | 34A, Chemin du Perrier | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9958 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN909-910-911 et BD167 | |
| Madame, | MERCUROL Sylvie | Epouse OLLIVIER Jean | 40, Chemin du Perrier | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9957 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | BD182 | |
| Madame, | MILLET Isabelle | | 35, Avenue Léon Aubin | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9956 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | BD162 | |
| Madame, | MILLET Isabelle | | 134, Chemin de Maucite | | 24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR | 2C 172 772 9720 | 0 | 20/02/2024 | Livron sur Drôme | BD162 | |
| Madame, | MONIER Camille | | ADSEA 07 | 112, Rue Maurice Chome | 07100 ANNONAY | 2C 172 772 9955 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN214-219 | DCD le 03/01/2023 |
| Monsieur, | MAREZ Jérémie | | 230, Chemin des Saules | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 1A 172 290 9477 | 2 | 16/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN214 | |
| Madame, | REY Léane | | 230, Chemin des Saules | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 1A 172 290 9476 | 5 | 16/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN214 | |
| Monsieur, | GARCIA Mathieu | | Lotissement L'Angélique | Béguoier | 07800 ST LAURENT DU PAPE | 1A 172 290 9482 | 6 | 16/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN219 | |
| Madame, | MOREAU Françoise | | Gravias 50 | 61 Ano Glyfada | GRECE | RK 48 833 982 6 FR | | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN205-218 | Envoi international |
| Monsieur, | MOREAU Jean-Pierre | | Travers | | 26400 SAOU | 2C 172 772 9953 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN205-218 | |
| Madame, | MOREAU Marie-Claude | Epouse BERTHELEMY Denis | Rue Pau Cézanne | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9952 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN205-218 | |
| Monsieur, | MOREL Benoît | | Chemin des Comtes | | 26270 SAULCE SUR RHÔNE | 2C 172 772 9951 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN307-339 | A appelé le 13/02 (0642051823) Message laissé le 14/02 Ne sont plus propriétaires - Renvoi courrier aux nouveaux propriétaires le 14/02 |
| Monsieur, | MOREL David | | 1er étage Entrée P Eden Roc | Rue Marc Sangnier | 36000 VALENCE | 2C 172 772 9950 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN307-339 | |
| Monsieur, | MOREL Nicolas | | Les Belles Rives - Bât. B - Appt 22 | 9T, Quai de la Libération | 26300 BOURG DE PEAGE | 2C 172 772 9949 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN307-339 | |
| Monsieur, | LABORIE Béni | | 25, Rue de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 1A 172 290 9471 | 0 | 14/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN307-339 | |
| Madame, | HALLERY SÉBAUD Angel | Epouse LABORIE | 25, Rue de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 1A 172 290 9472 | 1 | 14/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN307-339 | |
| Madame, | MORENO Caroline | Epouse EIGLE | 14, Rue des Aulnes | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9948 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN213 | A appelé le 15/02 - N'est plus prop. C'est son neveu qui est seul prop. LADREYT Didier - Notif OK - Aux hypos est tjs prop.indivis. AV au moment de la DUP |
| Madame, | MOUNIER Catherine | Chez Mme MOUNIER Liliane | Lotissement La Clé de Sol | 6 Rue Gibert BECAUD | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 181 114 3332 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | MOUNIER Denis | | 16, Rue Jean Monnet | | 26120 CHABEUIL | 2C 172 772 9835 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | MOUNIER Jean-Charles | Chez Mme MOUNIER Liliane | Lotissement La Clé de Sol | 6 Rue Gibert BECAUD | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 181 114 3331 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | MOUNIER Liliane | Epouse SAMPIERI | Lotissement La Clé de Sol | 6 Rue Gibert BECAUD | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 181 114 3330 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | NOUVEL Dominique | | 46, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9888 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | PENEL Elodie | | 3, Rue P.Vaillant Couturier | | 26800 PORTES LES VALENCE | 2C 172 772 9840 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | PENEL Hervé | | 48, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9890 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | PENEL Sébastien | | 48, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9853 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | PERMINGEAT Sébastien | | 21, Rue de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9947 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN303-339 | |
| Monsieur, | PHILIBERT Jean | | 41, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9894 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | POGNON Jean-Marc | | 17 C2 | 535 Chemin de Vitalis | 13090 AIX EN PROVENCE | 2C 172 772 9917 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | POINT Bernard | | 23, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9898 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | POINT Christophe | | 47, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9906 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | PRAT Martine | Epouse RIBEYRON | 8, Chemin des Pringets | | 73100 TRESSERVE | 2C 172 772 9946 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN192-278-194-209-223-211-217-206 | A appelé le 16/02 pour avoir des informations car ne pourra pas venir aux permanences - Est OK |
| Monsieur, | PRUNEL Pascal | | 12, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9907 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | QUINSON Elise | Epouse MOREL | Résidence Le Couthiol - Bât.A | 24, Chemin du Perrier | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9945 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN307-339 | Plus propriétaire - Envoi aux nouveaux (epx LABORIE) le 14/02 |
| Madame, | RAMAT Denise | Epouse DE RUEDA | 3B, Avenue des Cévennes | | 26600 POINT DE L'ISERE | 2C 172 772 9831 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | RAMAT Gisèle | Epouse RUEDA | 27, Rue du Boissonnier | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9841 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | RAMAT Jacques | | 27, Le Signol | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9857 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | Ramat Josiane | | 1945, Chemin de l'ancienne RN | | 07400 AUBIGNAS | 2C 172 772 9834 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | RANC Odette | Epouse ANDRE | 22, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9879 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | RATINET Dominique | Epouse PRUNEL | 12, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9864 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | RAVEL Delphine | Epouse D'ACHILLE Michel | 55, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9849 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | REMSHAGEN Stéphane | | 9, Rue de Couthiol | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9944 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN193 | |
| Madame, | REY Agnès | Epouse JULLIEN | Lotissement Les Iris | Rue du Stade | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9970 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN398-395 | |
| Monsieur, | REYNAUD André | | Les Iris | Rue de Couthiol | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9943 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN393-395 | |
| Monsieur, | REYNAUD Jérôme | | 14, Rue de Champel | | 07160 LE CHEYLARD | 2C 172 772 9942 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN393-395 | |
| Madame, | REYNAUD Sylvie | Epouse BOUVIER | 4, Impasse de la Faucherie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9858 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | RISSON Jeanne | Epouse CHABANNE | 5, La Désirade | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9986 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN250 | |
| Madame, | ROMANIN Eveline | | 54, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9850 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | ROUSSON Christiane | veuve REYNAUD | 37, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9897 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | ROUX Allison | | Lotissement de la Bergeranderie | 7, Rue des Près | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9865 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | SABATIER Yvelise | Epouse BENOIT | 44, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9855 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | SABLON Laurence | Epouse TUBACKI | 20, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9960 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN302-339 | |

| | | | | | | | | | | | |
|-----------|------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|-----------------|---|------------|------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur, | SAGNARD Hubert | | 54, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9887 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | SALIN Monique | Epouse MERCUROL | 34C, Chemin du Perrier | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9941 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN920 et BD182 | |
| Monsieur, | SANCHEZ Arnaud | | 1, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9914 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | A appelé le 16/02 pour avoir des informations - Pas de souci |
| Monsieur, | SANCHEZ Christophe | | Les Loches | 14, Rue du Perrier | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9846 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| Monsieur, | SANCHEZ Claude | | 16, Rte de Lénieux | Le Bouchet | 07160 SAINT MICHEL D'AURANCE | 2C 172 772 9924 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| Monsieur, | SANCHEZ Dominique | | 7, Rue du Poitou | Résidence Asphodele - A | 29000 QUIMPER | 2C 172 772 9882 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| Madame, | SANCHEZ Eliane | Veuve ENCINAS | 16, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9901 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | SANCHEZ Gilles | | 14, Rue des Joncs | | 91230 MONTGERON | 2C 172 772 9838 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| Madame, | SANCHEZ Sybille | Epouse MICHEL | La Thurelle | 12, Rue de la Montagne | 07800 CHARMES SUR RHÔNE | 2C 172 772 9881 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| Monsieur, | SANCHEZ Sylvain | | La Thurelle | 12, Rue de la Montagne | 07670 VERNONJ LA CELLE SUR SEIN | 2C 172 772 9812 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | A appelé le 21/02 : Plus prop. |
| Madame, | SANCHEZ Veronique | Epouse RENAULT | 18, Rue Jean Moulin | | 29000 CONCARNEAU | 2C 172 772 9847 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| Madame, | SAPET Dominique | Epouse GARAY | 31, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9976 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN313-339 | |
| Madame, | SAROUL Brigitte | Epouse LINO | 24, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9880 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | SERMESSE Martine | Epouse LACOUR | 32D, Rue du Perrier | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9968 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | BD163 | |
| Monsieur, | SINTES Fabrice | | 39, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9905 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | SOCIETE DU LOGEMENT MODERNE | | 2, Place Digonnet | | 26400 CREST | 2C 172 772 9940 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN935-167 | |
| Madame, | STEF Camille | | 9, Rue de Couthiol | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9939 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN193 | |
| Monsieur, | SYNDICAT DE COPROPRIETE LE NEPTUNE | | Chemin de Couthiol | Bât.2 | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9938 | 9 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN142-143 | |
| Madame, | | | | | | | | | | | |
| Monsieur, | TERRAS Damien | | Les Iris n°3 | Rue du Stade | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9965 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN395-396 | |
| Monsieur, | TERRASSE Marc | | 4, La Désirade | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9963 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN249 | |
| Monsieur, | THIERRY Michel | | 17, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9918 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | THOMAS Evelyne | Epouse GONNOT | 26, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9974 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN308-339 | |
| Monsieur, | TRAPIER Claude | | 38, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9937 | 2 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | TUBACKI David | | 20, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9961 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN302-339 | |
| Madame, | VALOUR Amandine | | Lotissement La Bergeranderie | 18, Rue des Près | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9936 | 5 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | VERILHAC Christiane | Epouse CHARREYRON | 35, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9885 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | VIGNAL Bernard | | 3, Rue du Grand Puits | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9935 | 8 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN912-913-914-915 | |
| Monsieur, | VIGNAL Dorian | | 7, Rue de Couthiol | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9934 | 1 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN172 | |
| Madame, | VIGNAL Jocelyne | Epouse BELLE | 70, Impasse de la Tournelle | | 26300 BARBIERES | 2C 172 772 9933 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN916-917-918 | |
| Madame, | VIGNAL Marie | Epouse POINT | 23, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9859 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Madame, | VINSON Laurence | | 21, Rue de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9932 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN303-339 | |
| Monsieur, | VIOUJAS Jérémy | | Les Frondaisons | 46, Avenue de Lyser | 26000 VALENCE | 2C 172 772 9931 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | BD271-272-273 | |
| Monsieur, | VIOUJAS Jérémy | | 2, Rue de Couthiol | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9722 | 4 | 20/02/2024 | Livron sur Drôme | BD271-272-273 | |
| Madame, | VIOUJAS Marion | | 3, Rue de Couthiol | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9930 | 3 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | BD277 | |
| Madame, | XAVIER Marie-Antoinette | Veuve POGNON | 6, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9874 | 0 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |
| Monsieur, | ZANNI Michel | | Lotissement La Cie de Pa | 4 Pas des Quatre Saisons | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 181 114 3326 | 6 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | Pas concerné - Est hors lotissement (ZN906-908) - NE PAS NOTIFIER LA DUP |
| Madame, | ZANINOTTI Annie | Epouse CATHALA | Agence IMMO DE France | 61, Avenue Léon Gambet | 26000 VALENCE | 2C 172 772 9929 | 7 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN216-279 | |
| Madame, | ZUCCO Martine | Epouse JUSTINESY | 13, Lotissement de la Bergeranderie | | 26250 LIVRON SUR DRÔME | 2C 172 772 9876 | 4 | 12/02/2024 | Livron sur Drôme | ZN339 | |

Projet : Mise en conformité des périmètres de protection – Forage de Couthiol – Commune de Livron sur Drôme
Périmètre de protection rapprochée

Affaire suivie par : Fanny VADON

PJ ann : Arrêté préfectoral d'Ouverture d'enquête
Extrait état parcellaire

N° recommandé : 2C 172 772 9993 8

ARTAUD Daniel
Les Iris
Rue de Couthiol
26250 LIVRON SUR DRÔME

Saint Paul Trois Châteaux,
le 20 février 2024

Monsieur,

L'instauration des périmètres de protection autour d'un captage d'eau potable pour assurer une bonne qualité des eaux est obligatoire conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique. Son objectif est de protéger le captage en disposant d'un délai d'intervention suffisant afin de maintenir la qualité de l'eau distribuée. Pour y parvenir, certains travaux, installations, activités ou dépôts sur les parcelles intégrées dans les périmètres se verront interdits ou réglementés.

Nous vous informons par la présente, que certaine(s) parcelle(s) dont vous êtes propriétaire, figure(-nt) sur la liste des parcelles pour lesquelles une servitude va être instaurée, dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection du forage de Couthiol.

Livron sur Drôme ZN394-395

Une enquête publique préalable a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2024, dont vous trouverez une copie ci-joint.

Cette enquête permet au public de s'informer sur la procédure et de s'exprimer à ce sujet, s'il le souhaite.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, vous pourrez consulter le dossier en mairie de Livron sur Drôme, pendant toute la durée de l'enquête, du **02 au 22 mars 2024 inclus**, aux heures habituelles d'ouverture. La Mairie sera ouverte, exceptionnellement, le samedi 02 mars matin.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet suivant : www.drôme.gouv.fr

Il sera également disponible sur un poste informatique mis à disposition du public, en Mairie de Livron sur Drôme, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pouvez formuler vos observations soit en les consignant directement sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans la mairie citée ci-dessus, soit par courriel à l'adresse ci-après : pref-consultation-enquete-publique4@drôme.gouv.fr
Vous pourrez également les adresser par voie postale au commissaire enquêteur, en Mairie de Livron sur Drôme - 90, Avenue Joseph Combier.

Ce dernier tiendra des permanences pour recevoir les personnes qui souhaitent échanger avec lui en Mairie de Livron :

Samedi 02/03/2024 de 09h00 à 12h00
Mercredi 13/03/2024 de 14h00 à 17h00
Vendredi 22/03/2024 de 14h00 à 17h00

Pour toutes questions relatives à l'organisation de l'enquête ou à la procédure vous pourrez contacter Fanny VADON de la société Euryece accompagnant la Commune dans le cadre du présent dossier à l'adresse suivante : f.vadon@euryece.fr ou au 04 75 04 78 24.

Suite à l'enquête publique et si avis favorable du commissaire enquêteur, le Préfet prendra un arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) le prélèvement d'eau, l'instauration des périmètres de protection et l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Cette protection engendrera certaines prescriptions pour les installations et activités pouvant influencer directement ou indirectement sur la qualité des eaux qui se doivent d'être en conformité avec la réglementation en vigueur. Ces prescriptions vous seront détaillées dans l'arrêté de DUP que vous recevraient courant 2024.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées

Le Responsable d'établissement
Sébastien DOLLÉ



INGENIEURS CONSEILS

ENVIRONNEMENT - FONCIER

EURYECE 10 allée des Gonsards - ZI du Bois des Lots - 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tél. +33 (0)4 75 04 78 24 - S.A.R.L. au capital de 15 000 € - APE 7112 B - RCS Romans B 421 616 376 (1999 B 70027) N° SIREN 421 616 376
TVA : FR83 421 616 376 - www.cabinet-merlin.fr

AVIS

Installations classées

PRÉFET DE LA DRÔME

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis de consultation du public sur un dossier d'enregistrement sur la commune de Albion

Par arrêté préfectoral du 31 janvier 2024, une consultation du public est ouverte du **lundi 26 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus**, relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHABIOTECH en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de ALBION (26140), 910 Route de Vermenas.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de ALBION et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

DU MARDI AU VENDREDI DE 08H30 À 13H30

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr) dans la rubrique publications / publication légales et avis / accès aux différentes publications / ICPE: Installations classées pour l'environnement / ICPE - Procédure d'enregistrement.

Toute personne intéressée pourra formuler ses observations, pendant la durée de consultation du public :

- sur le registre déposé en mairie de ALBION
- par lettre à la DDPP - service environnement - 26904 VALENCE Cedex 9,
- par courriel : à ddpp-icpe@drome.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de la Drôme.

390375300

Enquêtes publiques

PRÉFET DE LA DRÔME

Avis d'enquête publique

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique :

- **préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages de dérivation et de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection,**
- **portant sur une Autorisation Environnementale Unique AEU-IOTA au titre de la loi sur l'eau, concernant la mise en conformité administrative du captage de la COUTHOL situé sur la commune de LIVRON-SUR-DRÔME**

Par arrêté, une enquête publique environnementale unique sur le projet susvisé, d'une durée de 21 jours, est prescrite **du samedi 2 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus**, à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, siège de l'enquête unique.

Ce projet relève de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités - IOTA soumise à autorisation, rubrique n° 1.3.1.0 : à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils pour une capacité supérieure ou égale à 8m³/h.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet présenté par la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME et pour délivrer l'Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau, éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus. Monsieur Alexandre BAYLET, Ingénieur Docteur en Chimie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Olivier RICHARD, géologue retraité comme suppléant par le tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête constitué notamment d'une étude d'incidence et de son résumé non technique, de la décision de l'Autorité Environnementale qui dispense le projet d'étude d'impact après examen au cas par cas, et des avis recueillis lors de la phase d'examen :

- sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr,

en saisissant le nom de la commune siège dans le moteur de recherche en haut à droite de la page, puis en cliquant sur l'article concerné se terminant par « Espace enquête ».

Le dossier d'enquête publique est également communicable, avant et pendant l'enquête, à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme, au bureau des enquêtes publiques.

Les observations et propositions du public pourront, pendant

la durée de l'enquête, être :

- consignées par écrit directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, siège de l'enquête publique unique ;

- saisies directement via le formulaire en ligne sur le site internet de l'État sus-mentionné. Elles seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête papier consultable à la mairie siège et visibles depuis le site internet où elles ont été émises ;

- transmises par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ;

- envoyées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie siège de l'enquête : Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME - 90 avenue Joseph Combiat - 26250 LIVRON-SUR-DRÔME, qui les annexera au registre d'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

Monsieur Alexandre BAYLET recevra le public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, aux jours et heures suivants :

- le **samedi 2 mars 2024 de 09h00 à 12h00**
- le **mercredi 13 mars 2024 de 14h00 à 17h00**
- le **vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00**

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées auprès de son responsable :

M. VIGNY Serge, Responsable des Services Techniques, Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, Services Techniques 8 rue des Frères Lumière 26250 LIVRON-SUR-DRÔME
Courriel : s.vigny@mairie-livron.fr
Tél : 04 75 85 55 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur puis la décision seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, et en préfecture de la Drôme - bureau des enquêtes publiques, et sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr.

389376800

Plan local d'urbanisme



MAIRIE DE MONTSÉGUR SUR LAUZON

Avis d'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté municipal en date du 05/02/2024, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de Montségur sur Lauzon.

Les principales caractéristiques du projet de PLU sont : la définition d'un document d'urbanisme qui permette le développement de la commune dans le respect des spécificités du village, de son patrimoine, en ménageant l'économie agricole et en protégeant l'environnement naturel et les paysages.

Cette enquête se déroulera du 26 février au 27 mars 2024 soit pendant 31 jours.

M. BARRIERE Gérard, Cadre EDF, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, et M. Roche André en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier, du projet de PLU arrêté, sera tenu à la disposition du public en mairie 4, Place Frédéric Mistral, 26130 Montségur sur Lauzon, aux jours et heures d'ouverture accompagné d'un registre d'enquête :

- Lundi, Mardi, Mercredi de 14h à 18h.
- Jeudi, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre. Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Montségur sur Lauzon.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.montsegursurlauzon.fr/plan-local-d-urbanisme>

Une boîte mail dédiée sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquetepublicquemontsegur@gmail.com

Pendant l'enquête, Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- Le 26 février 2024 de 14h à 17h
- Le 6 mars 2024 de 14h à 17h
- Le 14 mars 2024 de 9h à 12h
- Le 27 mars 2024 de 14h à 17h

Le dossier et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie, pendant une durée de 1an à partir du jour de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée sera l'approbation du PLU par le Conseil Municipal.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Montségur sur Lauzon. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de Montségur sur Lauzon.

Le Maire de Montségur sur Lauzon, Yves FEYDY.

400377700

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures formalisées



DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

Drôme Aménagement Habitat
11 Avenue de la gare ALIXAN - BP 10250
26958 VALENCE - Cedex 9

Tél : 04 75 81 78 00 - Fax : 04 75 81 82 27

mél : anthony.dipalo@dromeamenagementhabitat.fr

web : <http://www.dromeamenagementhabitat.fr>

SIRET 49297756600024

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis implique un marché

Objet : MBC Prestations de nettoyage sur le patrimoine de Drôme Aménagement Habitat

Référence acheteur : 24/008

Type de marché : Services

Procédure : Appel d'Offres ouvert

Lieu d'exécution : DROME 26000 VALENCE

Durée : 45 mois.

Classification CPV :

Principale : **90910000** - Services de nettoyage

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Les variantes sont refusées

Lot N° 6 - Agence Drôme Provençale

Fiche données associées avec label écologique pour chaque produit utilisé « NF ENVIRONNEMENT » ou « ECOLABEL EUROPEEN » ou « ECOCERT » - 2 attributaires

Conditions relatives au contrat

Conditions particulières d'exécution : NON

Conditions de participation

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Voir le règlement de la consultation

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Voir le règlement de la consultation

Marché réservé : NON

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

80% Prix des prestations (60% total BPU ET 40% commande type)

20% Valeur technique de l'offre (mémoire technique)

Remise des offres : 06/03/24 à 17h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Modalités d'ouverture des offres :

Date : le 07/03/24 à 08h00

Lieu : DROME AMENAGEMENT HABITAT

Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres : NON

Renseignements complémentaires :

Avis intégral et dossier disponibles sur les sites

www.dromeamenagementhabitat.fr et www.achatpublic.com (réf 24/008)

Le marché est conclu pour une période initiale de 9 mois renouvelable tacitement 3 fois pour une période de 12 mois à chaque fois, sans pouvoir dépasser 45 mois au total, sans minimum et avec un maximum estimatif de 160 000 € HT sur 46 mois

Il s'agit d'un marché périodique : OUI

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

Envoi à la publication le : 05/02/24

Pour retrouver cet avis intégral, déposer un pli, allez sur :

<http://www.dromeamenagementhabitat.fr>

400164100

Marchés publics
Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
Votre contact : **Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35**

leadauphine.marchespublics-eurolegales.com

PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages de dérivation et de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection,
- portant sur une Autorisation Environnementale Unique AEU-IOTA au titre de la loi sur l'eau, concernant la mise en conformité administrative du captage de la COUTHIOU situé sur la commune de LIVRON-SUR-DRÔME

Par arrêté, une enquête publique environnementale unique sur le projet susvisé, d'une durée de 21 jours, est prescrite du samedi 2 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus, à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, siège de l'enquête unique.

Ce projet relève de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités - IOTA soumise à autorisation, rubrique n° 1.3.1.0 : à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils pour une capacité supérieure ou égale à 8m3/h.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet présenté par la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME et pour délivrer l'Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau, éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Monsieur Alexandre BAYLET, Ingénieur Docteur en Chimie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Olivier RICHARD, géologue retraité comme suppléant par le tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête constitué notamment d'une étude d'incidence et de son résumé non technique, de la décision de l'Autorité Environnementale qui dispense le projet d'étude d'impact après examen au cas par cas, et des avis recueillis lors de la phase d'examen :

- sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr, en saisissant le nom de la commune siège dans le moteur de recherche en haut à droite de la page, puis en cliquant sur l'article concerné se terminant par «Espace enquête».

Le dossier d'enquête publique est également communicable, avant et pendant l'enquête, à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme, au bureau des enquêtes publiques.

Les observations et propositions du public pourront, pendant la durée de l'enquête, être :

- consignées par écrit directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, siège de l'enquête publique unique ;
- saisies directement via le formulaire en ligne sur le site internet de l'État sus-mentionné. Elles seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête papier consultable à la mairie siège et visibles depuis le site internet où elles ont été émises ;
- transmises par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ;
- envoyées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie siège de l'enquête : Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME – 90 avenue Joseph Combar – 26250 LIVRON-SUR-DRÔME, qui les annexera au registre d'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi sus-visés pour envoyer ses observations.

Monsieur Alexandre BAYLET recevra le public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, aux jours et heures suivants :

- le samedi 2 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 13 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées auprès de son responsable : M. VIGNY Serge, Responsable des Services Techniques, Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, Services Techniques 8 rue des Frères Lumière 26250 LIVRON-SUR-DRÔME

Courriel : s.vigny@mairie-livron.fr Tél : 04 75 85 55 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur puis la décision seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, et en préfecture de la Drôme – bureau des enquêtes publiques, et sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr.
24131685



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet de modification n°8 du PLU de LA CHAPPELLE-EN-VERCORS

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 22 jours, du 2/02/2024 au 24/02/2024 inclus, ayant pour objet la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA CHAPPELLE-EN-VERCORS.

Cette modification du PLU a pour objet de modifier le règlement écrit et graphique de la zone agricole A pour créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitées au quartier des Drevets, afin de prendre en compte les projets liés au développement du centre équestre.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de LA CHAPPELLE-EN-VERCORS.

Jean-Léopold PONÇON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Anna-Belle MARAND-DUCREUX en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de LA CHAPPELLE-EN-VERCORS, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi; mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://lachapelleenvercors.fr>

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de LA CHAPPELLE-EN-VERCORS, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie - à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur - 5 place de l' Hôtel de Ville 26420 LA CHAPPELLE-EN-VERCORS
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : secretariat.general@lachapelleenvercors.fr en précisant dans l'objet : à l'attention du commissaire enquêteur

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie de LA CHAPPELLE-EN-VERCORS pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal et en ligne à l'adresse suivante

<https://lachapelleenvercors.fr> pour celles adressées par courrier électronique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- le vendredi 2/02/24 de 17h à 19h,
- le jeudi 15/02/24, de 10h à 12h,
- le samedi 24/02/24, de 10h à 12h.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de LA CHAPPELLE-EN-VERCORS aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse <https://lachapelleenvercors.fr> et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal a délibéré le 11/01/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

24130946

Vous pouvez nous envoyer vos annonces légales jusqu'au lundi 17 h , pour une parution le jeudi.



**Une seule adresse pour vos envois d'annonces légales :
7 avenue de Verdun - BP 116
26001 Valence cedex.**

NOS SERVICES

- Réception des annonces jusqu'au lundi 17 heures
- Envoi automatique d'une attestation de parution
- Possibilité de couplage avec les départements limitrophes

- Possibilité de parution dans n'importe quel département en France
- Envoi de facture le jour de la parution
- Vous recevez vos exemplaires le jour de parution
- Possibilité d'avoir un devis

Confiez-nous VOS ANNONCES LÉGALES



Transmettez-nous vos annonces légales par mail annonces.legales@drome-hebdo.fr

CONTACT : 04 75 86 20 09 - 7 avenue de Verdun - BP 116 - 26001 Valence cedex.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de LIVRON-DROME
certifie avoir affiché du 15/02/24 au 22/03/24 inclus
les affiches résumant les dispositions de

l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique

relative à la mise en conformité administrative du captage de Couthiol sur la commune
de LIVRON-SUR-DRÔME.

Fait à LIVRON

le 29/03/24

Cachet de la mairie et signature du Maire

Francis FAYARD

Maire de Livron-sur-Drôme



- 1 exemplaire complété à garder à la mairie
- 1 exemplaire complété à renvoyer à la fin de la période d'affichage (fin de l'enquête) à :

Préfecture de la Drôme
Bureau des enquêtes publiques (EC/AD)
3 boulevard Vauban
26030 VALENCE Cedex 9



LIVRON-SUR-DRÔME

RAPPORT N° 202402 0004

Objet :
Avis d'Enquête Publique

Destinataires :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Directeur du Service Technique
- Archives de la Police Municipale

RAPPORT DE CONSTATATION

E23000168-38-EP_Couthiol-Annexe_09-Rapport Constat Affichage_20240214
(6 feuillets)

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze du mois de février,
Nous, Chef de Service HERMANT Richard et Brigadier CARBO Olivier,

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de Livron-Sur-Drôme

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Livron-Sur-Drôme

Vu les articles 21 et suivants du Code de Procédure Pénale

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

- Ce jour, à la demande du Directeur du Service Technique Mr Serge VIGNY, effectuons le circuit des panneaux d'affichage pour "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" en photos, répartis comme suit:

- Panneau affichage rue du stade, près rue des Peupliers (Photo ci-joint)
- Panneau affichage rue de Couthiol, près Parking Martin Luther King (Photo ci-joint)
- Panneau affichage rue de Couthiol, près immeuble "Le Neptune" et rue du Grand Puits (Photo ci-joint)
- Panneau affichage rue de la Bergeranderie (Photo ci-joint)
- Panneau affichage rue du Perrier, près gymnase annexe et parking Nord (Photo ci-joint)
- Panneau affichage Mairie de Livron sur Drôme (Photo ci-joint)
- Panneau affichage Service Technique de Livron sur Drôme (Photo ci-joint)

Cet AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE, concernant la mise en conformité administrative du captage de Couthiol, a pour projet qui relève de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités - IOTA - soumise à autorisation rubrique n°1.3.1 D, à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où les mesures permanentes de répartitions quantitatives instituées, notamment au titre de l'article L 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils pour une capacité supérieure ou égal à 8m³/h.

Fait et clos à Livron-Sur-Drôme

Le 14 Février 2024

Le Chef de Service de la Police Municipale
de Livron-sur-Drôme



Vu et transmis,

.

Photo N°1 - LA BERGERANDERIE - 14 FEVRIER 2024

Commentaire : Au centre de la Petite Place



Photo N°2 - MAIRIE LIVRON SUR DRÔME - 14 FEVRIER 2024

Commentaire : Sur panneau affichage

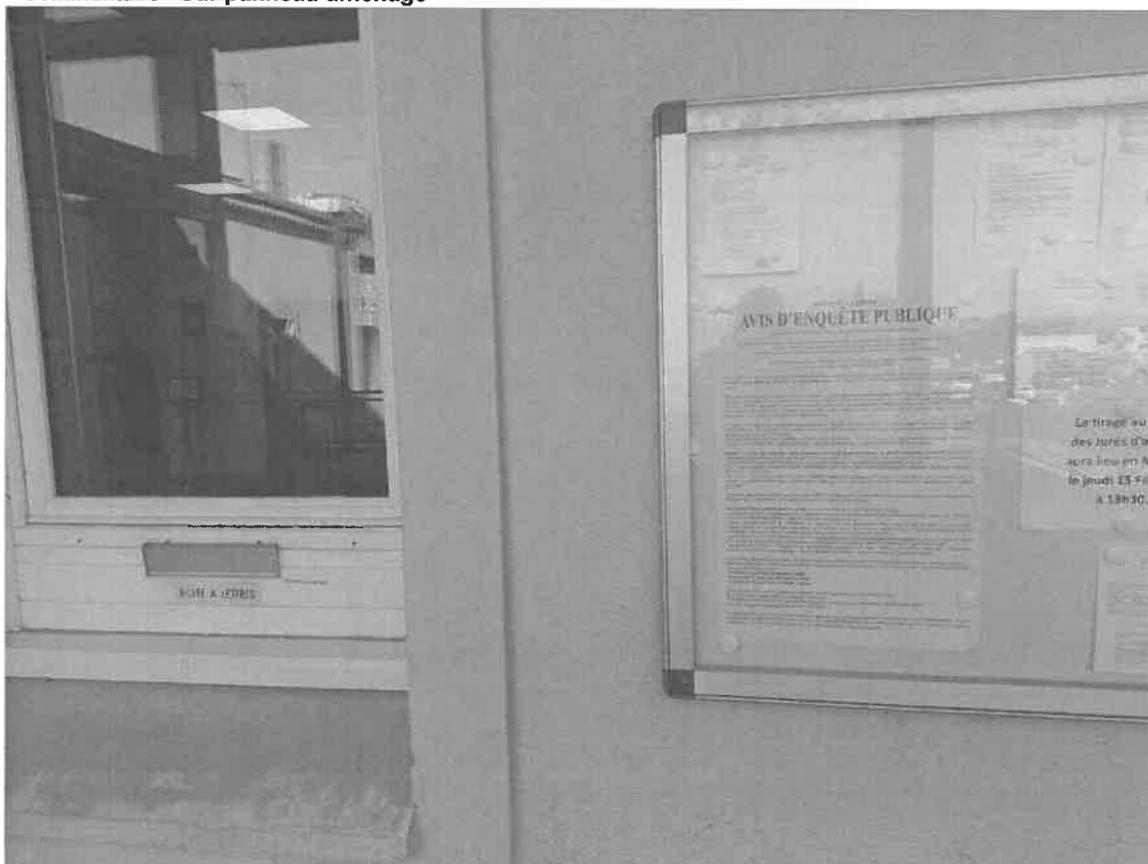


Photo N°3 - RUE DE COUTHOL - 14 FEVRIER 2024

Commentaire : Près du Parking Martin Luther King et EVS



Photo N°4 - RUE DU PERRIER - 14 FEVRIER 2024

Commentaire : Près du Parking Nord du Gymnase Annexe



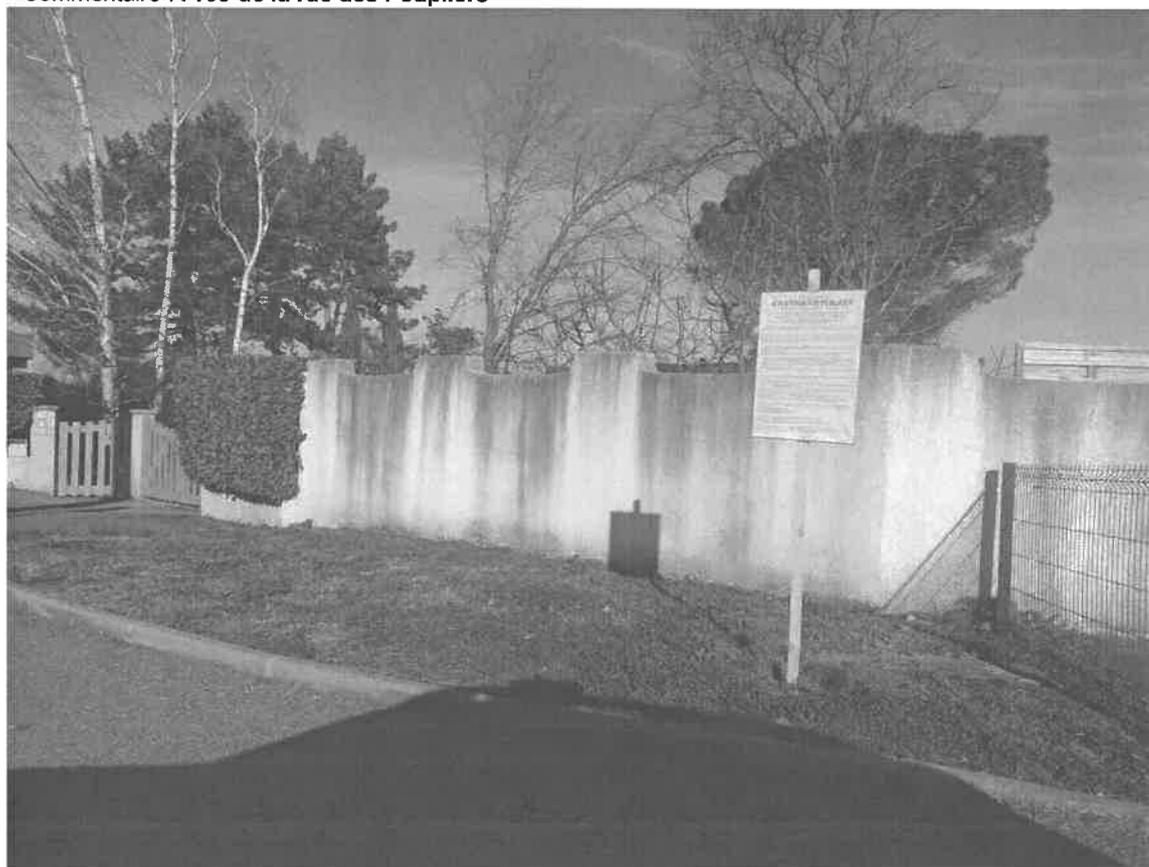
Photo N°5 - RUE DE COUTHOL - 14 FEVRIER 2024

Commentaire : Près rue du Grand Puits



Photo N°6 - RUE DU STADE - 14 FEVRIER 2024

Commentaire : Près de la rue des Peupliers







LIVRON-SUR-DRÔME

RAPPORT DE CONSTATATION

E23000168-38-EP_Couthiol-Annexe_10-Rapport Constat Affichage_20240306
(6 feuillets)

L'an deux mille vingt quatre, le six du mois de mars,
Nous, Chef de Service HERMANT Richard;
Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence
à la Mairie de Livron-Sur-Drôme;
Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de
Monsieur le Maire de Livron-Sur-Drôme;
Vu les articles 21 et suivants du Code de Procédure Pénale;
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

RAPPORT N° 202403 0001

Objet :
Avis d'enquête Publique

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Archives de la Police Municipale

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

- Ce jour, à la demande de Mr Serge VIGNY, Directeur du Service Technique, et suite à disparition de plusieurs affiches "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" posées le quatorze février, nous effectuons une nouvelle série de photographies attestant la conformité de la mise en place des affiches.

- Panneau affichage rue du stade, près rue des Peupliers (Photo ci-joint)
- Panneau affichage rue de Couthiol, près Parking Martin Luther King (Photo ci-joint)
- Panneau affichage rue de Couthiol, près immeuble "Le Neptune" et rue du Grand Puits (Photo ci-joint)
- Panneau affichage rue de la Bergeranderie (Photo ci-joint)
- Panneau affichage rue du Perrier, près gymnase annexe et parking Nord (Photo ci-joint)
- Panneau affichage Mairie de Livron sur Drôme (Photo ci-joint)
- Panneau affichage Service Technique de Livron sur Drôme (Photo ci-joint)

Cet AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE, concernant la mise en conformité administrative du captage de Couthiol, a pour projet qui relève de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités - IOTA - soumise à autorisation rubrique n°1.3.1 D, à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où les mesures permanentes de répartitions quantitatives instituées, notamment au titre de l'article L 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils pour une capacité supérieure ou égal à 8m³/h.

Fait et clos à Livron-Sur-Drôme
Le 06 mars 2024



Vu et transmis,

.



Photo N°1 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 06 MARS 2024

Commentaire : Affiche Service Technique

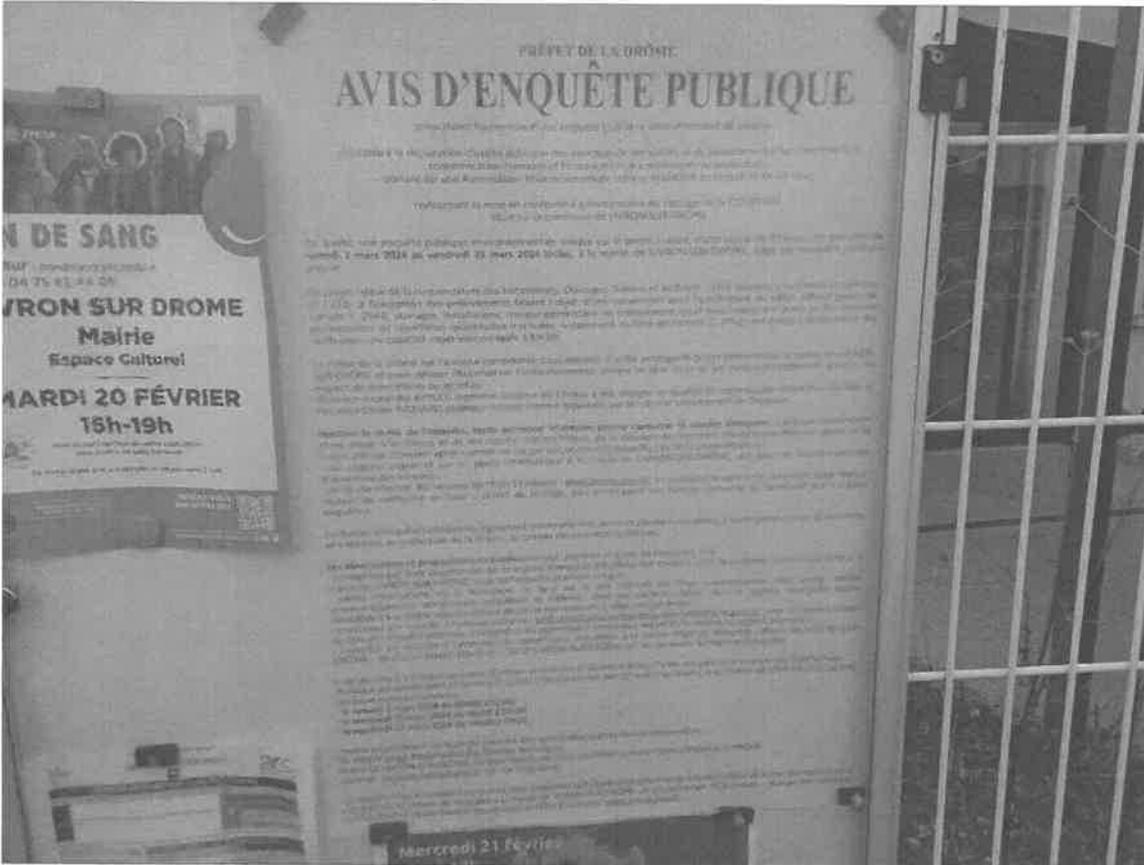


Photo N°2 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 06 MARS 2024

Commentaire : Affiche Mairie



Photo N°3 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 06 MARS 2024

Commentaire : Affiche BERGERANDERIE



Photo N°4 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 06 MARS 2024

Commentaire : GYMNASSE NORD - RUE DU PERRIER



Photo N°5 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 06 MARS 2024

Commentaire : PARKING MARTIN LUTHER KING



Photo N°6 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 06 MARS 2024

Commentaire : RUE DE COUTHOL



Photo N°7 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 06 MARS 2024
Commentaire : RUE DU STADE



AVIS

Enquêtes publiques

MAIRIE DE FÉLINES

Enquête publique unique

Relative au projet de désaffectation et d'aliénation
du chemin rural dit « du Moulin à Vent »

Enquête du 22 mars 2024 au 05/04/2024

Le dossier est consultable en mairie de Félines aux heures d'ouvertures de la mairie au public.

Toute personne pourra déposer ses observations soit sur le registre papier, soit par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie ou par message électronique à l'adresse : alienation.felines@gmail.com

Le commissaire enquêteur M. Jean-Pierre REVOL, assurera 2 permanences en mairie de Félines le 22 mars 2024 de 9h30 à 11h30 et le 05 avril 2024 de 10h00 à 12h00

404078100

PRÉFET DE LA DRÔME
PRÉFET DE L'ARDÈCHE
PRÉFET DE VAUCLUSE

Avis d'enquête publique

Demandes d'autorisation de modification substantielle
de l'installation nucléaire de base n°168
« projet d'extension GBII Nord » au titre de l'article R593-47
du code de l'environnement et de permis de construire
présentées par la société

ORANO CHIMIE ENRICHISSEMENT

site de TRICASTIN BP 16 26701 PIERRELATTE Cedex.
Par arrêté inter-préfectoral Drôme-Ardèche-Vaucluse, une enquête publique environnementale unique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du vendredi 29 mars 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus.

La modification envisagée doit permettre de mettre en service une extension à l'unité Nord de l'usine Georges Besse II (GB II) sise sur le site du Tricastin afin d'augmenter sa capacité nominale de production de 7,5 MUTS (millions d'unités de travail de séparation) à 10,4 MUTS avec une capacité maximale de production de 11 MUTS. Cette augmentation nécessite la construction d'une extension du bâtiment existant avec l'ajout de 4 modules au nord de l'usine faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un décret du Ministre en charge de la sûreté nucléaire autorisant la modification substantielle de l'installation nucléaire de base INB n°168 assortie du respect de prescriptions ou un refus ;
- un permis de construire délivré par le Préfet de la Drôme assorti du respect de prescriptions ou un refus.

Le tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée de :

- Président : M. Alain VALADE, cadre de l'industrie, retraité
- Titulaires : M. Philippe LAUREAU, officier général en retraite
- M. Hubert GOETZ, ingénieur général des eaux des ponts et des forêts, retraité
- Suppléant : M. Bernard BRUN, urbaniste territorial, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête constitué notamment de l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la société ORANO à cet avis et les avis recueillis lors de la phase d'examen :

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5208>
- sur support papier et sur un poste informatique à PIERRELATTE, mairie siège de l'enquête et sur support papier en mairies lieux d'enquête à LA-GARDE-ADHEMAR, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, SAINT-RESTITUT (26), BOLLÈNE, LAMOTTE-DU-RHÔNE, LAPALUD (84) et SAINT-MARCEL-D'ARDECHE (07) aux jours et heures d'ouvertures des mairies.

Le dossier d'enquête est également communicable, avant et pendant l'enquête, à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme, au bureau des enquêtes publiques. Le rapport préliminaire de sûreté qui ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, peut également y être consulté. Les observations et propositions du public pourront, pendant la durée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquêtes, ouverts à cet effet dans les mairies concernées par l'enquête,
- saisies directement via le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5208>
- transmises par courriel : enquete-publique-5208@registre-dematerialise.fr
- envoyées par courrier en mairie siège de l'enquête : Mairie de PIERRELATTE, avenue Jean-Perrin 26700 PIERRELATTE, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5208>. Le public sera reçu à l'occasion de permanences organisées par

la commission d'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 29 mars 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie de PIERRELATTE
- Jeudi 4 avril 2024 de 13h30 à 16h30 en mairie de LAPALUD
- Lundi 8 avril 2024 de 14h30 à 17h30 en mairie de LAMOTTE-DU-RHÔNE
- Jeudi 11 avril 2024 de 16h00 à 19h00 en mairie de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Lundi 15 avril 2024 de 08h00 à 11h00 en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
- Samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie de SAINT-RESTITUT
- Mercredi 24 avril 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie de LA-GARDE-ADHEMAR
- Vendredi 26 avril 2024 de 08h30 à 11h30 en mairie de BOLLÈNE
- Mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de PIERRELATTE

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

- M. Christophe MEI, Directeur Adjoint Programme Extension Capacité Enrichissement
Tél : 06 86 49 14 40 - Courriel : christophe.mei@orano.group
- M. Jean-Luc ROSSI (suppléant), Responsable Sûreté du Programme Extension Capacité Enrichissement
Tél : 06 82 61 05 65 - Courriel : jean-luc.rossi@orano.group
- Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, puis la décision, seront tenus à la disposition du public, à réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées, sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr) et :
 - à la Direction Départementale de la Protection des Population de Vaucluse, service prévention des risques techniques - cité administrative Avenue du 7ème Génie bât1 entrée A - 84000 AVIGNON ;
 - à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, service urbanisme et territoires - 2 place Simone Veil BP 613 - 07006 PRIVAS Cédex ;
 - à la Préfecture de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques - 3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE Cedex 9.

404232200

PRÉFET DE LA DRÔME

Avis d'enquête publique

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
environnementale unique ;

- préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages de dérivation et de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection,
- portant sur une Autorisation Environnementale Unique AEU-IOTA au titre de la loi sur l'eau, concernant la mise en conformité administrative du captage de la COUTHOL

situé sur la commune de LIVRON-SUR-DRÔME
Par arrêté, une enquête publique environnementale unique sur le projet susvisé, d'une durée de 21 jours, est prescrite du samedi 2 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus, à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, siège de l'enquête unique.Ce projet relève de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités - IOTA soumise à autorisation, rubrique n° 1.3.1.0 : à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils pour une capacité supérieure ou égale à 8m³/h.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet présenté par la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME et pour délivrer l'Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau, éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus. Monsieur Alexandre BAYLET, ingénieur Docteur en Chimie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Olivier RICHARD, géologue retraité comme suppléant par le tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête constitué notamment d'une étude d'incidence et de son résumé non technique, de la décision de l'Autorité Environnementale qui dispense le projet d'étude d'impact après examen au cas par cas, et des avis recueillis lors de la phase d'examen :

- sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr, en saisissant le nom de la commune siège dans le moteur de recherche en haut à droite de la page, puis en cliquant sur l'article concerné se terminant par « Espace enquête ».

Le dossier d'enquête publique est également communicable, avant et pendant l'enquête, à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme, au bureau des enquêtes publiques.

Les observations et propositions du public pourront, pendant la durée de l'enquête, être :

- consignées par écrit directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, siège de l'enquête publique unique ;
- saisies directement via le formulaire en ligne sur le site internet de l'État sus-mentionné. Elles seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête papier consultable à la mairie siège et visibles depuis le site internet où elles ont été émises ;
- transmises par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr, avec

mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ;

- envoyées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie siège de l'enquête : Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME - 90 avenue Joseph Combier - 26250 LIVRON-SUR-DRÔME, qui les annexera au registre d'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

Monsieur Alexandre BAYLET recevra le public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, aux jours et heures suivants :

- le samedi 2 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 13 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées auprès de son responsable :

- M. VIGNY Serge, Responsable des Services Techniques, Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, Services Techniques 8 rue des Frères Lumière 26250 LIVRON-SUR-DRÔME
Courriel : s.vigny@mairie-livron.fr
Tél : 04 75 85 55 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur puis la décision seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, et en préfecture de la Drôme - bureau des enquêtes publiques, et sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr.

389376800

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE SAINT MARCEL
D'ARDECHE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jérôme LAURENT - Maire

Mairie

4 Place de l'Hôtel de ville

07700 Saint-Marcel-d'Ardèche

Tél : 04 75 97 26 10

mél : sg.saintmarceldardèche@orange.frweb : <http://www.saintmarceldardèche.com>

SIRET 21070264300011

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Aménagement de la rue de la Riaille et réseau eau potable

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Mairie de Saint Marcel d'Ardèche 4 Place de

l'Hôtel de Ville

07700 SAINT MARCEL D'ARDECHE

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du

candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Voir règlement de la consultation

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection,

indication des informations et documents requis :

Voir règlement de la consultation

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Non

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en

fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique de l'offre

40% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :

Mairie SAINT MARCEL D'ARDECHE

Tél : 04 75 97 26 10

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le

profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 05/04/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 04/03/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie

dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE,

poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

404389800



Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

DR025 - VI

Annonces administratives

PRÉFET DE LA DRÔME - PRÉFET DE L'ARDÈCHE
PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n°168 «projet d'extension GBII Nord» au titre de l'article R593-47 du code de l'environnement et de permis de construire présentées par la société ORANO CHIMIE ENRICHISSEMENT - site de TRICASTIN BP 16 26701 PIERRELATTE Cedex.

Par arrêté inter-préfectoral DRÔME-ARDÈCHE-VAUCLUSE, une enquête publique environnementale unique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du vendredi 29 mars 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus.

La modification envisagée doit permettre de mettre en service une extension à l'unité Nord de l'usine Georges Besse II (GB II) sise sur le site du Tricastin afin d'augmenter sa capacité nominale de production de 7,5 MUTS (millions d'unités de travail de séparation) à 10,4 MUTS avec une capacité maximale de production de 11 MUTS. Cette augmentation nécessite la construction d'une extension du bâtiment existant avec l'ajout de 4 modules au nord de l'usine faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un décret du Ministre en charge de la sûreté nucléaire autorisant la modification substantielle de l'installation nucléaire de base INB n°168 assortie du respect de prescriptions ou un refus ;

- un permis de construire délivré par le Préfet de la Drôme assorti du respect de prescriptions ou un refus.

Le tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée de :

- Président : M. Alain VALADE, cadre de l'industrie, retraité

- Titulaires : M. Philippe LAUREAU, officier général en retraite
M. Hubert GOETZ, ingénieur général des eaux des ponts et des forêts, retraité

- Suppléant : M. Bernard BRUN, urbaniste territorial, retraité

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête constitué notamment de l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la société ORANO à cet avis et les avis recueillis lors de la phase d'examen :

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5208>

- sur support papier et sur un poste informatique à PIERRELATTE, mairie siège de l'enquête et sur support papier en mairies lieux d'enquête à LA-GARDE-ADHÉMAR, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, SAINT-RESTITUT (26), BOLLÈNE, LAMOTTE-DU-RHÔNE, LAPALUD (84) et SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE (07) aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Le dossier d'enquête est également communicable, avant et pendant l'enquête, à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme, au bureau des enquêtes publiques. Le rapport préliminaire de sûreté qui ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, peut également y être consulté.

Les observations et propositions du public pourront, pendant la durée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les mairies concernées par l'enquête,

- saisies directement via le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5208>

- transmises par courriel :

enquete-publique-5208@registre-dematerialise.fr

- envoyées par courrier en mairie siège de l'enquête : Mairie de PIERRELATTE, avenue Jean-Perrin 26700 PIERRELATTE, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site

<https://www.registre-dematerialise.fr/5208>.

Le public sera reçu à l'occasion de permanences organisées par la commission d'enquête, aux jours et heures suivants :

Vendredi 29 mars 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie de PIERRELATTE

Jeu 4 avril 2024 de 13h30 à 16h30 en mairie de LAPALUD

Lundi 8 avril 2024 de 14h30 à 17h30 en mairie de LAMOTTE-DU-RHÔNE

Jeu 11 avril 2024 de 16h00 à 19h00 en mairie de SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE

Lundi 15 avril 2024 de 08h00 à 11h00 en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX

Samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie de SAINT-RESTITUT

Mercredi 24 avril 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie de LA-GARDE-ADHÉMAR

Vendredi 26 avril 2024 de 08h30 à 11h30 en mairie de BOLLÈNE

Mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de PIERRELATTE

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

- M. Christophe MEI, Directeur Adjoint Programme Extension Capacité Enrichissement
Tél : 06 86 49 14 40 - Courriel : christophe.mei@orano.group

- M. Jean-Luc ROSSI (suppléant), Responsable Sûreté du Programme Extension Capacité Enrichissement

Tél : 06 82 61 05 65 - Courriel : jean-luc.rossi@orano.group

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, puis la décision, seront tenus à la disposition du public, à réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées, sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr) et :

- à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse, service prévention des risques techniques - cité administrative Avenue du 7ème Génie bât1 entrée A - 84000 AVIGNON

- à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, service urbanisme et territoires - 2 place Simone Veil BP 613 - 07006 PRIVAS Cedex

- à la Préfecture de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques - 3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE Cedex 9

24134398

PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages de dérivation et de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection,
- portant sur une Autorisation Environnementale Unique AEU-IOTA au titre de la loi sur l'eau, concernant la mise en conformité administrative du captage de la COUTHOL situé sur la commune de LIVRON-SUR-DRÔME

Par arrêté, une enquête publique environnementale unique sur le projet susvisé, d'une durée de 21 jours, est prescrite du samedi 2 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus, à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, siège de l'enquête unique.

Ce projet relève de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités - IOTA soumise à autorisation, rubrique n° 1.3.1.0 : à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils pour une capacité supérieure ou égale à 8m3/h.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet présenté par la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME et pour délivrer l'Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau, éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Monsieur Alexandre BAYLET, Ingénieur Docteur en Chimie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Olivier RICHARD, géologue retraité comme suppléant par le tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête constitué notamment d'une étude d'incidence et de son résumé non technique, de la décision de l'Autorité Environnementale qui dispense le projet d'étude d'impact après examen au cas par cas, et des avis recueillis lors de la phase d'examen :

- sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr, en saisissant le nom de la commune siège dans le moteur de recherche en haut à droite de la page, puis en cliquant sur l'article concerné se terminant par «Espace enquête».

Le dossier d'enquête publique est également communicable, avant et pendant l'enquête, à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme, au bureau des enquêtes publiques.

Les observations et propositions du public pourront, pendant la durée de l'enquête, être :

- consignées par écrit directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, siège de l'enquête publique unique ;

- saisies directement via le formulaire en ligne sur le site internet de l'État sus-mentionné. Elles seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête papier consultable à la mairie siège et visibles depuis le site internet où elles ont été émises ;

- transmises par courriel à l'adresse suivante :

pref-consultation-enquete-publique@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ;

- envoyées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie siège de l'enquête : Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME - 90 avenue Joseph Combiar - 26250 LIVRON-SUR-DRÔME, qui les annexera au registre d'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

Monsieur Alexandre BAYLET recevra le public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, aux jours et heures suivants :

- le samedi 2 mars 2024 de 09h00 à 12h00

- le mercredi 13 mars 2024 de 14h00 à 17h00

- le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées auprès de son responsable :

M. VIGNY Serge, Responsable des Services Techniques,

Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, Services Techniques 8 rue des Frères Lumière 26250 LIVRON-SUR-DRÔME

Courriel : s.vigny@mairie-livron.fr Tél : 04 75 85 55 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur puis la décision seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, et en préfecture de la Drôme - bureau des enquêtes publiques, et sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr.

24131686

Peuple Libre en vente le jeudi chez votre marchand de journaux



Annonces légales :
Peuple Libre est habilité
pour toute la Drôme

Peuple Libre, l'actualité proche de vous

**Enquête publique portant
sur une autorisation au titre de la loi sur l'eau
conjointement à une déclaration de travaux de
dérivation des eaux, à une déclaration d'utilité publique
des ouvrages de prélèvements et des périmètres de
protection sanitaire et une autorisation pour la
production, le traitement et la distribution d'eau
destinée à la consommation humaine pour le captage de
la Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme**

Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur



Référence de l'enquête : E23000168-38
Consultation du public : du 02 mars 2024 au 22 mars 2024
Commissaire enquêteur : Mr Alexandre BAYLET

Sommaire

| | | |
|-------|--------------------------------------------------------------|----|
| I. | Objet de l'enquête publique | 4 |
| II. | Etat des lieux de l'affichage..... | 4 |
| III. | Courrier à l'attention des propriétaires situés en PPR | 7 |
| IV. | Recueil des observations..... | 9 |
| II.1. | Observations du public..... | 9 |
| II.2. | Observations du commissaire enquêteur..... | 14 |
| V. | Annexe | 15 |
| | Annexe 1 : orientations du SDAGE RMC 2022-2027..... | 15 |

Glossaire

AEU : Autorisation Environnementale Unique
ANC : Assainissement Non Collectif
ARS : Agence Régional de Santé
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CE : Commissaire Enquêteur, Mr Alexandre BAYLET
CLE : Commission Locale sur l'Eau
CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CSP : Code de la Santé Publique
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DDT : Direction départementale des Territoires
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EP : Enquête Publique
HA : Hydrogéologue Agréé
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IOTA : Installations, ouvrages, travaux, activités
OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective
PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PPC : Périmètres de Protection de Captage
PPE : Périmètres de Protection Eloignée
PPI : Périmètres de Protection Immédiate
PPR : Périmètres de Protection Rapprochée
PRPDE : Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau
RPQS : Rapport Pour la Qualité du Service
RAD : Rapport Annuel du Délégué
SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
TA38 : Tribunal Administratif de Grenoble
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

I. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur une autorisation au titre de la loi sur l'eau conjointement à une déclaration de travaux de dérivation des eaux, à une déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et des périmètres de protection sanitaire et une autorisation pour la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour le captage de la Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme pour une durée de vingt-et-un (21) jours consécutifs à compter du samedi 02 mars 2024 à 9 heures au vendredi 22 mars 2024 à 17 heures.

Le Commissaire Enquêteur a reçu le public à la mairie de Livron-sur-Drôme :

- Le samedi 02 mars 2024 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 13 mars 2024 de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 22 mars 2024 de 14 heures à 17 heures.

II. Etat des lieux de l'affichage

Lors de l'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de Livron-sur-Drôme avait demandé à la Police Municipale de réaliser un « **Rapport de constatation (N°202402 0004)** », rapport qui a été transmis au CE le 14/02/2024.

Lors de la première permanence, le samedi 02/03/2024, avant le début de la permanence à 8h, le CE a fait le tour des différents affichages. Il s'avère que les affiches A2 jaunes disposées sur les panneaux en bois à proximité du captage ont été vandalisées. Les affiches qui ont été positionnées dans des vitrines comme à la Mairie sont toujours présentes. Ce même jour, le CE a informé par email la Mairie (copie la Préfecture) de cette dégradation et lui a demandé, si possible, de disposer les affichages sous vitrine fermée, comme par exemple celle du gymnase. La Mairie a réalisé un nouvel affichage en date du 06/03/2024, « **Rapport de constatation (N°202403 0001)** » qui a été transmis au CE le 07/03/2024.

Le dimanche 10/03/2024, le CE a revisité les différents lieux d'affichage et il s'avère que les affiches ont encore étaient retirés. Le même jour, le CE a informé par email la Mairie (copie la Préfecture). L'affichage n'a plus été remis.

Le dernier jour de permanence, le 22/03/2024, lors d'une dernière visite, le CE a constaté qu'il n'y avait même plus les panneaux en bois.

L'ensemble des photos de l'affichage à ces différentes dates est présenté dans le Tableau 1.

Tableau 1 : état des lieux de l'affichage à différentes dates.

| Lieu | Photo du 02/03 entre 8h et 8h15 | | | Photo du 10/03 vers 17h | | | Photo du 22/03 vers 13h30 | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| <p align="center">Rue de Couthiol Près du Grand puits</p> |  | | |  | | |  | | |
| <p align="center">Rue du Stade Près de la Rue des Peupliers</p> |  | | |  | | |  | | |
| <p align="center">Rue de Couthiol Près du parking Martin Luther King et EVS</p> |  | | |  | | |  | | |

Rue du Perrier
Près du parking
Nord du
Gymnase
annexe



La
Bergeranderie
Au centre de la
petite place



Mairie de
Livron sur
Drôme



III. Courrier à l'attention des propriétaires situés en PPR

En amont de l'ouverture de la première permanence, le 02/03/2024, les propriétaires situés dans le périmètre de protection rapproché (PPR) ont été informés par courrier LRAR du présent projet. En date du 12/02/2024, le bureau d'étude EURYECE a envoyé 209 LRAR. En date du 22/03/2024, le CE a reçu de la part du bureau d'étude le bilan de cette démarche d'information auprès des propriétaires. Sur 209 LRAR envoyés, 149 LRAR ont été signées (remises). Le statut des autres LRAR est présenté dans le Tableau 2.

Tableau 2 : statut au 22/03/2024 des courriers LRAR non remis.

| NOM1 | Section1 | COMMENTAIRES |
|------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AMAR Alphonse | ZN195 | Plus propriétaire |
| ARDIZZONE Mireille | ZN207-222 | Non réclamé |
| ARSAC Magali | ZN207-222 | Envoi international |
| ARSAC Nadia | ZN210-225 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| ASTIER Sylvie | ZN339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| BACONNIER Corinne | ZN212-221 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| BERNARD Muguette | ZN339 | Propriétaire décédé - Maison en vente - Son gendre a appelé le 20/02 pour nous en informer et nous indiquer que la maison allait être mise en vente - A vérifier avant notification DUP |
| BRUN Sabine | ZN339 | Non réclamé |
| CEYTE Christelle | ZN339 | Pas concerné - Est hors lotissement (ZN906-908) - NE PAS NOTIFIER LA DUP |
| CHASTAN Perrine | ZN310-339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| CORNU Christelle | ZN339 | Envoi international |
| CORNU Laetitia | ZN339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| COULOMB Virginie | ZN166 | A appelé le 19/02 : Plus prop. Renvoi aux nouveaux propriétaires le 20/02 A appelé le 14/02 - Est très remontée |
| CROZE Isabelle | BD270 | Pas d'accord avec la servitude - Va aller en permanence |
| DESPIERRES Chantal | ZN339 | Non retrouvée |
| DIDIER Suzanne | ZN339 | Propriétaire décédé |
| EL KHANG Habib | ZN339 | Non réclamé |
| ESPINOSA Guy | ZN339 | A appelé le 15/02 (0426420031) pour avoir plus d'explications - Pas de souci |
| FLOREAN Claudine | ZN339 | A appelé le 13/02 (0698060984) pour avoir des explications - Pas de pb |
| DROMOISE CULTURE ET | BD216-219-97 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| GIELLY Karine | ZN339 | Non réclamé |
| GONNOT Michel | ZN339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| LACOUR Pascal | BD163 | Non réclamé |
| LAMBERT Alexandre | ZN250 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| LAMBERT Nellie | ZN250 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| LOZANO Nicolas | ZN166 | A appelé le 19/02 : plus prop. Renvoi aux nouveaux propriétaires |
| MAESO Didier | ZN339 | Pas concerné - Est hors lotissement (ZN907-908) - NE PAS NOTIFIER LA DUP |
| MAHOT Sandrine | ZN208-224 | Non réclamé |
| MILLET Isabelle | BD162 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| MONIER Camille | ZN214-219 | DCD le 03/01/2023 |
| MAREZ Jérémie | ZN214 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| REY Léane | ZN214 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| GARCIA Mathieu | ZN219 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| MOREAU Françoise | ZN205-218 | Envoi international |
| MOREAU Marie-Claude | ZN205-218 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| MOREL Benoît | ZN307-339 | A appelé le 13/02 (0642051823) Message laissé le 14/02 Ne sont plus propriétaires - Renvoi courrier aux nouveaux propriétaires le 14/02 |
| MOREL David | ZN307-339 | A appelé le 13/02 (0642051823) Message laissé le 14/02 Ne sont plus propriétaires - Renvoi courrier aux nouveaux propriétaires le 14/02 |
| MOREL Nicolas | ZN307-339 | A appelé le 13/02 (0642051823) Message laissé le 14/02 Ne sont plus propriétaires - Renvoi courrier aux nouveaux propriétaires le 14/02 |
| MORENO Caroline | ZN213 | A appelé le 15/02 - N'est plus prop. C'est son neveu qui est seul prop. LADREYT Didier - Notif OK - Aux hypos est tjs prop.indivis. AV au moment de la DUP |
| MOUNIER Catherine | ZN339 | Non réclamé |
| MOUNIER Jean-Charles | ZN339 | Non réclamé |
| MOUNIER Liliane | ZN339 | Non réclamé |
| NOUVEL Dominique | ZN339 | Non réclamé |
| PENEL Elodie | ZN339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| POINT Bernard | ZN339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| PRAT Martine | ZN192-278-194-209-223-211-217-206 | A appelé le 16/02 pour avoir des informations car ne pourra pas venir aux permanences - Est OK |
| QUINSON Elise | ZN307-339 | Plus propriétaire - Envoi aux nouveaux (ex LABORIE) le 14/02 |
| RISSON Jeanne | ZN250 | DCD - Ne pas envoyer DUP |
| SANCHEZ Arnaud | ZN339 | A appelé le 16/02 ppur avoir des informations - Pas de souci |
| SANCHEZ Christophe | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| SANCHEZ Claude | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| SANCHEZ Dominique | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| SANCHEZ Gilles | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| SANCHEZ Sybille | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| SANCHEZ Sylvain | ZN339 | A appelé le 21/02 : Plus prop. |
| SANCHEZ Véronique | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| AT DE COPROPRIETE LE N | ZN142-143 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| VIOUJAS Jérémy | BD271-272-273 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| ZANINOTTI Annie | ZN216-279 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| ZUCCO Martine | ZN339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |

IV. Recueil des observations

II.1. Observations du public

Les modalités de participation du public se répartissent comme suit :

- Aucune observation n'a été adressée par voie postale à « *Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, 90 avenue Joseph Combier 26250 LIVRON-SUR-DRÔME* »,
- 0 observation a été transmise par courrier électronique sur l'adresse internet de l'enquête publique (pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr),
- 1 observation a été transmise par courrier électronique directement sur l'adresse internet de Mr Serge VIGNY, responsable des services techniques (s.vigny@mairie-livron.fr),
- 14 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Livron-sur-Drôme.

L'ensemble des observations du public concernant la présente enquête publique est rapporté dans le Tableau 3. Elles peuvent être classées par thématiques :

- **Personne étant à la recherche d'informations générales sur le projet :**
 - 6 questions / remarques
- **Personne souhaitant connaître les implications - conséquences du projet pour les propriétaires du PPR :**
 - 10 questions / remarques
- **Personne apportant des rectifications suite à la réception de la LRAR (cadastre, hors PPR, changement de propriétaire...) :**
 - 4 questions / remarques

Tableau 3 : observations du public.

| Date | Nom / Prénom | Modalité participation | N° | Observation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Personne à la recherche d'informations générales sur le projet | | | | |
| 02/03/2024 | GOUBLE Benoit | Permanence | 1 | |
| 13/03/2024 | LEBRAY Joëlle | Permanence | 9 | <ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi avoir reçu cette lettre recommandée ? |
| 13/03/2024 | BAY Armelle | Permanence | 10 | <ul style="list-style-type: none"> • Hors PPR. Recherche d'informations. |
| 13/03/2024 | VIGNAL Bernard | Permanence | 11 | <ul style="list-style-type: none"> • Hors PPR. Recherche d'informations. • Je suis dans le PPR. J'ai une pique. Pour être en conformité, que dois-je faire ? • Et pour les eaux pluviales, que dois-je faire ? |
| 22/03/2024 | FORESTELLO Daniel | Permanence | 15 | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelle 314 : Bien été informé sur l'enquête de conformité car j'étais venu chercher toutes informations me concernant (dans PPR). |
| Personne souhaitant connaître les implications - conséquences du projet pour les propriétaires du PPR | | | | |
| 02/03/2024 | ENCINAS Eliane et Alexia | Permanence | 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Quelles conséquences si je vends la maison pour les nouveaux propriétaires ? • En cas de construction d'une piscine, y-aura-t-il des restrictions ? |
| 02/03/2024 | LINO Charles et Brigitte | Permanence | 5 | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelle 306 : Recherche d'information car nous sommes sur le PPR. Quelles seront les servitudes ? |
| 02/03/2024 | CRUMIERE Fabienne et Véronique | Permanence | 6 | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelle 253: Nous sommes les enfants de Mr et Mme CRUMIERE. Nous souhaitons connaître les servitudes qui seront mises en place. En cas de mises aux normes à effectuer, qui prendra en charge les frais de travaux ? |
| 02/03/2024 | BUISSON Annick | Permanence | 7 | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelle 324: A la recherche d'informations plus précises sur les servitudes et les inconvénients de cette décision ? |
| 13/03/2024 | ARTAUD Daniel | Permanence | 12 | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelles ZN394-395 : recherche d'informations concernant les servitudes. |
| 22/03/2024 | OLLIVIER MERCUROL Sylvie | Permanence | 13 | <ul style="list-style-type: none"> • Recherche d'informations claires sur les servitudes. |
| 22/03/2024 | GRAUJON Isabelle et Yves | Permanence | 14 | <ul style="list-style-type: none"> • Je ne crois pas à votre projet. Encore de la surveillance et des obligations pour le citoyen ! Vos obligations pour vous ne sont pas exprimées. • Délocalisation des entreprises polluantes proche de Couthiol qui ne sont pas contrôlées. Qu'en est-il ? • Réparation des canalisations pour éviter les fuites d'eau. Qu'en est-il ? • Je pense que bientôt l'augmentation de l'eau potable va être fulgurante (comme EDF). Qu'en est-il ? |
| Personne apportant des rectifications suite à la réception de la LRAR (cadastre, hors PPR, changement de propriétaire...) | | | | |
| 02/03/2024 | GAGNE Aline | Permanence | 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelle 529 « 13 allées des Oliviers, Le clos de Provence ». Parcelle non inscrite dans la liste des parcelles concernées, ainsi que mes voisins. Est-ce normal de recevoir cette lettre ? <p>Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite de https://france-cadastre.fr/cadastre/livron-sur-drome</p> |

| | | | | | |
|------------|---------------|------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | <p>Me géolocaliser</p> <p>OU</p> <p>Recherche par numéro de parcelle :</p> <p>Section Numéro</p> <p>OU</p> <p>Rechercher une rue à Livron-sur-Drôme :</p> <p>13 allées des Oliviers</p> <p>Rechercher une autre ville :</p> <p>Rechercher une ville</p> <p>OU</p> <p>Afficher les Demandes de Valeurs Foncières</p> |  |
| 02/03/2024 | GAGNE Michèle | Permanence | 4 | <p>Parcelle 289 : Je suis en dehors du Périmètre Rapproché (3 rue des Prés), vu les cartes présentées. Pourquoi le courrier recommandé ?</p> <p>Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite de https://france-cadastre.fr/cadastre/livron-sur-drome</p> | |

| | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | <p>Me géolocaliser</p> <p>OU</p> <p>Recherche par numéro de parcelle :</p> <p>Section Numéro Q</p> <p>OU</p> <p>Rechercher une rue à Livron-sur-Drôme :</p> <p>3 rue des Prés Q</p> <p>OU</p> <p>Rechercher une autre ville :</p> <p>Rechercher une ville. Q</p> <p>OU</p> <p>Afficher les Demandés de Valeurs Foncières</p> |  |
| 03/03/2024 | SERMESSE Martine | Email | 8 | <p>Parcelle BD 163 : Je viens de prendre connaissance du dossier d'enquête publique et pour information Pascal LACOUR n'est pas l'attributaire de la parcelle BD 163 suite au divorce, mais c'est moi-même. Dans certaines pièces du projet, lorsque les parcelles concernées par le périmètre rapproché sont citées, la parcelle BD 163 n'apparaît pas mais c'est la 162 qui est mentionnée... Vous est-il possible de m'indiquer si des démarches sont à faire pour faire reprendre l'état parcellaire et si oui ce que je dois faire.</p> |
| 22/03/2024 | OLLIVIER MERCUROL Sylvie | Permanence | 13 | <p>Parcelles BD177 et ZN 911 : Concernant l'indivision de ces 2 parcelles, elle concerne 2 propriétaires (MERCUROM Jacques et MERCUROL Monique née SALIN). Mme MERCUROL Monique n'a pas reçu de courrier concernant ces 2 parcelles (dans le PPR). Est-ce un oubli ou faut-il mettre à jour le cadastre ?</p> <p>Parcelle 920 : Mme MERCUROL Monique n'a pas reçu de courrier pour cette parcelle (chemin d'accès). Est-ce normal ?</p> |
| <p>Ajout du CE pour faciliter la lecture : cadastre ci-dessous (photo du document de Mme MERCUROL Sylvie)</p> | | | | |

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <p>Service L'Agence de l'Etat L'Agence de l'Etat</p> <p>Boite 403 Case postale 101 141 91000 Evry-Courcouronnes Téléphone 01 69 15 11 00 Fax 01 69 15 11 01 Site internet : www.levry.fr L'Agence de l'Etat L'Agence de l'Etat</p> | <p>Direction Générale des Impôts Direction Générale des Impôts Direction Générale des Impôts</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</p> <p>Chaque parcelle cadastrale est affectée à une destination d'usage déterminée par le plan de zonage d'urbanisme (PZU) en vigueur sur la commune. Les parcelles affectées à une destination d'usage autre que celle prévue par le PZU sont affectées à une destination d'usage autre que celle prévue par le PZU.</p> | <p>LE PERRIER</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

Fin des observations du public

II.2. Observations du commissaire enquêteur

En date du 22/03/2024, le commissaire enquêteur a fait six (7) observations qui sont rassemblées dans le Tableau 4.

Tableau 4 : observations du commissaire enquêteur.

| N° | Observation |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 | Aide au diagnostic : Des personnes, souhaitant rester dans l'anonymat, sont venues à ma rencontre afin de savoir s'il était envisageable d'avoir un éventuel diagnostic par un organisme compétent afin d'être accompagnées dans les éventuelles démarches de mise en conformité. Des personnes cumuleront certaines des interdictions de l'arrêté et donc le coût pourrait éventuellement être conséquent. Cette démarche d'accompagnement est-elle envisageable ? Qui doivent-ils contacter (le PRDE ou la Mairie) ? Et si oui, est-il possible d'en faire mention dans l'arrêté ou dans un courrier d'accompagnement lors de l'envoi de l'arrêté ? |
| 17 | Coopération : L'affichage ayant été vandalisé à plusieurs reprises, il semble que certaines personnes soient conscientes de l'implication d'un éventuel arrêté et ne souhaiteraient donc pas l'aboutissement de la procédure. Dans le cas où l'arrêté est validé, afin de prémunir toutes pollutions accidentelles, n'est-il pas envisageable que la Mairie (ou la PRDE) aille à la rencontre des propriétaires pour expliquer les éventuelles solutions à mettre en place et les aides éventuelles auxquelles elles pourraient avoir droit (au cas par cas) ? |
| 18 | SDAGE RMC : le dossier « Code de l'Environnement » et plus particulièrement en Partie 5, il est fait référence en page 17/57 du SDAGE 2016-2021, applicable au 21/12/2016 pour 6 ans. Depuis la rédaction de ce rapport, le SDAGE RMC 2022-2027 est aujourd'hui en application. Est-il envisageable de vérifier si les nouvelles orientations (annexe 1) n'impliquent pas de restrictions plus drastiques que le SDAGE 2016-2021 ? Réf. : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/siERM/files/content/2022-05/aermc_2022_sdage_rm_interactif_bigbang_leger.pdf |
| 19 | SAGE Drôme : le dossier « Code de l'Environnement » et plus particulièrement en Partie 5, il est fait référence en page 19/57 du SAGE Drôme. Celui-ci est en cours de révision avec les étapes suivantes [REF 1] : <ul style="list-style-type: none"> Phase 3 : Scénarios d'évolution du territoire (avril - nov. 23) Phase 4 : Elaboration de la stratégie et plan d'actions (hiver 2024) Est-il possible de profiter des résultats de la « Phase 3 » pour compléter le dossier « Code de l'Environnement » [REF 2] ? Réf. : 1. https://www.riviere-drome.fr/actions-etudes/les-etudes/SAGEDROME2050#:~:text=L'objectif%20de%20l'%C3%A9tude,(climatiques%20et%20socio%2D%C3%A9conomiques) 2. https://www.riviere-drome.fr/documentation/par-themes |
| 20 | Qualité de l'eau : en page 16/16 de la Partie 3 du Code de la Santé Publique, sont présentées les résultats des analyses d'eau entre 2017 et 2021. Il s'avère que sur les 3 dernières années, en moyenne 8% des analyses révèlent un non-respect des références de qualité. <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que ces non conformités sont à la même période (été par exemple dû à un développement bactérien avec la température ? Est-il possible d'avoir les résultats des années 2022 à 2024 car si ce taux devait augmenter, il faudrait peut-être réviser la fréquence du traitement, chercher les causes ou voir trouver une autre ressource. |
| 21 | ZRE : La présente enquête est liée au captage de Couthiol. Cependant dans le dossier « Code de l'Environnement » et plus particulièrement dans la Pièce N°4, en page 13/28, le Bureau d'Etude fait mention du bilan des ressources et surtout d'une évolution de 2% par de la population d'ici 2040. Le SCOT Vallée Drôme, en page 17/22 du PADD, il est mentionné : « L'ambition s'appuie sur une perspective d'accueil d'environ 10 610 habitants nouveaux à l'horizon 2041, portant la population du SCoT à 57 870 habitants à la même échéance. Cela constitue une progression démographique globale de 23 % par rapport à la population de référence de 2021 soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 1 % au global. ». L'hypothèse de 2% a un effet conséquent sur le besoin en ressource d'eau potable (x2 d'ici 2040). Pourquoi ce choix ? De plus, les deux captages actuels étant en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) avec un objectif de baisse de la consommation de 15%, comment les 2% sont-ils conciliables avec cet objectif ? Réf. : https://www.scot-valleedrome.fr/images/TELECHARGER/ARRET/2_SCoT_Drome_PADD_ARRET.pdf |
| 22 | Utilisation de Couthiol : à ce jour, est-ce que le captage de Couthiol, non réglementé, a déjà été utilisé en cas de secours ou pour compléter un manque d'eau dans le réseau de distribution actuel ? Si oui, à quelle période, quel volume, pendant combien de temps, les analyses ont été réalisées ? |

Fin des observations du commissaire enquêteur

V. Annexe

Annexe 1 : orientations du SDAGE RMC 2022-2027

| QUESTIONS IMPORTANTES (QI) | | ORIENTATIONS FONDAMENTALES | | | | | | | | |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|-----------------|-------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | OF 0 | OF 1 | OF 2 | OF 3 | OF 4 | OF 5 | OF 6 | OF 7 | OF 8 |
| | | Aadaptation au changement climatique | Prévention | Non dégradation | Enjeux sociaux et économiques | Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux | Lutte contre les pollutions | Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides | Équilibre quantitatif | Gestion des inondations |
| QI 1 | Eau et changement climatique | | | | | | | | | |
| QI 2 | Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau | | | | | | | | | |
| QI 3 | Eau et milieux | | | | | | | | | |
| QI 4 | Pollution de l'eau et santé | | | | | | | | | |
| QI 5 | Eau et substances dangereuses | | | | | | | | | |
| QI 6 | Zoom sur les pesticides | | | | | | | | | |
| QI 7 | Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau | | | | | | | | | |

Fin du procès-verbal de synthèse afférent à l'enquête publique ayant pour objet une autorisation au titre de la loi sur l'eau conjointement à une déclaration de travaux de dérivation des eaux, à une déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et des périmètres de protection sanitaire et une autorisation pour la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour le captage de la Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme.

Livron-sur-Drôme, le vendredi 29 mars 2024

Remis à Livron-sur-Drôme, le vendredi 29 mars 2024

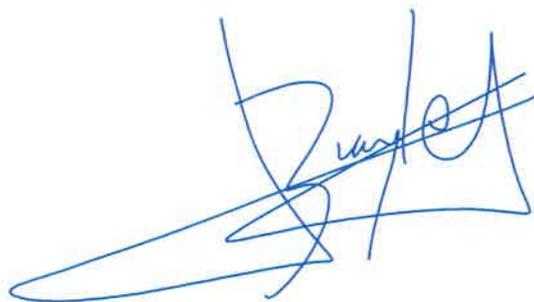
Francis FAYARD
Maire de Livron-sur-Drôme

Alexandre BAYLET
Commissaire-enquêteur

Francis FAYARD
Maire de Livron-sur-Drôme



Le 29/03/2024



**Enquête publique portant
sur une autorisation au titre de la loi sur l'eau
conjointement à une déclaration de travaux de
dérivation des eaux, à une déclaration d'utilité publique
des ouvrages de prélèvements et des périmètres de
protection sanitaire et une autorisation pour la
production, le traitement et la distribution d'eau
destinée à la consommation humaine pour le captage de
la Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme**

**Réponse de la Mairie au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur
Le 21/04/2024**

Francis FAYARD
Maire de Livron-sur-Drôme



Référence de l'enquête : E23000168-38
Consultation du public : du 02 mars 2024 au 22 mars 2024
Commissaire enquêteur : Mr Alexandre BAYLET

Sommaire

| | | |
|-------|--------------------------------------------------------------|----|
| I. | Objet de l'enquête publique | 4 |
| II. | Etat des lieux de l'affichage..... | 4 |
| III. | Courrier à l'attention des propriétaires situés en PPR | 8 |
| IV. | Recueil des observations..... | 11 |
| II.1. | Observations du public..... | 11 |
| II.2. | Observations du commissaire enquêteur..... | 17 |
| V. | Annexe | 19 |
| | Annexe 1 : orientations du SDAGE RMC 2022-2027..... | 19 |

Glossaire

AEU : Autorisation Environnementale Unique
ANC : Assainissement Non Collectif
ARS : Agence Régional de Santé
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CE : Commissaire Enquêteur, Mr Alexandre BAYLET
CLE : Commission Locale sur l'Eau
CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CSP : Code de la Santé Publique
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DDT : Direction départementale des Territoires
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EP : Enquête Publique
HA : Hydrogéologue Agréé
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IOTA : Installations, ouvrages, travaux, activités
OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective
PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PPC : Périmètres de Protection de Captage
PPE : Périmètres de Protection Eloignée
PPI : Périmètres de Protection Immédiate
PPR : Périmètres de Protection Rapprochée
PRPDE : Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau
RPQS : Rapport Pour la Qualité du Service
RAD : Rapport Annuel du Délégué
SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
TA38 : Tribunal Administratif de Grenoble
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

I. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur une autorisation au titre de la loi sur l'eau conjointement à une déclaration de travaux de dérivation des eaux, à une déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et des périmètres de protection sanitaire et une autorisation pour la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour le captage de la Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme pour une durée de vingt-et-un (21) jours consécutifs à compter du samedi 02 mars 2024 à 9 heures au vendredi 22 mars 2024 à 17 heures.

Le Commissaire Enquêteur a reçu le public à la mairie de Livron-sur-Drôme :

- Le samedi 02 mars 2024 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 13 mars 2024 de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 22 mars 2024 de 14 heures à 17 heures.

II. Etat des lieux de l'affichage

Lors de l'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de Livron-sur-Drôme avait demandé à la Police Municipale de réaliser un « **Rapport de constatation (N°202402 0004)** », rapport qui a été transmis au CE le 14/02/2024.

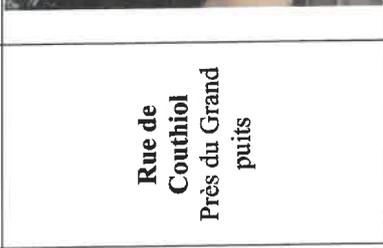
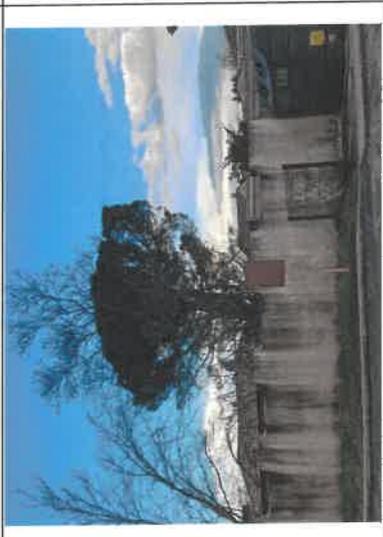
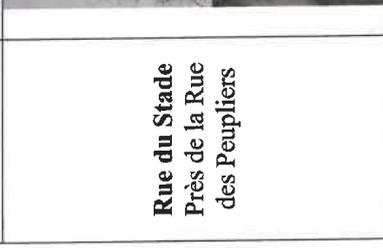
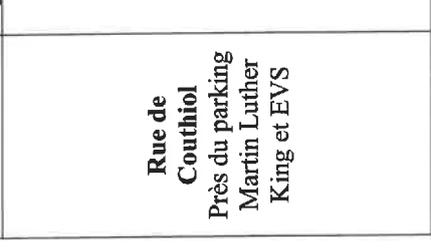
Lors de la première permanence, le samedi 02/03/2024, avant le début de la permanence à 8h, le CE a fait le tour des différents affichages. Il s'avère que les affiches A2 jaunes disposées sur les panneaux en bois à proximité du captage ont été vandalisées. Les affiches qui ont été positionnées dans des vitrines comme à la Mairie sont toujours présentes. Ce même jour, le CE a informé par email la Mairie (copie la Préfecture) de cette dégradation et lui a demandé, si possible, de disposer les affichages sous vitrine fermée, comme par exemple celle du gymnase. La Mairie a réalisé un nouvel affichage en date du 06/03/2024, « **Rapport de constatation (N°202403 0001)** » qui a été transmis au CE le 07/03/2024.

Le dimanche 10/03/2024, le CE a revisité les différents lieux d'affichage et il s'avère que les affiches ont encore étaient retirés. Le même jour, le CE a informé par email la Mairie (copie la Préfecture). L'affichage n'a plus été remis.

Le dernier jour de permanence, le 22/03/2024, lors d'une dernière visite, le CE a constaté qu'il n'y avait même plus les panneaux en bois.

L'ensemble des photos de l'affichage à ces différentes dates est présenté dans le Tableau 1.

Tableau 1 : état des lieux de l'affichage à différentes dates.

| Lieu | Photo du 02/03 entre 8h et 8h15 | Photo du 10/03 vers 17h | Photo du 22/03 vers 13h30 |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Rue de Couthiol Près du Grand puits</p> |  |  |  |
| <p>Rue du Stade Près de la Rue des Peupliers</p> |  |  |  |
| <p>Rue de Couthiol Près du parking Martin Luther King et EVS</p> |  |  |  |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Rue du Perrier Près du parking Nord du Gymnase annexe</p> |  |  |  |
| <p>La Bergeranderie Au centre de la petite place</p> | <p>---</p> |  | <p>---</p> |

**Mairie de
Livron sur
Drôme**



III. Courrier à l'attention des propriétaires situés en PPR

En amont de l'ouverture de la première permanence, le 02/03/2024, les propriétaires situés dans le périmètre de protection rapproché (PPR) ont été informés par courrier LRAR du présent projet. En date du 12/02/2024, le bureau d'étude EURYECE a envoyé 209 LRAR. En date du 22/03/2024, le CE a reçu de la part du bureau d'étude le bilan de cette démarche d'information auprès des propriétaires. Sur 209 LRAR envoyés, 149 LRAR ont été signées (remises). Le statut des autres LRAR est présenté dans le Tableau 2.

Tableau 2 : statut au 22/03/2024 des courriers LRAR non remis.

| NOM1 | Section1 | COMMENTAIRES |
|------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AMAR Alphonse | ZN195 | Plus propriétaire |
| ARDIZZONE Mireille | ZN207-222 | Non réclamé |
| ARSAC Magali | ZN207-222 | Envoi international |
| ARSAC Nadia | ZN210-225 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| ASTIER Sylvie | ZN339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| BACONNIER Corinne | ZN212-221 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| BERNARD Muguette | ZN339 | Propriétaire décédé - Maison en vente - Son gendre a appelé le 20/02 pour nous en informer et nous indiquer que la maison allait être mise en vente - A vérifier avant notification DUP |
| BRUN Sabine | ZN339 | Non réclamé |
| CEYTE Christelle | ZN339 | Pas concerné - Est hors lotissement (ZN906-908) - NE PAS NOTIFIER LA DUP |
| CHASTAN Perrine | ZN310-339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| CORNU Christelle | ZN339 | Envoi international |
| CORNU Laetitia | ZN339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| COULOMB Virginie | ZN166 | A appelé le 19/02 : Plus prop. Renvoi aux nouveaux propriétaires le 20/02 A appelé le 14/02 - Est très remontée |
| CROZE Isabelle | BD270 | Pas d'accord avec la servitude - Va aller en permanence |
| DESPIERRES Chantal | ZN339 | Non retrouvée |
| DIDIER Suzanne | ZN339 | Propriétaire décédé |
| EL KHANG Habib | ZN339 | Non réclamé |
| ESPINOSA Guy | ZN339 | A appelé le 15/02 (0426420031) pour avoir plus d'explications - Pas de souci |
| FLOREAN Claudine | ZN339 | A appelé le 13/02 (0698060984) pour avoir des explications - Pas de pb |
| DROMOISE CULTURE ET | BD216-219-97 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| GIELLY Karine | ZN339 | Non réclamé |
| GONNOT Michel | ZN339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| LACOUR Pascal | BD163 | Non réclamé |
| LAMBERT Alexandre | ZN250 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| LAMBERT Nellie | ZN250 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| LOZANO Nicolas | ZN166 | A appelé le 19/02 : plus prop. Renvoi aux nouveaux propriétaires |
| MAESO Didier | ZN339 | Pas concerné - Est hors lotissement (ZN907-908) - NE PAS NOTIFIER LA DUP |
| MAHOT Sandrine | ZN208-224 | Non réclamé |
| MILLET Isabelle | BD162 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| MONIER Camille | ZN214-219 | DCD le 03/01/2023 |
| MAREZ Jérémie | ZN214 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| REY Léane | ZN214 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| GARCIA Mathieu | ZN219 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| MOREAU Françoise | ZN205-218 | Envoi international |
| MOREAU Marie-Claude | ZN205-218 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| MOREL Benoît | ZN307-339 | A appelé le 13/02 (0642051823) Message laissé le 14/02 Ne sont plus propriétaires - Renvoi courrier aux nouveaux propriétaires le 14/02 |
| MOREL David | ZN307-339 | A appelé le 13/02 (0642051823) Message laissé le 14/02 Ne sont plus propriétaires - Renvoi courrier aux nouveaux propriétaires le 14/02 |
| MOREL Nicolas | ZN307-339 | A appelé le 13/02 (0642051823) Message laissé le 14/02 Ne sont plus propriétaires - Renvoi courrier aux nouveaux propriétaires le 14/02 |
| MORENO Caroline | ZN213 | A appelé le 15/02 - N'est plus prop. C'est son neveu qui est seul prop. LADREYT Didier - Notif OK - Aux hypos est tis prop. indivis. AV au moment de la DUP |
| MOUNIER Catherine | ZN339 | Non réclamé |
| MOUNIER Jean-Charles | ZN339 | Non réclamé |
| MOUNIER Liliane | ZN339 | Non réclamé |
| NOUVEL Dominique | ZN339 | Non réclamé |
| PENEL Elodie | ZN339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| POINT Bernard | ZN339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| PRAT Martine | ZN192-278-194-209-223-211-217-206 | A appelé le 16/02 pour avoir des informations car ne pourra pas venir aux permanences - Est OK |
| QUINSON Elise | ZN307-339 | Plus propriétaire - Envoi aux nouveaux (ex LABORIE) le 14/02 |
| RISSON Jeanne | ZN250 | DCD - Ne pas envoyer DUP |
| SANCHEZ Arnaud | ZN339 | A appelé le 16/02 pour avoir des informations - Pas de souci |
| SANCHEZ Christophe | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| SANCHEZ Claude | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| SANCHEZ Dominique | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| SANCHEZ Gilles | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| SANCHEZ Sybille | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| SANCHEZ Sylvain | ZN339 | A appelé le 21/02 : Plus prop. |
| SANCHEZ Véronique | ZN339 | Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop. |
| NT DE COPROPRIETE LE N | ZN142-143 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| VIOUJAS Jérémy | BD271-272-273 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| ZANINOTTI Annie | ZN216-279 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |
| ZUCCO Martine | ZN339 | N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé |

Pour les courriers revenus en Mairie car non remis (Figure 1), la Mairie a tout de même pris l'initiative d'informer les personnes dont la LRAR n'a pas été remise en affichant à l'extérieur de la Mairie la liste des dits propriétaires, juste à côté de l'affichage de l'EP (Figure 2).

IV. Recueil des observations

II.1. Observations du public

Les modalités de participation du public se répartissent comme suit :

- Aucune observation n'a été adressée par voie postale à « *Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, 90 avenue Joseph Combié 26250 LIVRON-SUR-DRÔME* »,
- 0 observation a été transmise par courrier électronique sur l'adresse internet de l'enquête publique (pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr),
- 1 observation a été transmise par courrier électronique directement sur l'adresse internet de Mr Serge VIGNY, responsable des services techniques (s.vigny@mairie-livron.fr),
- 14 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Livron-sur-Drôme.

L'ensemble des observations du public concernant la présente enquête publique est rapporté dans le Tableau 3. Elles peuvent être classées par thématiques :

- **Personne étant à la recherche d'informations générales sur le projet :**
 - 6 questions / remarques
- **Personne souhaitant connaître les implications - conséquences du projet pour les propriétaires du PPR :**
 - 10 questions / remarques
- **Personne apportant des rectifications suite à la réception de la LRAR (cadastre, hors PPR, changement de propriétaire...) :**
 - 4 questions / remarques

Tableau 3 : observations du public.

| Date | Nom / Prénom | Modalité participation | N° | Observation |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Personne à la recherche d'informations générales sur le projet | | | | |
| 02/03/2024 | GOUBLE Benoit | Permanence | 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi avoir reçu cette lettre recommandée ? |
| 13/03/2024 | LEBRAY Joëlle | Permanence | 9 | <ul style="list-style-type: none"> • Hors PPR. Recherche d'informations. |
| 13/03/2024 | BAY Armelle | Permanence | 10 | <ul style="list-style-type: none"> • Hors PPR. Recherche d'informations. |
| 13/03/2024 | VIGNAL Bernard | Permanence | 11 | <ul style="list-style-type: none"> • Je suis dans le PPR. J'ai une pique. Pour être en conformité, que dois-je faire ? <p>Le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique) ne portent pas de prescriptions sur les ouvrages existants. Il est toutefois nécessaire d'être particulièrement attentif à respecter les autres prescriptions, telles que les interdictions d'épandage ou de stockage de produits susceptibles de contaminer l'eau de la nappe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Et pour les eaux pluviales, que dois-je faire ? <p>Le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) le projet d'arrêté (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique) interdisent la création de puits perdus.</p> <p>Autrement, il vous est conseillé d'empêcher le ruissellement des eaux pluviales vers votre pique, en le surélevant par exemple.</p> <p>Les autres prescriptions à respecter relèvent du règlement du PLU et notamment les suivantes : « <i>Les aménagements réalisés sur le terrain doivent assurer l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.</i> <i>En l'absence de réseau, ou si le réseau est insuffisant, le constructeur devra prendre toutes les dispositions conformes à la réglementation en vigueur.[...]</i> »</p> |
| 22/03/2024 | FORESTELLO Daniel | Permanence | 15 | <p>Parcelle 314 : Bien été informé sur l'enquête de conformité car j'étais venu chercher toutes informations me concernant (dans PPR).</p> |
| Personne souhaitant connaître les implications - conséquences du projet pour les propriétaires du PPR | | | | |
| 02/03/2024 | ENCINAS Eliane et Alexia | Permanence | 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Quelles conséquences si je vends la maison pour les nouveaux propriétaires ? <p>Le futur propriétaire sera informé que la maison se trouve dans le Périmètre de Protection Rapprochée du captage et pourra donc être informer des quelques prescriptions s'y rapportant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de construction d'une piscine, y-aura-t-il des restrictions ? <p>Le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique) interdisent les ouvrages de génie civil (fondations, tranchées...) de plus de 3 mètres de profondeur. En cas de création d'une piscine, il faudra impérativement respecter cette prescription.</p> |
| 02/03/2024 | LINO Charles et Brigitte | Permanence | 5 | <p>Parcelle 306 : Recherche d'information car nous sommes sur le PPR. Quelles seront les servitudes ?</p> <p>Les quelques prescriptions et interdictions relatives à la situation d'une habitation en PPR sont détaillées dans le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté préfectoral (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique).</p> |

| | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 02/03/2024 | CRUMIERE Fabienne et Véronique | Permanence | 6 | <p>Parcelle 253: Nous sommes les enfants de Mr et Mme CRUMIERE. Nous souhaitons connaître les servitudes qui seront mises en place. En cas de mises aux normes à effectuer, qui prendra en charge les frais de travaux ? Les quelques prescriptions et interdictions relatives à la situation d'une habitation en PPR sont détaillées dans le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté préfectoral (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique).</p> <p>Concernant les mises en conformité éventuelles, les frais inhérents restent à la charge des particuliers.</p> <p>Parcelle 324: A la recherche d'informations plus précises sur les servitudes et les inconvénients de cette décision ? Les quelques prescriptions et interdictions relatives à la situation d'une habitation en PPR sont détaillées dans le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté préfectoral (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique).</p> |
| 13/03/2024 | ARTAUD Daniel | Permanence | 12 | <p>Parcelles ZN394-395 : recherche d'informations concernant les servitudes.</p> |
| 22/03/2024 | OLLIVIER MERCUROL Sylvie | Permanence | 13 | <ul style="list-style-type: none"> • Recherche d'informations claires sur les servitudes. |
| 22/03/2024 | GRAUJON Isabelle et Yves | Permanence | 14 | <ul style="list-style-type: none"> • Je ne crois pas à votre projet. Encore de la surveillance et des obligations pour le citoyen ! Vos obligations pour vous ne sont pas exprimées. • Les obligations de travaux de la commune sont bien détaillées dans le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) • Délocalisation des entreprises polluantes proche de Couthiol qui ne sont pas contrôlées. Qu'en est-il ? Une évaluation des risques a été réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation du Code de la Santé Publique : Aucune activité industrielle ou polluante n'est recensée dans le bassin d'alimentation immédiat et rapprochée. De plus, la commune va mettre en place un piézomètre en amont du captage afin d'effectuer une surveillance accrue de la qualité de l'eau de la nappe. • Réparation des canalisations pour éviter les fuites d'eau. Qu'en est-il ? L'exploitant du service Eau Potable (SAUR) et la commune agissent au quotidien pour la recherche des fuites résiduelles et le renouvellement du réseau d'eau potable. Des appareils de mesures implantés sur le réseau permettent d'identifier plus facilement les fuites. Le rendement de réseau est très bon à Livron, à hauteur de 87%. • La commune a par ailleurs lancé son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, diagnostic qui aboutira fin 2024 sur un programme de travaux ambitieux de plusieurs années sur le territoire communal. • Je pense que bientôt l'augmentation de l'eau potable va être fulgurante (comme EDF). Qu'en est-il ? Il n'est pas possible d'anticiper ce que sera le prix de l'eau à l'avenir. Cela dépendra des investissements nécessaires à mener par la commune pour maintenir aux abonnés un service d'alimentation en eau potable de qualité. |
| Personne apportant des rectifications suite à la réception de la LRAR (cadastre, hors PPR, changement de propriétaire...) | | | | |
| 02/03/2024 | GAGNE Aline | Permanence | 3 | <p>Parcelle 529 « 13 allées des Oliviers, Le clos de Provence ». Parcelle non inscrite dans la liste des parcelles concernées, ainsi que mes voisins. Est-ce normal de recevoir cette lettre ?</p> <p>Les propriétaires dont la parcelle n'est pas située dans le PPR sont également propriétaires, en indivision, de la parcelle ZN 339, qui correspond à la voirie du lotissement, dont un bout est intégré dans le PPR. C'est à ce titre qu'ils ont reçu la notification d'ouverture d'enquête. Leur parcelle personnelle n'est pas concernée, mais la voirie, oui</p> |

| | | | | |
|------------|---------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | <p>Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite de https://france-cadastre.fr/cadastre/livron-sur-drome</p> <p>Me géolocaliser OU</p> <p>Recherche par numéro de parcelle : Section Numéro Q</p> <p>Rechercher une rue à Livron-sur-Drôme : 13 allées des Oliviers Q</p> <p>Rechercher une autre ville : OU</p> <p>Rechercher une ville... Q</p> <p>OU</p> <p>Afficher les Demandées de Valeurs Foncières</p> | <p>Parcelle 289 : Je suis en dehors du Périmètre Rapproché (3 rue des Prés), vu les cartes présentées. Pourquoi le courrier recommandé ? Les propriétaires dont la parcelle n'est pas située dans le PPR sont également propriétaires, en indivision, de la parcelle ZN 339, qui correspond à la voirie du lotissement, dont un bout est intégré dans le PPR. C'est à ce titre qu'ils ont reçu la notification d'ouverture d'enquête. Leur parcelle personnelle n'est pas concernée, mais la voirie, oui</p> <p>Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite de https://france-cadastre.fr/cadastre/livron-sur-drome</p> |
| 02/03/2024 | GAGNE Michèle | Permanence | 4 | |

| | | | | |
|------------|--------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | <p>Me géolocaliser</p> <p>OU</p> <p>Recherche par numéro de parcelle :</p> <p>Section <input type="text"/> Numéro <input type="text"/></p> <p>OU</p> <p>Rechercher une rue à Livron-sur-Drôme :</p> <p>3 rue des Prés <input type="text"/></p> <p>OU</p> <p>Rechercher une autre ville :</p> <p>Rechercher une ville <input type="text"/></p> <p>OU</p> <p>Afficher les Demandes de Valeurs Foncières</p> |  |
| 03/03/2024 | SERMESSE Martine | Email 8 | <p>Parcelle BD 163 : Je viens de prendre connaissance du dossier d'enquête publique et pour information Pascal LACOUR n'est pas l'attributaire de la parcelle BD 163 suite au divorce, mais c'est moi-même. Dans certaines pièces du projet, lorsque les parcelles concernées par le périmètre rapproché sont citées, la parcelle BD 163 n'apparaît pas mais c'est la 162 qui est mentionnée... Vous est-il possible de m'indiquer si des démarches sont à faire pour faire reprendre l'état parcellaire et si oui ce que je dois faire.</p> <p>Le changement a dû intervenir après l'établissement de l'état parcellaire. Une demande de fiche hypothécaire va être demandée afin de mettre à jour l'état parcellaire et la liste des propriétaires qui seront notifiés de l'arrêt de DUP</p> <p>Concernant la mention de la parcelle BDI62, il peut s'agir d'une coquille dans les dossiers, l'état parcellaire (Pièce 7 du dossier Code de la Santé Publique) fait foi et renseigne bien les informations relatives à la parcelle BDI63.</p> | |
| 22/03/2024 | OLLIVIER MERCUROL Sylvie | Permanence 13 | <p>Parcelles BDI77 et ZN 911 : Concernant l'indivision de ces 2 parcelles, elle concerne 2 propriétaires (MERCUROL Jacques et MERCUROL Monique née SALIN). Mme MERCUROL Monique n'a pas reçu de courrier concernant ces 2 parcelles (dans le PPR). Est-ce un oubli ou faut-il mettre à jour le cadastre ?</p> <p>Il s'agit de la parcelle BDI67 et non 177 (qui n'est pas dans le périmètre). Madame SALIN Monique est propriétaire indivis de cette parcelle. L'état parcellaire est bien à jour. La section et le n° de la parcelle ont été omis dans le courrier d'envoi mais les données sont à jour</p> <p>Madame SALIN Monique, épouse MERCUROL est propriétaire indivis de la parcelle BD911. L'état parcellaire est bien à jour. La section et le n° de la parcelle ont été omis dans le courrier d'envoi mais les données sont à jour</p> <p>Parcelle 920 : Mme MERCUROL Monique n'a pas reçu de courrier pour cette parcelle (chemin d'accès). Est-ce normal ?</p> <p>Madame SALIN Monique, épouse MERCUROL a bien été notifiée pour cette parcelle ZN920 par LRAR n°2C 172 772 9941 9, dont l'AR signé est revenu dans nos services. Elle apparaît également dans l'état parcellaire. Aucune mise à jour n'est à effectuer, les données sont correctes.</p> <p>Ajout du CE pour faciliter la lecture : cadastre ci-dessous (photo du document de Mme MERCUROL Sylvie)</p> | |

II.2. Observations du commissaire enquêteur

En date du 22/03/2024, le commissaire enquêteur a fait six (7) observations qui sont rassemblées dans le Tableau 4.

Tableau 4 : observations du commissaire enquêteur.

| N° | Observation |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 | <p>Aide au diagnostic : Des personnes, souhaitant rester dans l'anonymat, sont venues à ma rencontre afin de savoir s'il était envisageable d'avoir un éventuel diagnostic par un organisme compétent afin d'être accompagnées dans les éventuelles démarches de mise en conformité. Des personnes cumuleront certaines des interdictions de l'arrêté et donc le coût pourrait éventuellement être conséquent. Cette démarche d'accompagnement est-elle envisageable ? Qui doivent-ils contacter (le PRDE ou la Mairie) ? Et si oui, est-il possible d'en faire mention dans l'arrêté ou dans un courrier d'accompagnement lors de l'envoi de l'arrêté ?</p> <p>Considérant que les mises en conformité concernent surtout des cuves à fioul et des dispositifs d'assainissement non collectif, l'exploitant du service assainissement de la commune de Livron-sur-Drôme, la société SAUR, sera le plus à même de répondre aux sollicitations des abonnés à ces sujets.</p> <p>INDIQUER LEURS COORDONNÉES</p> |
| 17 | <p>Coopération : L'affichage ayant été vandalisé à plusieurs reprises, il semble que certaines personnes soient conscientes de l'implication d'un éventuel arrêté et ne souhaiteraient donc pas l'aboutissement de la procédure. Dans le cas où l'arrêté est validé, afin de prémunir toutes pollutions accidentelles, n'est-il pas envisageable que la Mairie (ou la PRDE) aille à la rencontre des propriétaires pour expliquer les éventuelles solutions à mettre en place et les aides éventuelles auxquelles elles pourraient avoir droit (au cas par cas) ?</p> <p>Voir pour une rencontre des abonnés le souhaitant</p> <p>Rien ne prouve que le vandalisme qu'à subi l'affichage ne provienne directement de personnes qui seraient en désaccord avec la procédure de mise en place de périmètres de protection. La communication relative à l'instauration de ces périmètres a été faite dans les règles, avec une parution dans les journaux, une notification individuelle, un affichage en Mairie et sur les panneaux lumineux de la commune. Les personnes qui ont souhaité s'exprimer sur le sujet sont venues lors des permanences mises en place. Il ne semble pas nécessaire de se rapprocher des propriétaires d'une autre manière.</p> <p>Concernant les aides éventuelles, le propriétaire doit prouver que l'institution de la servitude, sur sa (ses) parcelle(s), entraîne un préjudice direct, matériel et certain. Dans ce cas-là, elle peut ouvrir droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. À défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation et est évaluée dans les conditions prévues par l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique</p> |
| 18 | <p>SDAGE RMC : le dossier « Code de l'Environnement » et plus particulièrement en Partie 5, il est fait référence en page 17/57 du SDAGE 2016-2021, applicable au 21/12/2016 pour 6 ans. Depuis la rédaction de ce rapport, le SDAGE RMC 2022-2027 est aujourd'hui en application. Est-il envisageable de vérifier si les nouvelles orientations (annexe 1) n'impliquent pas de restrictions plus drastiques que le SDAGE 2016-2021 ?</p> <p>Réf. : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/siERM/files/content/2022-05/aermc_2022_sdage_rm_interactif_bigbang_leger.pdf</p> <p>Le projet s'inscrit en conformité avec le SDAGE RMC 2022-2027, comme pour celui en vigueur entre 2016 et 2021.</p> <p>Le SDAGE 2022-2027 a introduit l'orientation fondamentale « 0F0 : s'adapter au changement climatique » : le projet d'utilisation du captage de Couthiol en secours du captage de Domazane lors d'une éventuelle indisponibilité de ce dernier, s'appuie sur une demande de prélèvement raisonnée visant un moindre impact sur la ressource. La commune s'inscrit également dans une démarche de sécurisation de son alimentation en eau potable via ce projet ainsi que par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) en cours.</p> <p>Par ailleurs, le projet de régularisation des périmètres de protection reste positif au regard des orientations 1, 2, 4 et 5 qui sont inchangées dans le SDAGE 2022-2027.</p> |
| 19 | <p>SAGE Drôme : le dossier « Code de l'Environnement » et plus particulièrement en Partie 5, il est fait référence en page 19/57 du SAGE Drôme. Celui-ci est en cours de révision avec les étapes suivantes [REF 1] :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 3 : Scénarios d'évolution du territoire (avril - nov. 23) • Phase 4 : Elaboration de la stratégie et plan d'actions (hiver 2024) <p>Est-il possible de profiter des résultats de la « Phase 3 » pour compléter le dossier « Code de l'Environnement » [REF 2] ?</p> <p>Réf. :</p> <p>1. https://www.riviere-drome.fr/actions-etudes/les-</p> |

[etudes/SAGEDROME2050#:~:text=L'objectif%20de%20l%27%C3%A9tude,\(climatiques%20et%20socio%20%C3%A9conomiques\)](#)

2. <https://www.riviere-drome.fr/documentation/par-themes>

Une nouvelle mise à jour du SAGE Drôme (2ème révision a été amorcée le 12/2018 et est nécessaire afin d'intégrer les nouvelles connaissances acquises, de prendre en compte les avancées du territoire, du SDAGE et du contexte réglementaire afin de répondre au mieux aux différentes évolutions.

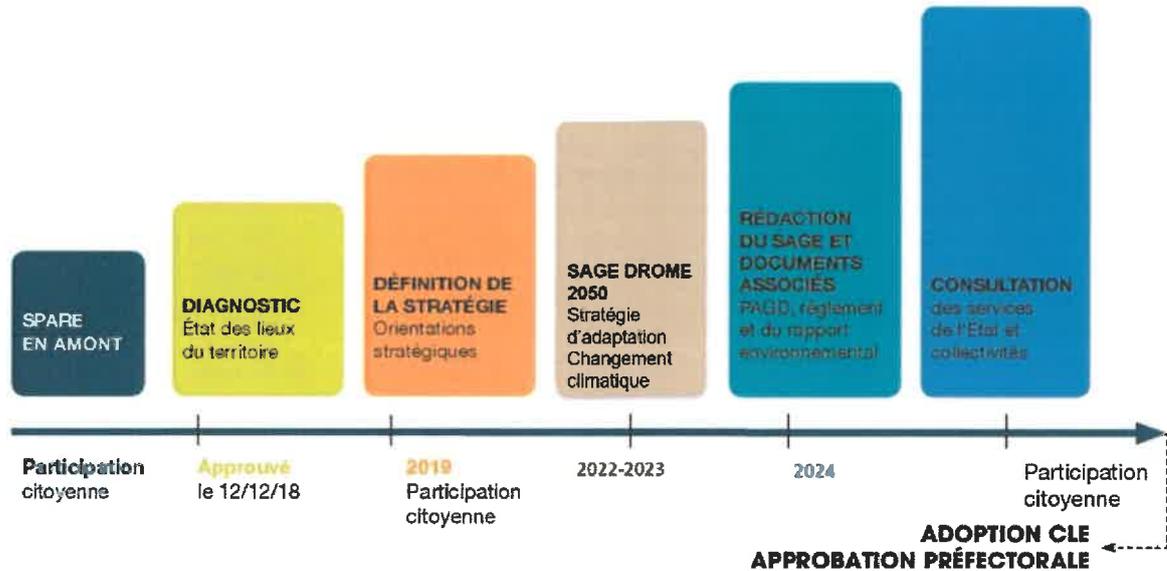


Figure 3 : Etapes de la 2nde révision du SAGE Drôme

Le « SAGE DROME 2050 : stratégie d'adaptation changement climatique », est l'étape du SAGE en cours de réalisation et va permettre de réaliser une étude prospective pour l'adaptation des usages au changement climatique.

L'objectif fixé est de réduire la vulnérabilité du territoire et de ses activités face aux mutations à venir (climatiques et socio-économiques) tout en préservant ses ressources en eaux et ses milieux aquatiques humides.

La Phase 3 de cette étape dédiée au changement climatique a permis d'étudier 4 scénarios d'évolution des usages anthropiques du territoire, leurs impacts et leurs coûts :

- ✓ Une adaptation misant sur le progrès technique et technologique → Scénario « technique-technologique » ;
- ✓ Entre contraintes réglementaires, inflation et prise de conscience collective, un territoire qui prend à bras-le-corps les enjeux de sobriété → Scénario « sobriété » ;
- ✓ Un territoire tourné vers le végétal pour retrouver une résilience Température-Eau face au changement climatique mais qui doit aussi mettre en place des solutions « d'urgence » → Scénario « Résilience Eau-Température » ;
- ✓ Un territoire qui se tourne principalement vers son potentiel de production local : « potentiel local » → Scénario « potentiel local ».

La conclusion principale réside dans le fait qu'aucun des 4 scénarios ne permettrait de rattraper la perte de débits des cours d'eau du secteur, évaluée à -25 ou -30%. Malgré l'hypothèse d'efforts de tous les acteurs du territoire pour respecter le volume prélevable en eau potable, la croissance démographique conduit à ne pas atteindre cet objectif, même dans le scénario « sobriété ».

Bien que complexe à atteindre, l'ambition de « sobriété », notamment sur l'usage « Eau Potable », semble privilégier dans les discussions pour mener à terme cette étape du SAGE. Cette étape du « SAGE DROME 2050 » doit aboutir à une stratégie et un plan d'actions définissant les lignes de cette sobriété.

20 **Qualité de l'eau** : en page 16/16 de la Partie 3 du Code de la Santé Publique, sont présentées les résultats des analyses d'eau entre 2017 et 2021. Il s'avère que sur les 3 dernières années, en moyenne 8% des analyses révèlent un non-respect des références de qualité.

- Est-ce que ces non conformités sont à la même période (été par exemple dû à un développement bactérien avec la température ?
Il ne s'agit pas de « non-conformités » mais de non-respect de références de qualité. Ces quelques non-respects sont d'ordre physico-chimique, lié à l'équilibre calco-carbonique de l'eau distribuée (eau soit légèrement incrustante, soit légèrement agressive) et non bactériologique.

| | |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> Est-il possible d'avoir les résultats des années 2022 à 2024 car si ce taux devait augmenter, il faudrait peut-être réviser la fréquence du traitement, chercher les causes ou voir trouver une autre ressource. Entre 2022 et 2024, sur les 43 analyses réalisées, seuls 2 non-respects des références de qualité ont été constatés : l'un en lien avec l'équilibre calco-carbonique, l'autre d'ordre bactériologique, les contres analyses menées à sa suite n'ayant plus mis de problématiques en évidence. L'ARS est vigilante sur les résultats d'analyses et adaptent la fréquence de ces dernières lorsque cela est nécessaire. |
| 21 | <p>ZRE : La présente enquête est liée au captage de Couthiol. Cependant dans le dossier « Code de l'Environnement » et plus particulièrement dans la Pièce N°4, en page 13/28, le Bureau d'Etude fait mention du bilan des ressources et surtout d'une évolution de 2% par de la population d'ici 2040. Le SCOT Vallée Drôme, en page 17/22 du PADD, il est mentionné : « <i>L'ambition s'appuie sur une perspective d'accueil d'environ 10 610 habitants nouveaux à l'horizon 2041, portant la population du SCoT à 57 870 habitants à la même échéance. Cela constitue une progression démographique globale de 23 % par rapport à la population de référence de 2021 soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 1 % au global.</i> ». L'hypothèse de 2% a un effet conséquent sur le besoin en ressource d'eau potable (x2 d'ici 2040). Pourquoi ce choix ? De plus, les deux captages actuels étant en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) avec un objectif de baisse de la consommation de 15%, comment les 2% sont-ils conciliables avec cet objectif ?</p> <p>Réf. : https://www.scot-valleedrome.fr/images/TELECHARGER/ARRET/2_SCoT_Drome_PADD_ARRET.pdf</p> <p>Nous avons bien connaissance de cette projection. Le bilan besoins-ressource présenté dans le cadre de ce dossier se base sur les projections du PLU en vigueur de Livron-sur-Drôme. Le bilan besoins-ressource adoptait volontairement une projection contraignante en termes de besoins afin de les confronter aux volumes autorisés des ressources de la commune: il a fait l'objet d'une note de compléments et d'une recevabilité auprès de la DDT. De plus, pour rappel, le captage de Couthiol, objet de la présente enquête publique n'a pas vocation à assurer directement la satisfaction des besoins futurs en production (horizon 2040) de la commune de Livron-sur-Drôme, par son utilisation uniquement en secours.</p> <p>Les conclusions du bilan, promouvant la réduction des pertes en eau et la réflexion sur une sécurisation de l'alimentation en eau potable (notamment par une interconnexion), sont en adéquation avec l'effort de réduction des prélèvements à l'étiage. Les solutions envisageables sont en cours d'étude dans le cadre du SDAEP.</p> <p>Le bilan besoins-ressources a d'ailleurs été revu dans le cadre du SDAEP à partir des projections du SCOT. Vous le trouverez joint à cette réponse.</p> |
| 22 | <p>Utilisation de Couthiol : à ce jour, est-ce que le captage de Couthiol, non réglementé, a déjà été utilisé en cas de secours ou pour compléter un manque d'eau dans le réseau de distribution actuel ? Si oui, à quelle période, quel volume, pendant combien de temps, les analyses ont été réalisées ?</p> <p>Aucun manque d'eau n'a été constaté ces dernières années dans les réseaux de Livron. Le captage de Couthiol est toutefois mis en marche quelques minutes chaque jour de l'année afin de maintenir les installations en place (pompes notamment) en état de marche en cas de besoin. Cela représente un volume annuel de l'ordre de 18 000 m³/an, soit moins de 50 m³/j.</p> |

Fin des observations du commissaire enquêteur

V. Annexe

Annexe 1 : orientations du SDAGE RMC 2022-2027

| QUESTIONS IMPORTANTES (QI) | | ORIENTATIONS FONDAMENTALES | | | | | | | | |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------|-----------------|-------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | OF 0 | OF 1 | OF 2 | OF 3 | OF 4 | OF 5 | OF 6 | OF 7 | OF 8 |
| | | Adaptation au changement climatique | Prévention | Non dégradation | Enjeux sociaux et économiques | Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux | Lutte contre les pollutions | Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides | Équilibre quantitatif | Gestion des inondations |
| QI 1 | Eau et changement climatique | | | | | | | | | |
| QI 2 | Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau | | | | | | | | | |
| QI 3 | Eau et milieux | | | | | | | | | |
| QI 4 | Pollution de l'eau et santé | | | | | | | | | |
| QI 5 | Eau et substances dangereuses | | | | | | | | | |
| QI 6 | Zoom sur les pesticides | | | | | | | | | |
| QI 7 | Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau | | | | | | | | | |

Fin du procès-verbal de synthèse afférent à l'enquête publique ayant pour objet une autorisation au titre de la loi sur l'eau conjointement à une déclaration de travaux de dérivation des eaux, à une déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et des périmètres de protection sanitaire et une autorisation pour la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour le captage de la Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme.

Livron-sur-Drôme, le vendredi 29 mars 2024

Francis FAYARD
Maire de Livron-sur-Drôme

Alexandre BAYLET
Commissaire-enquêteur

A. BILAN BESOINS-RESSOURCES

A.1. ESTIMATION DU BESOIN EN SITUATION ACTUELLE

Les besoins de la commune de Livron-sur-Drôme ont été calculés dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Besoin en situation actuelle

| Paramètres | Situation actuelle |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Nombre d'habitants (1) | 9 254 |
| Ratio de consommation (l/j/hab.) (2) | 142,0 |
| Volume consommé journalier (m ³ /j) (3) = (1) x (2)/1000 | 1 314 |
| Rendement moyen 2020-2022 (4) | 86% |
| Besoin en jour moyen (m ³ /j) (5) = (3) / (4) | 1 528 |
| Volume de pertes (6) = (5) – (3) | 214 |
| Besoin annuel (m ³ /an) (7) = (5) x 365 | 557 720 |
| Coefficient de pointe (8) | 1,5 |
| Besoin en jour de pointe (9) = (7) x (8)/365 | 2 292 |

Les données utilisées sont essentiellement issues des données du RAD et de l'analyse de la Phase 1 du présent schéma. Le ratio de consommation a été défini dans la phase 1, partie D.3.2.

A.2. POPULATION ESTIMEE A L'HORIZON 2040

La population de Livron est évaluée à 9 254 habitants en 2020.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune prévoit une croissance démographique de 2% par an. Le PADD du futur SCoT de la Vallée de la Drôme pose pour sa part une hypothèse de croissance annuelle moyenne de 1% par an jusqu'à 2040.

La détermination de la population future à l'horizon 2040 repose sur cette dernière hypothèse, plus récente et davantage en adéquation avec la volonté affichée ces dernières années d'adopter une croissance démographique maîtrisée.

Tableau 2: Population futur à l'horizon 2040 (Source: INSEE et PADD du SCOT Vallée de la Drôme)

| Année | 2020 | 2030 | 2040 |
|------------------------------------------------------|-------|--------|--------|
| Population 2040 selon l'évolution projetée PADD PLU | 9 254 | 11 281 | 13 751 |
| Population 2040 selon l'évolution projetée PADD SCoT | 9 254 | 10 222 | 11 292 |

le 21/04/2024
Francis FAYARD
Maire de Livron-sur-Drôme



Ainsi, la population supplémentaire sur la commune de Livron-sur-Drôme à l'horizon 2040 serait de l'ordre de **2 038 habitants** dans une approche SCOT.

A partir du **ratio d'habitants par abonnés déterminé en D.3.1 de la phase 1** (2,5 habitants/abonné), le nombre d'abonnés supplémentaire s'élève à **816 abonnés**.

A.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Livron font état des projets suivants, hors projets résidentielles :

- ✓ OAP Secteur de la Fauchetière (AUai) : la zone de 22 ha a pour vocation de recevoir de l'activité artisanale, commerciale, industrielle et services.
Quelques entreprises se sont développées dans la zone mais le secteur est encore amené à évoluer compte tenu de l'emprise restante, estimée à 5,5 ha sur la base de l'imagerie aérienne ; Sans information plus précise sur la nature des activités devant s'installer, un ratio de 6 m³/j/ha développé est utilisé (issu de « Les réseaux d'assainissement - calculs, applications, perspectives (5e éd.) De BOURRIER Régis, 2008 »), soit un **besoin complémentaire de 33 m³/j**.
- ✓ OAP Avenue de Provence : l'emprise concernée avait vocation à accueillir une extension du commerce existant (supermarché) d'environ 2 500 m².
Ce projet a vu le jour et est donc déjà consommateur d'eau en situation actuelle.

La modification n°3 du PLU approuvée en date du 09 septembre 2021 intègre également un projet d'établissement hôtelier/restauration et de commerce oeno-touristique à l'Est du territoire communal (secteur Garenne). Le projet se limite à 550 m² de bâti et une capacité d'accueil de 80 personnes maximum.

Ce projet a vu le jour et est donc déjà consommateur d'eau en situation actuelle.

La commune a également fait part des nouveaux projets suivants :

- ✓ Projet de complexe oeno-touristique au niveau du Domaine Lombard : le projet pourrait accueillir 16 chambres, une salle de réception pour une capacité d'environ 120 personnes.
A pleine capacité, soit pour 16 chambres de 2 personnes + 120 personnes = 152 personnes, le besoin complémentaire en eau potable est estimé par application du ratio de consommation de la commune (142 l/j/EH). Il est donc évalué à **22 m³/j**.
- ✓ Un projet d'extension de l'entreprise GPA (12.8 ha, avec un croissance d'effectifs de 220 à 500 salariés sur 3 ans) et de développement d'une zone d'activité (5.6ha).
On considère, en général, 0.5 Equivalent-habitants (EH) pour un salarié supplémentaire, soit 140 EH dans le cadre de ce projet, soit un **besoin complémentaire de 20 m³/j**.
D'autre part, sans information plus précise sur la nature des activités devant s'installer, le ratio de 6 m³/j/ha développé est utilisé : considérant l'hypothèse que 75% de la surface renseignée sera aménagée, soit un **besoin complémentaire de 83 m³/j pour les activités**.

Les besoins complémentaires totaux associés aux activités économiques en développement sont donc estimés au maximum à 158 m³/j.

A.4. ESTIMATION DU BESOIN A L'HORIZON 2040

A.4.1. Hypothèse retenues

Une estimation des besoins de la commune a été réalisée sur la base des éléments suivants :

- ✓ L'évolution de la population est une estimation évaluée à + 1 %/an (évaluation à partir du PADD du SCoT en date de Décembre 2019), soit une population totale de 11 292 habitants ;
- ✓ Il est considéré que l'ensemble des nouveaux habitants seront raccordés au réseau AEP en 2040 (taux de raccordement de 100 %) ;
- ✓ Le ratio de consommation par habitant actuel de **142 l/j/hab.** a été appliqué pour la projection ;
- ✓ Le volume de pertes est projeté constant par rapport à l'actuel ;
- ✓ Le coefficient de consommation de pointe est considéré comme égal à l'actuel, à savoir **1,5**.

A.4.2. Estimation du besoin en jour moyen et de pointe à l'horizon 2040

Les besoins futurs à l'horizon 2040 en jour moyen sont estimés dans le tableau suivant :

Tableau 3: Caractérisation du besoin en jour moyen et de pointe à l'horizon 2040

| Paramètres | Livron-sur-Drôme - horizon 2040 |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Nombre d'habitants projetée (1) | 11 292 |
| Ratio de consommation (l/j/hab.) (2) | 142,0 |
| Besoin supplémentaire des activités économiques (3) | 158 |
| Volume consommé journalier (m ³ /j) (4) = (1) x (2) + (3) / 1 000 | 1 761 |
| Volumes de perte (5)* | 214 |
| Besoin en jour moyen (6) (m ³ /j) (6) = (4) + (5) | 1 975 |
| Besoin annuel (m ³ /an) (6) (7) = (6) * 365 | 720 875 |
| Coefficient de pointe (8) | 1,5 |
| Besoin en jour de pointe (m ³ /j) (9) (9) = (4)*(8) + (5) | 2 856 |

* le (5) du présent tableau est égal au (6) du tableau concernant la situation actuelle, considérant que les volumes de pertes n'augmentent pas de concert avec les consommations des nouveaux habitants.

A.5. BILAN BESOINS / RESSOURCES

Les tableaux suivants font le bilan des besoins journaliers moyen et en période de pointe en fonction des débits prélevables actuels sur chaque source ainsi qu'à l'horizon 2040.

Les données de débit à disposition sont regroupées dans le tableau suivant :

Tableau 4: Caractérisation des autorisations de prélèvements par ressource

| Ressource | Domazane | Couthiol* |
|---------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Débit horaire moyen (m ³ /h) | 125 | - |
| Débit horaire de pointe (m ³ /h) | 300 | 170 |
| Débit de prélèvement journalier de pointe (m ³ /j) | 3 000 | 1 530 |
| Volume maximum annuel (m ³ /an) | 1 000 000 | 30 000 |

* La demande d'autorisation de prélèvement et la DUP associée pour le captage de Couthiol sont en cours de régularisation, au stade de l'enquête publique au moment de la rédaction de la présente phase

Le bilan besoin-ressource en situation actuelle de la commune de Livron-sur-Drôme est présenté ci-après.

Tableau 5: Bilan besoins-ressources de Livron-sur-Drôme en situation actuelle

| Commune de Livron-sur-Drôme - Actuel | |
|-------------------------------------------------|----------------|
| <i>Volume journalier moyen</i> | |
| Autorisation de prélèvement (m ³ /j) | 3 000* |
| Besoin en production (m ³ /j) | 1 528 |
| Bilan (m ³ /j) | + 1 472 |
| <i>Volume journalier de pointe</i> | |
| Autorisation de prélèvement (m ³ /j) | 3 000* |
| Besoin en production (m ³ /j) | 2 292 |
| Bilan (m ³ /j) | + 708 |

*Le captage de Couthiol ayant vocation à être utilisé uniquement en secours, sa capacité de prélèvement n'est pas considérée.

Le bilan besoins-ressources en 2040 est fourni ci-après :

Tableau 6: Bilan besoins-ressources de Livron-sur-Drôme à l'horizon 2040

| Commune de Livron-sur-Drôme – horizon 2040 | |
|-------------------------------------------------|----------------|
| <i>Volume journalier moyen</i> | |
| Autorisation de prélèvement (m ³ /j) | 3 000* |
| Besoin en production (m ³ /j) | 1 874 |
| Bilan (m ³ /j) | + 1 138 |
| <i>Volume journalier de pointe</i> | |
| Autorisation de prélèvement (m ³ /j) | 3000* |
| Besoin en production (m ³ /j) | 2 856 |
| Bilan (m ³ /j) | + 144 |

*Le captage de Couthiol ayant vocation à être utilisé uniquement en secours, sa capacité de prélèvement n'est pas considérée.

La comparaison dressée entre les besoins en eau de Livron-sur-Drôme et les ressources disponibles sera considéré dans l'analyse qui suit comme :

- ✓ Excédentaire si les besoins sont inférieurs à 80% de la ressource mobilisable ;
- ✓ Equilibré si les besoins sont compris entre 80 et 90% de la ressource mobilisable ;
- ✓ Limité si les besoins sont supérieurs à 90% de la ressource mobilisée ;
- ✓ Déficitaire si les besoins sont égaux ou supérieurs à la ressource mobilisable.

Ainsi, le bilan besoins-ressources pour Livron-sur-Drôme est **excédentaire en situation actuelle moyenne et de pointe** (respectivement 50,9 et 76,4% de la ressource mobilisée). Le captage de Domazane seul est capable de pourvoir à l'ensemble des besoins des usagers en situation actuelle.

Le bilan besoin-ressources est également largement **excédentaire en jour moyen à l'horizon 2040** (62,1% de la ressource mobilisée). **En période de pointe à l'horizon 2040**, le bilan besoin-ressource est jugé **limité** (95,2% de la ressource mobilisée).

Pour rappel, le Plan de Gestion de Ressources en Eau (PGRE) intégré au SAGE de la rivière Drôme, du fait de son classement en ZRE, préconise également des mesures de réduction des prélèvements par usage afin de répondre à un objectif global de **15% de diminution sur la période du 1^{er} juin au 15 septembre (étiage)** et sur l'ensemble de son bassin versant.

Par conséquent, l'établissement du bilan besoins/ressources tenant compte des volumes maximums autorisés de prélèvement pour le captage de Domazane doit être considéré avec prudence.

La projection réalisée dans ce cadre ne remet pas en cause les objectifs de réduction de prélèvements à l'étiage inscrits dans le cadre du PGRE de la Drôme Aval.

A noter que dans le cas où Domazane venait à présenter une panne, le Puits de Couthiol est en capacité de combler temporairement les besoins de la population à l'horizon 2040. Il ne satisfait cependant pas pleinement les besoins de production actuels et futurs.

Le bilan besoins-ressources dressé ci-avant soulève l'intérêt de rechercher une ressource alternative et/ou de s'appuyer sur une ressource voisine existante afin de pouvoir sécuriser pleinement l'alimentation en eau potable des habitants de la commune.



Les rendez-vous du CME

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit régulièrement et, accompagné par plusieurs élus municipaux, travaille à l'embellissement de notre ville et au bien vivre ensemble.

ACTUELLEMENT, ILS AVANCENT EN COMMISSION SUR TROIS PROJETS QUI LEUR TIENNENT À CŒUR :

- ↳ Une réflexion est en cours sur la création d'une application imaginée par les enfants pour encourager les déplacements doux entre la maison et l'école. Les jeunes élus sont en train de travailler sur l'identité visuelle et le nom de l'application, suite à quoi ils rédigeront un cahier des charges.
- ↳ Une visite à la SPA est prévue au mois de mars, afin de visiter le refuge et sensibiliser les enfants à la responsabilité d'avoir un animal de compagnie à la maison.
- ↳ Enfin les enfants ont souhaité mener une campagne de sensibilisation sur l'interdiction de fumer devant les écoles. Ils travaillent actuellement sur une proposition d'affiche qui sera ensuite soumise au service communication de la ville, qui les accompagnera sur la finalisation du projet.

Ces projets permettent aux jeunes élus de découvrir le fonctionnement de la vie municipale, et d'être initiés à la méthode de suivi d'un projet : une expérience ludique et formatrice pour ces futurs citoyens !

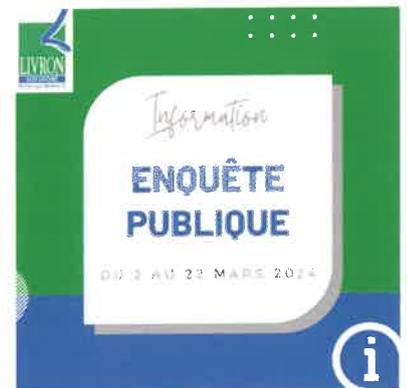
Enquête publique : point de captage de Couthiol

Par arrêté, une enquête publique environnementale unique concernant la mise en conformité administrative du captage de COUTHOL, d'une durée de 21 jours, est prescrite du samedi 2 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus, à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, siège de l'enquête unique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête et ses pièces annexes sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et sur le site internet de la ville.

De plus, M. Alexandre BAYLET, commissaire enquêteur titulaire, recevra le public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, aux jours et heures suivants :

- le samedi 2 mars 2024 de 09h à 12h
- le mercredi 13 mars 2024 de 14h à 17h
- le vendredi 22 mars 2024 de 14h à 17h



Liste électorale : pensez à vous inscrire !

Dans le cadre d'un travail de remise à jour de la liste électorale générale de Livron-sur-Drôme, le service citoyenneté municipal a besoin des coordonnées exactes de :

- toutes les personnes qui ont changé récemment d'adresse postale, ou de nom de rue
- de toutes les personnes qui n'ont pas reçu leur carte d'électeur aux dernières élections
- de tous les nouveaux arrivants non-inscrits sur les listes électorales.

Si vous entrez dans une de ces catégories, merci de prendre contact au plus vite avec le service citoyenneté au 04 75 61 74 66 ou par courriel à citoyennete@mairie-livron.fr. Il vous sera demandé la copie de votre pièce d'identité (recto verso) et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.